

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2009

SOMMAIRE

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	- 19 -
ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT AU SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION DU LAMBON ET DE SES AFFLUENTS (SYRLA).....	- 23 -
<i>Madame le Maire</i>	- 28 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 28 -
<i>Madame le Maire</i>	- 28 -
SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES DES SYNDICATS	- 29 -
<i>Madame le Maire</i>	- 30 -
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	- 31 -
<i>Jean-louis SIMON</i>	- 32 -
CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER À L'AGENCE MUNICIPALE DE MÉDIATION.....	- 33 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 34 -
CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHAUFFEUR DE NACELLE À LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS - CELLULE CIRCULATION ÉCLAIRAGE PUBLIC	- 35 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 36 -
<i>Bernard BARE</i>	- 36 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 36 -
RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR CONTRACTUEL À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION	- 37 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 38 -
DÉCISION MODIFICATIVE N°4	- 39 -
<i>Pilar BAUDIN</i>	- 40 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 40 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 40 -
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	- 40 -
<i>Madame le Maire</i>	- 40 -
CRÉATION BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS QUARTIER DES BRIZEAUX	- 41 -
TARIFS STRUCTURES MARCHÉ DE NOËL 2009	- 42 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 44 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 44 -
<i>Madame le Maire</i>	- 44 -
MARCHÉ DE NOËL 2009-CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES PARTENAIRES	- 45 -
PARC DES EXPOSITIONS - APPLICATION ET MAINTIEN DU TARIF DU PAVILLON DES COLLOQUES DURANT LA PÉRIODE D'IMMOBILISATION DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DU CENTRE DE VACCINATION	- 58 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 59 -
<i>Michel PAILLEY</i>	- 59 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 59 -

SUBVENTION POUR JUMELAGE - COLLÈGE FRANÇOIS RABELAIS	- 60 -
CONVENTIONS RELATIVES AU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD).....	- 63 -
<i>Madame le Maire</i>	- 77 -
<i>Frédéric GIRAUD</i>	- 77 -
<i>Madame le Maire</i>	- 77 -
<i>Nathalie SEGUIN</i>	- 77 -
ADHÉSION DE NIORT À LA CHARTE « VILLES ACTIVES DU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ»	- 78 -
<i>Delphine PAGE</i>	- 81 -
SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS ET À L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2009.....	- 82 -
<i>Delphine PAGE</i>	- 111 -
SUBVENTION ATTRIBUÉE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ EN DEUX-SÈVRES.....	- 112 -
<i>Anne LABBE</i>	- 117 -
<i>Frédéric GIRAUD</i>	- 117 -
<i>Anne LABBE</i>	- 117 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	- 118 -
<i>Nicole GRAVAT</i>	- 122 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	- 123 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 127 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 127 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 127 -
MISSION DE PRÉFIGURATION DU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE (CNAR)	- 128 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 133 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 133 -
<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 133 -
SUBVENTIONS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET INTERRÉGIONAUX JEUNES	- 134 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 150 -
SUBVENTIONS - AIDE AU SPORT AMATEUR DE HAUT NIVEAU	- 152 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 175 -
SUBVENTION À TITRE EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DE CERTAINS CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	- 176 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 186 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 186 -
<i>Madame le Maire</i>	- 186 -
NIORT HANDBALL SOUCHÉEN - AVANCE DE SUBVENTION MODIFICATIF DE LA CONVENTION	- 187 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 189 -
FOURRIÈRE POUR ANIMAUX - CONVENTION CADRE AVEC LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DES ANIMAUX	- 190 -

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 193 -
<i>Madame le Maire</i>	- 193 -
<i>Nathalie SEGUIN</i>	- 193 -
PLACE DE LA BRÈCHE - RÉALISATION D'UNE VOIE EN SITE PROPRE AVENUE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT	- 194 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 195 -
AMÉNAGEMENT DE LA PLACE GEORGES RENON - CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX	- 196 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 198 -
<i>Jacques TAPIN</i>	- 198 -
AVENANT N° 3 DU MARCHÉ DE GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR PARCS DE SURFACES ET OUVRAGES	- 199 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 201 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT	- 202 -
<i>Madame le Maire</i>	- 207 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 207 -
<i>Madame le Maire</i>	- 207 -
OPAH RU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT .-	- 208 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 205 -
OPÉRATION DU DONJON : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL RÉGIONAL AU TITRE DU CONTRAT DE PROJET 2007-2013	- 206 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 208 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 208 -
LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À LA SEMIE D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉQUILIBRE FINANCIER D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX - AVENANT N°1	- 209 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 211 -
DISPOSITIF DE MÉDIATION SUR LE PARC PRIVÉ SOCIAL ET TRÈS SOCIAL : CONVENTION AVEC LE PACT A RIM DES DEUX-SÈVRES	- 212 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 218 -
APPROBATION DE LA 1ÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU : SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ DESTINÉ À LA RÉALISATION D'UNE VOIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ORU DU QUARTIER TOUR CHABOT/GAVACHERIE	- 219 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 221 -
<i>Gérard ZABATTA</i>	- 221 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 221 -
PROJET DE CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC (QUARTIER NORD) - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE	- 222 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 225 -
DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU CONSEIL RÉGIONAL - RUE GASTON BARRÉ	- 226 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 229 -
PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIE ET RÉSEAUX - RUE DES VANELLES	- 230 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 235 -

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - RUE DE FONTENAY - 236 -

Frank MICHEL.....- 239 -
Marc THEBAULT- 239 -
Frank MICHEL.....- 239 -

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT VOIE DE LIAISON RUE DE L'AÉRODROME/RUE DE LA MOIE - AVENANT
N° 2 - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 6 JUILLET 2009..... - 240 -**

Frank MICHEL.....- 245 -

**STADE DE SAINT-LIGUAIRE ET STADE MUNICIPAL AVENUE DE LA ROCHELLE -
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES - AVENANT N° 1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS N°
4, 6 ET 8..... - 246 -**

Frank MICHEL.....- 254 -

**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE..... - 255 -**

Frank MICHEL.....- 256 -
Dominique BOUTIN-GARCIA- 256 -
Madame le Maire- 256 -

**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - AVENANT N° 2 AU
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉTAILLÉ.... - 257 -**

Delphine PAGE.....- 261 -

**ZAC PÔLE SPORTS - FONDS DE CONCOURS À DEUX-SEVRES AMENAGEMENT POUR LA
REMISE D'ÉQUIPEMENTS DES DEUX GIRATOIRES CENTRAL ET AÉRODROME - 262 -**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ - 264 -

Nathalie SEGUIN.....- 268 -
Madame le Maire- 268 -

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/10/2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : M. Jacques TAPIN -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Josiane METAYER donne pouvoir à Jean-Louis SIMON
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Julie BIRET
- Elsie COLAS donne pouvoir à Guillaume JUN -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Débat sur le Centre-ville

Madame le Maire

Avant de commencer ce Conseil municipal, j'ai une petite intervention à vous dire.

Depuis le mois de mars 2008, j'ai toujours souhaité faire de l'enceinte de notre Conseil un lieu de débat, un lieu de confrontation au bon sens du terme, la confrontation des idées et non pas des individus, un lieu en prise avec la vie et l'actualité de la cité comme avec les grands débats nationaux et internationaux.

Avant de vous donner la parole, fidèle à cette tradition, il m'apparaît important de rappeler ici un certain nombre d'éléments de repère dans le débat sur le centre-ville qui anime notre Cité. A ce titre, en politique, il faut parfois savoir prendre du recul. C'est pourquoi, je vous propose de participer à un petit exercice de distanciation.

Figurez-vous que je viens de recevoir au courrier de ce jour, une lettre qu'il m'apparaît important de porter à la connaissance de l'Assemblée municipale. Une lettre qu'un certain Monsieur Kim Jong-Il vient de m'adresser. Je vous en fais lecture.

« Chère Geneviève,

Je me permets de t'écrire car je suis très contrarié. Mais que se passe-t-il à Niort ? Comment t'y prends-tu ? Un certain nombre d'informations sur la vie locale de ta commune vient d'être porté à ma connaissance, et je te le dis tout net : mais comment tu t'y prends !

La lecture de ta presse locale m'a mis hors de moi. Et quand je dis TA presse locale, c'est beaucoup dire, car il m'apparaît que les journalistes écrivent ce qu'ils veulent et que le courrier des lecteurs n'est pas sous contrôle, ce qui est pourtant la moindre des choses, même dans les dictatures les moins élaborées. Mais passons, ce n'est pas le pire.

Non, le pire, c'est le nombre de réunions, le nombre de rendez-vous, le nombre de courriers qui ont ponctué ces derniers mois pour préparer la piétonisation de l'axe historique de ton centre-ville et en assurer le suivi depuis le 27 juin dernier. Je crois que vous avez tout simplement perdu la tête. Je crois que toi et ton équipe, vous ne vous en rendez même pas compte. Alors tu me permettras de vous faire la liste de tout ce que vous avez entrepris.

Songez-vous que, depuis le 5 mai 2008, vous avez réuni à près de 13 reprises le comité de gestion du centre-ville, l'instance qui met autour de la table les représentants des commerçants du centre-ville, la CCI et la Ville de Niort ! Mais comment voulez-vous imposer quoi que ce soit en procédant de la sorte !

Vous rendez-vous compte qu'au cours des 8 derniers mois, entre les réunions plénières, le travail en commissions et les réunions de travail de toutes natures, le conseil de quartier du centre-ville s'est penché sur la question de la piétonisation une bonne dizaine de fois. Et ne dites pas le contraire, j'ai les dates : 18 février, 3 avril, 8 avril, 13 mai, 27 juin, 2 juillet, 27 août, 10 septembre, 2 octobre, et 6 octobre dernier. Et parlons-en de ce 6 octobre, une réunion catastrophique où tout s'est bien passé.

D'une manière générale, votre « comité de pilotage sur la piétonisation » s'est réuni à quelque 23 reprises depuis le mois de septembre 2008. Il a eu son seing, la CCI et les Vitrites de Niort par l'intermédiaire de votre chargé de mission. Comment prendre des décisions arbitraires en vous y prenant comme ça ! Il paraît même que vous avez fait appel à des cabinets d'experts, sur la

circulation, sur le stationnement, sur le dynamisme commercial... Et sans parler de l'organisation d'un forum du commerce local l'an passé pour jeter les bases du renouveau du commerce de centre-ville !

Il m'est par ailleurs revenu aux oreilles que tu avais reçu dans ton bureau de l'Hôtel de Ville la présidente des Vitrines de Niort, le directeur de la CCI, l'association des commerçants non sédentaires, un certain nombre de riverains, les boulangers de la rue du Palais et de la rue porte Saint-jean, un hôtelier, le président de l'association Niort Centre Ville, les membres de l'association naissante Se Déplacer à Niort... J'en passe et des meilleurs. Comment veux-tu préserver ta vision idéologique et rester coupée de la réalité du terrain en recevant toutes ces personnes ! Et je n'ose même pas évoquer la liste des rendez-vous de tes adjoints en charge du dossier, les dizaines et les dizaines de rendez-vous honorés par Jean-Claude SUREAU, Amaury BREUILLE, Jacques TAPIN, Pascal DUFORESTEL et j'en passe, de même que vos multiples séances de distributions de documents explicatifs en centre-ville.

Bref, tout cela pour vous dire, à toi et ton équipe, que ceux qui vous taxent de dictateurs sont bien généreux. Je vous trouve très loin du compte pour ma part.

Bien évidemment, dans ces conditions, j'annule les suites de ta demande visant à jumeler Niort avec Pyongyang.

PS : j'imagine que comme à ton habitude tu vas donner la parole aux uns et aux autres pour qu'ils puissent s'exprimer en totale liberté dans l'enceinte du conseil municipal. Inutile de te dire ce que j'en pense. »

Afin de ne pas laisser à Kim Jong-Il le monopole du discours sur la méthode, évidemment, vous aurez compris que cet écrit est imaginaire, je finirai en redisant ici ce que nous avons toujours dit.

La transformation du centre-ville que nous sommes en train de réaliser est un projet global, écrit noir sur blanc dans le programme électoral de la majorité municipale. La mise en œuvre de celui-ci passe par la création d'une zone piétonne et la redéfinition de modalités de stationnement à même de garantir la rotation des véhicules et donc la dynamique commerciale. Ce projet implique par ailleurs la reconquête de l'habitat vacant et insalubre et la redynamisation du tissu commercial dans le cadre de l'OPAH-RU. Suivra enfin, dans les 3 ans à venir, la requalification complète des espaces publics centraux, de la Brèche à la Sevre, en passant par la zone piétonne et la place du Donjon.

Ce projet de redynamisation est global et cohérent. Pour autant, nul ne peut prétendre avoir pensé à tout. C'est pourquoi nous recevons, nous écoutons, nous organisons des réunions de travail avec celles et ceux qui veulent apporter une pierre constructive à ce projet. Les éléments de ce travail de perméabilité avec la réalité du terrain vous ont été détaillés plus haut, conformément au principe d'adaptation permanente que nous avons affiché dès le début et qui nous a conduit à élargir certains droits d'accès, à changer certains sens de circulation, à redéfinir certains tarifs de stationnement... Aucune de ces adaptations auxquelles nous procédons depuis plusieurs mois ne s'est faite sous la pression et sous les invectives. Aucune d'entre elles ne remet en cause les bases de notre projet. Manifester de manière violente, insulter, caricaturer, ne concourt jamais à l'intérêt général. Et céder à ce type de pressions ne fait pas partie de mon mode de gouvernance.

Mon équipe et moi-même n'avons pas besoin qu'on nous ordonne de discuter avec la population, nous le faisons tous les jours.

Quant au débat dans cette enceinte, après tout Kim Jong-Il ne me connaît pas si mal, puisque c'est désormais à vous de vous exprimer.

Marc THEBAULT

Je voudrais tout d'abord vous féliciter Madame, pour avoir copieusement rempli la salle, si j'en juge par les applaudissements. Je ne suis pas habitué, en séance de Conseil municipal, à entendre des participations de cette nature de la part du public. Je vous rappelle que vous avez le devoir de police dans cette enceinte.

Oui, nous sommes en démocratie, j'en suis parfaitement convaincu, en France comme à Niort, et à Niort comme en France. La démocratie, c'est d'abord le respect et l'écoute des minorités, quelles qu'elles soient. Oui, il faut débattre et débattre encore, afin d'obtenir le plus large consensus sur des dossiers aussi essentiels que l'aménagement du centre-ville.

Ce qui est sûr, c'est qu'il était important d'évoquer à nouveau ce dossier ce soir, et de ne pas faire comme si rien ne s'était passé les semaines précédentes. Oui, les crispations des niortais sont palpables, alors il ne faut peut-être pas exagérer les débordements verbaux, on n'est pas à Poitiers, on est à Niort.

Les déclarations fermant toute possibilité de négociation, notamment avec les associations, ne facilitent pas, effectivement, un climat d'apaisement, et je serais tenté de dire que la tension qui existe et qui règne est le reflet d'une certaine violence économique vécue par les salariés du monde commerçant, et par les commerçants eux-mêmes et également par la dégradation des conditions de vie des riverains.

J'ai bien noté que vous employez le tutoiement avec Kim Jong II, très bien, c'est votre droit, mais au-delà de ça, je pense que ce petit aparté n'avait pas grand intérêt pour le sujet qui nous occupe.

Nous avons une demande à faire aujourd'hui pour le centre-ville. On l'a dit, on l'a répété, vous avez fait les choses à l'envers en fermant le cœur de ville avant d'avoir réalisé les parkings. Peut-être êtes vous mal conseillée, mal entourée, peut-être avez-vous de mauvaises relations, si j'en juge par le courrier que vous venez de recevoir. Nous accusons votre politique de tuer économiquement le centre-ville. Il y a encore une chance, c'est de négocier, négocier.... Et puis, pendant toute la durée des travaux qui vont suivre, dans les années qui viennent, assurer la gratuité dans tous les parkings de Niort. Voilà les quelques mots très simples que j'avais à dire.

Alain BAUDIN

Je ne savais pas qu'il y avait cette entrée en matière. A priori, il ne devrait pas y avoir de problème, avec tout ce qui a été fait. Je pense que vous êtes certainement convaincue d'avoir bien fait, et je n'en doute pas. Moi, je me suis déjà exprimé dans cette enceinte pour dire que je souhaitais que ce qui était entrepris, réussisse. Il en va de l'intérêt pour Niort, pour notre ville.

Aujourd'hui, je me pose quand même quelques questions et je souhaiterais effectivement qu'une véritable concertation soit mise en place. Je pense qu'il y a eu beaucoup de réunions d'information, mais pas forcément une véritable concertation.

Amaury BREUILLE

En réponse à Monsieur THEBAULT, il y a quand même certaines contre-vérités qu'on ne peut pas exprimer comme ça dans la salle du Conseil.

Quand vous parlez des parkings, je vous rappelle que la capacité de stationnement sur la ville est encore loin, malheureusement, d'être utilisée pleinement, je parle notamment des parkings en ouvrage. On a par exemple sur le mois de septembre, sur cette rentrée, une progression significative du stationnement dans ces ouvrages par rapport à septembre de l'année dernière, ce qui est intéressant parce que ça signifie que plus de gens viennent dans le centre-ville, donc c'est quand même une

donnée factuelle intéressante. Donc, relier la piétonisation à un manque de capacité, ce serait une contre-vérité totale.

Ensuite, quand vous parlez de gratuité du stationnement, je vous rappelle que la gratuité ça n'existe pas, il faut bien, au bout du compte, que quelqu'un paye. Et si ce n'est pas l'utilisateur qui paye, c'est le contribuable. Le coût d'une gratuité se chiffre, évidemment par an, à plusieurs centaines de milliers d'euros, c'est-à-dire à plusieurs points d'impôts. C'est un choix très simple à faire. Soit l'utilisateur paye, ce qui est relativement logique et normal, parce que c'est aussi un moyen de responsabiliser chaque citoyen sur ses choix de mode de déplacements, soit à l'inverse c'est le contribuable qui paye, et dans ce cas là, de façon totalement injuste et indifférenciée, on fait payer tout le monde. C'est un véritable choix, vous ne faites pas le même que nous, on en prend acte.

Nicolas MARJAULT

Effectivement, je pense qu'il faut « savoir raison garder », et j'entends tous les discours qui visent à avoir une approche de cette nature. « Savoir raison garder », c'est dans un premier point assumer les faits. Si on s'en tient aux faits, je dirais que les chiffres de la SOPAC sont de ce point de vue sans ambiguïté, à savoir que ce ne sont pas les piétons qu'on compte en moins dans le centre-ville, mais bien une consommation en baisse. Sans vouloir faire dans la grande théorie économique, on sait quand même aujourd'hui qu'on a un chômage qui monte, on sait qu'on a une précarité qui galope, on sait aussi, et je pense que là ça ne surprendra personne dans la salle, qu'on a des salaires en berne, et que tout ceci ne peut pas être sans conséquence sur la consommation.

« Savoir raison garder », c'est aussi assumer nos responsabilités. Opposition, comme Majorité, sans les maximiser, mais sans les minimiser non plus. Quand je dis sans les maximiser, il faut aussi savoir qu'on agit dans un cadre législatif quand même étroit, fixé par la loi, loi qui, jusqu'à preuve du contraire, privilégie largement les zones commerciales périphériques et qui, par exemple, empêcherait tout dispositif de sauvegarde d'urgence d'un type de commerce ou d'un type d'activité, au nom de la sacro-sainte libre concurrence non faussée. De ce point de vue là, on est aussi soumis à ce cadre là, mais c'est sans les minimiser non plus. Malgré nos divergences, malgré nos oppositions qui sont légitimes et qui constituent en fait le cœur du débat politique, il faut, malgré tout, et je n'en appelle pas à des débats qui seraient si pacifiés qu'il en deviendraient stériles, mais il faut qu'on arrive à le faire dans le respect des institutions et des personnes.

« Savoir raison garder », je dirais que c'est aussi, pour conclure, savoir manier les symboles aussi avec précaution, ou avec humour, c'est sûr que je préfère entendre parler de Kim Jong-Il comme ceci aujourd'hui que comme on a pu l'entendre ces derniers temps et c'est sûr qu'il y a des amalgames qui, même s'ils peuvent permettre à leur auteur de briller, n'éclairent pas pour autant.

J'ai quand même été frappé de la comparaison, lundi dernier dans la presse, alors c'est peut être mon côté prof d'histoire, entre la prise de la Bastille et la « manif » du 3 octobre. Jusqu'à preuve du contraire, je ne crois pas que c'était l'œuvre de bloggers perdus dans un univers informe du réseau, mais bien une prise de position publique dans la presse. Donc là, pour le coup, il va être difficile de plaider non coupable.

Que diriez-vous si je poussais la métaphore jusqu'au bout ? C'est-à-dire que si on la pousse jusqu'au bout, on pourrait s'amuser à multiplier les amalgames en disant : « après tout, qui joue le rôle du Duc d'Orléans ? Qui souffle sur les braises pour pousser à l'émeute ? Qui joue le rôle du comte de LAUNAY, tellement irrésolu ? ». Et alors là, pour le coup, ça ne correspond pas tellement au profil de Madame GAILLARD, parce que je vous rappelle quand même que la Bastille a été dirigée par quelqu'un de particulièrement indécis, particulièrement irrésolu, et on est très très loin à travers la figure du Marquis de LAUNAY, du dictateur inapte à la négociation, on avait même quelqu'un qui s'est noyé dans les négociations, les prises de positions totalement incohérentes. Donc on voit bien les limites de tout raccourci et de tout amalgame. Je dirais, pour conclure, qu'il faut se garder de faire du quotidien difficile des uns, le marche pied politique des autres. Ici, la démesure n'est que l'autre nom de l'excès.

Jacqueline LEFEBVRE

Je rebondis sur la responsabilité d'élus que nous sommes, et notre devoir d'élus est bien de défendre l'intérêt général, et tous les intérêts convergent, ceux des commerçants, ceux des riverains, ceux des usagers, et si le commerce est florissant, il exprime la vitalité de la cité, et son image en bénéficie, son attractivité en est renforcée et toute la collectivité en profite par ses retombées, il est peut-être bon de le rappeler. Nous sommes donc tous solidaires de la réussite de notre ville.

Alors la crise, si souvent rendue responsable du marasme du commerce, on peut la prendre en compte, mais en partie, car cette crise vient se plaquer sur un contexte local où le cœur de ville est encore plus fragilisé qu'ailleurs par une artère commerçante prise en étau par des travaux qui s'éternisent et auxquels d'autres vont venir se surajouter. Aujourd'hui, c'est une attractivité en berne et un déséquilibre flagrant avec une dynamique commerciale multipliée en périphérie.

Le centre-ville est malade et aujourd'hui la thérapie a consisté à lui asséner un coup sur la tête, avec des sens interdit en guise de piétonisation et une augmentation notoire des coûts de stationnement. Et il s'avère que les navettes mises en place ne constituent pas une réponse au coût des parkings.

Débarrasser la ville des voitures, c'est votre credo, vous l'avez souvent dit et redit, mais croyez-vous que l'avenir d'une ville est de ressembler à la campagne ?

Les grands urbanistes aujourd'hui, et j'ai pu lire ceci à travers les travaux que mènent les grands urbanistes sur le grand Paris, qui n'a rien à voir avec Niort, mais malgré tout, il y a quand même des réflexions qui sont intéressantes à prendre en compte, reviennent sur de larges périmètres sans voitures, une ville ça vit aussi avec le bruit, le bruit de la ville c'est aussi une forme d'attractivité. Et dans l'axe « Ricard/Hugo » aujourd'hui, si souvent vide de chalands, de promeneurs, le silence est oppressant, donc tout cela est dissuasif.

Ce qui manque, Madame le Maire, à votre projet, de façon évidente, et je ne le dis pas par esprit critique, en tous cas certainement pas politicien, c'est l'accompagnement des gens de l'Art, plus que des experts, d'urbanistes, aptes à apporter véritablement des solutions à cet indispensable équilibre, entre toutes les composantes d'une ville à la fois apaisée et vitale.

Dans cette approche, Poitiers semble s'engager avec beaucoup plus de discernement et de méthode.

Nous n'avons pas droit à l'erreur, prenons le temps de revoir le projet, si vous le voulez bien, car je crois qu'il est encore temps.

Elisabeth BEAUVAIS

J'ai bien entendu vos propos sur l'écoute, qui semble vous caractériser, vous et votre équipe, à l'égard des acteurs économiques locaux. Il m'a aussi semblé, dans vos propos, que cette écoute, vous en faisiez preuve au sein de cette assemblée, et là, Madame le Maire, je ne veux pas souscrire à ces propos dans la mesure où nous ressentons, quand l'un ou l'autre de notre équipe prend la parole, raillerie, moquerie, pour être polie, de votre part et de la part de vos collègues, et ça, ça ne saurait continuer, parce que cette assemblée est le lieu de l'expression de la démocratie. Vous avez été élue, certes, mais il y a aussi une majorité de niortais qui, par notre intermédiaire, nous sommes élus, a le droit d'exprimer ce qu'ils ressentent, et nous avons le droit d'en être les relais, et nous n'avons pas à être condamnés. Parfois, vous auriez des fusils à la place des yeux, je ne sais pas si nous sortirions vivants de cette assemblée.

Au dernier Conseil municipal, nous avons vraiment l'impression d'être dans une fosse aux lions. En plus, la topographie de cette assemblée fait que nous avons des regards croisés de partout, devant, derrière, sur les côtés, et que ce n'est pas, je le rappelle, normalement, la place ordonnée pour un Conseil municipal, on devrait partir de la droite de Monsieur MARJAULT, et nous devrions nous trouver ici, si les choses étaient respectées comme elles devraient l'être. Nous serions déjà un peu plus à l'aise, parce que je vous assure que notre position est très inconfortable et je fais un souhait ce soir : que nous soyons traités, par votre Majorité et vous-même, comme des citoyens qui ont le droit d'être respectés.

Frank MICHEL

Je voulais revenir un peu sur le phasage des travaux. Effectivement, c'est une vraie question à un moment donné : « Par quoi on commence ? ». Nous avons choisi d'écourter le plus possible la phase des travaux de transformation du centre-ville, ils vont prendre deux ans et demi à trois ans tout compris, au lieu de cinq à sept ans, si on avait tergiversé sur un certain nombre de choses. Après, l'argument s'entend, on se dit qu'on va faire autrement et on peut assumer le fait que les travaux s'étalent plus longuement dans le temps.

Sauf qu'il y a une contractualisation avec l'Etat et la Région qui nous imposait d'entamer les dernières phases de travaux avant 2013, donc dans les trois prochaines années.

Il y a d'ailleurs une délibération sur la place du Donjon qui montre que les co-financements sont très importants parce qu'ils dépassent les 50%, c'est autant de moins à la charge du contribuable niortais, même si ça reste à la charge du contribuable tout court, soyons clairs. Il y a une certaine solidarité, mais par rapport à la gestion des finances publiques, ce n'est quand même pas un argument à oublier.

Troisième point, l'état de délabrement du bâti et de certains commerces, notamment dans l'hyper centre nous a finalement fait opter pour une finalisation rapide de la piétonisation puisqu'elle s'accompagne, et là je pense que vous allez être contente, d'un travail d'urbanisme, puisque la requalification des espaces publics, c'est un travail d'urbaniste, on lance un jury et cela se fait en concertation.

L'argument précédent était qu'il fallait commencer rapidement. Par rapport à la contractualisation, on a un timing à quelques mois près pour bénéficier de ces fonds là.

En corollaire du point précédent, cette requalification des espaces publics s'accompagne d'une opération, l'OPAH-RU, qui nous permet, en utilisant certains outils prévus par le code de l'urbanisme, notamment les opérations d'aménagement et les opérations de rénovation immobilière, à terme, d'obliger les propriétaires à faire des travaux. C'est d'ailleurs une délibération pour laquelle vous vous êtes abstenus. On lance justement ces opérations, notamment sur l'îlot qui est quand même en voie de délabrement avancé, entre le passage du commerce et la galerie du Donjon, où justement on a des opérations dans les tuyaux qui permettent d'élargir le centre-ville commercial avec une opération dont on vous communiquera les tenants et les aboutissants dès qu'on en saura un peu plus. En tous cas, c'est en cours.

En corollaire de ce point, les spécialistes que nous avons consultés, alors on peut toujours trouver que les spécialistes sont mauvais, pourquoi pas, mais ils nous ont tous alertés sur le déclin du commerce de l'hyper centre entamé il y a plusieurs années, pour un certain nombre de raisons. Je pense d'ailleurs que vous, vous souscrivez à cet argument puisque le faible renouvellement et le délabrement du bâti n'aident pas.

Si on ne prenait pas le problème à bras le corps, la dégradation de l'hyper centre aurait contribué et abouti à son dépérissement.

Enfin, deux petites choses qui me paraissent importantes : on va faire des travaux donc vous aurez du bruit, et concernant l'implantation du commerce dans les espaces périphériques, il faut quand même se rappeler qu'une des décisions du Gouvernement a été de libéraliser cette implantation, puisque la CDEC est devenue CDAC, ce qui fait que les communes perdent un levier important pour se prononcer sur l'opportunité ou pas d'implantation de commerces de moins de 1 000 m² au lieu de 300 m² auparavant. Sur un certain nombre de projets qui passent, on ne peut plus rien faire ni dire, c'est une décision du Gouvernement dans la loi de modernisation de l'économie. Et le travail du dimanche, alors qu'il n'est pas appliqué en tous cas, type zone touristique à Niort, c'est quelque chose qui va vider de nombreux centre-villes.

Frédéric GIRAUD

Je trouve que votre discours a été très pertinent et je le soutiens pleinement.

Concernant Monsieur THEBAULT, j'ai trois remarques à faire. Vous avez parlé de violence économique et là je ne peux que vous rejoindre. Aujourd'hui, la violence économique a été créée par qui et par quoi ? On sait bien que c'est la structure même de la société donc le capitalisme qui crée cette violence économique. Première conséquence : baisse du pouvoir d'achat, source 2009, 20% sur l'ensemble des salariés français. Effectivement, les salariés français ont moins d'argent, donc à partir de ce moment là ils font des choix dans leur consommation et effectivement ils consomment moins. Ça c'est la première chose.

Deuxième chose : vous avez aussi parlé du centre-ville qui est en train de se délabrer etc...., les commerçants, mais qu'est-ce qu'il se passe ? Les commerçants sont dans une logique, malheureusement contre eux, qui est une concurrence libre et non faussée. Ils sont concurrencés directement par des grands groupes que l'UMP soutient allègrement, je pense à Carrefour, à Auchan, je pense notamment à des grands groupes sur la zone de l'espace Mendès-France.

Lorsqu'on est dans une logique concurrentielle, effectivement, le plus gros va manger le plus petit. Donc, je lance un appel à certains commerçants qui étaient notamment dans la manifestation du 3 octobre, pour regarder comment fonctionne économiquement la société, et ce n'est pas à droite qu'il faut aller, mais c'est à gauche, et très à gauche, pour voir que les petits commerces existent. Nous défendons depuis longtemps commerçants, artisans, c'étaient les slogans de la Commune de Paris qui défendait « ouvriers, paysans, maçons unissons nous », mais oui il faut s'unir pour défendre les petits commerces. Mais malheureusement, ce n'est pas dans cette logique que l'on est aujourd'hui, et votre Gouvernement n'aide pas justement, à avoir une autre logique.

Permettez-moi, Madame le Maire, encore deux petites remarques. J'ai entendu notamment : « Si vos yeux étaient des fusils... », mais vous savez Madame BEAUVAIS, je crois que depuis le début de l'année, si les fusils ont été sortis dans cette société, ils l'ont été à l'encontre des salariés et je crois qu'avec les dizaines, les centaines de milliers de salariés qui ont été licenciés comme des malpropres, et derrière nous la CAMIF, la ROCHE-PELTIER, HEULIEZ, SKF, etc. et peut-être d'autres encore du fait de la crise économique, fait qu'aujourd'hui, c'est d'autant moins d'argent qui peut rentrer chez les petits commerçants. Donc non, les fusils ne sont pas toujours là où vous pensez qu'ils sont.

Et en fin de compte, je voudrais faire un petit rappel sur le travail du dimanche, je voudrais montrer cette affiche et je vais vous la lire : « camarade ouvrier, si tu veux que ton frère, employé de commerce, puisse jouir d'un peu de bien être, abstiens-toi d'acheter le dimanche et le soir après 19h00 », 1908. journal de la guerre sociale. Là aussi, c'est une autre logique de consommation qu'il faut aider et qu'il faut développer, et je crois que nous sommes dans cette logique là en défendant le centre-ville.

Jérôme BALOGE

J'ai entendu les arguments qui complètent ce qu'on a déjà entendu sur le débat pour le centre-ville, mais Monsieur MICHEL notamment, tous les arguments du monde ne feront pas oublier la méthode qui a été celle par laquelle vous avez procédé vous et vos collègues, pour remettre en œuvre la circulation dans le centre-ville, la piétonisation etc., parce que je vous rappelle nos propos d'hier, nous étions partisans d'un projet rassembleur autour de la piétonisation et tel n'a pas été le cas.

Niort aujourd'hui constitue un véritable contre exemple sur le plan de la méthode.

Ma collègue Jacqueline LEFEBVRE parlait tout à l'heure de Poitiers, et c'est vrai qu'avant les événements malheureux de l'autre jour, que nous devrions tous unanimement condamner d'ailleurs, je lisais dans la Nouvelle République de la Vienne, que l'opération « Cœur d'Agglo » que lançait Monsieur Alain CLAEYS dans la préparation des trois prochaines années, présentait ce que le cœur de ville de Poitiers allait devenir. Il ne disait pas : « On barre les rues et après on verra », il mettait les gens en confiance, il disait : « Je veux convaincre ». « Je veux convaincre », formidable contre

exemple et contre méthode par rapport à la méthode niortaise, et Alain CLAEYS que je sache, Monsieur GIRAUD, Monsieur MICHEL, il n'est pas si étranger que ça à ce Conseil, ou en tous cas aux formations qui sont présentes.

Autre exemple donné par le Courrier de l'Ouest samedi dernier : Bressuire. Ça ne doit pas être facile à Bressuire, en effet, de faire vivre un centre-ville et des commerces. Mais à Bressuire, il y a un Maire, il y en a eu plusieurs, il y a une vraie succession de maires qui en veulent et à Bressuire on a procédé différemment. On a plutôt fait le choix d'une semi piétonisation, il y a une politique volontariste pour les locaux commerciaux, de soutien aux commerces dans certains cas, de limitation du commerce de périphérie, parce que c'est possible, on peut ne pas vendre certaines terres ou changer le PLU, on peut faire un certain nombre de choses. Nous ne disions pas « on ne peut rien faire et laissons aller les choses », ça c'est le libéralisme, Monsieur MARJAULT.

Alors ce débat, c'est bien gentil, mais il est trop tard pour l'avoir. Il ne répond en rien aux revendications qui ont été exprimées par les associations et collectifs l'autre jour dans la rue, et hors de la rue. Il suffit d'aller se promener pour en avoir un écho. Jamais il n'y aurait eu autant de monde mobilisé d'une façon ou d'une autre s'il n'y avait pas eu ce sentiment profond, ce mécontentement profond. Cette situation d'insatisfaction nécessite des réponses qu'un débat comme celui-ci ne peut écarter. Il y a des associations, des collectifs, qui ont un certain nombre de revendications concrètes, je ne comprends pas qu'on ne puisse pas, en effet, s'ouvrir à la négociation, ouvrir un débat avec eux. Dans tout débat, il y a une marge d'accord. Moi, dans les revendications que j'ai lues de ces collectifs ou associations, je vois qu'il y a un certain nombre de choses qui seraient possibles, sans remettre en cause fondamentalement vos plans. Pourquoi ne les recevez-vous pas ? Pourquoi n'acceptez-vous pas un certain nombre d'aménagements ? Vous me direz que de ci de là, vous avez pris quelques devants, mais ça reste un peu court, Madame le Maire, et aujourd'hui encore vous nous avez dit, par voie de presse, mais aussi ce soir, que vous aviez décidé de poursuivre les choses en l'état et que vous continuerez en l'état. Honnêtement, moi ça me désole parce qu'en effet, je suis triste de la situation qui est celle du débat, qui ne débouche sur rien, c'est quand même assez triste. Alors, recevez ces collectifs, proposez un rendez-vous et acceptez un certain nombre de leurs revendications que les riverains, comme les commerçants et leurs salariés, soutiennent.

Nicolas MARJAULT

On va essayer d'intervenir même si je sais que, visiblement, comme le sous-entend l'introduction de Jérôme BALOGE, tout argument n'a plus d'utilité. Pourtant, moi, je maintiens qu'il faut s'en tenir aux faits et qu'à partir des faits, on peut effectivement construire un débat plus ou moins constructif selon la volonté de chacun.

Face à la grande histoire de la désertification du centre-ville, qui ne tient la route que dans l'imaginaire collectif auquel on veut bien participer. Les chiffres sont là, on a parlé de la SOPAC tout à l'heure, on pourrait parler de la fréquentation de lieux culturels type Piloni, on pourrait même parler de la fréquentation de certains magasins, il y a des commerçants de plein centre-ville qui n'ont jamais autant travaillé qu'aujourd'hui. En revanche, ils concèdent que le panier moyen a diminué, qu'en revanche, en terme de fréquentation dans leurs magasins et de nombre de personnes achetant, là pour le coup, ils observent une vraie hausse. C'est vrai que ce sont des commerces qui, pour certains d'entre eux en tous cas, sont plutôt en phase avec une croissance des inégalités au sein de la population française et qui répondent à un public cible qui est moins victime de la crise que d'autres.

Après, quels étaient les types de réponses à apporter dans ce contexte général, je ne reviens pas sur toute la dimension de concertation, d'écoute, d'échange qui a été évoquée, j'ai bien compris que c'est devenu totalement inaudible, mais sur les grands axes généraux, qu'est ce qu'on a ? On a quand même la recherche d'une attractivité par ce qu'on pourrait appeler un urbanisme renouvelé, je crois qu'il y a en cours des appels d'offres sur les espaces publics centraux, sur Boinot, je ne parle même pas des opérations de renouvellement urbain dans le cadre de l'OPAH-RU, il y a eu un effort de réactivité dans le cadre de la mise en place des navettes, dans le cadre du renouvellement de la signalétique, dans

le cadre de la communication autour des parkings ouvragés, il y a eu, qu'on le veuille ou non, une politique d'activité par une offre culturelle globale et durable. Si je prends le week-end prochain, je veux bien que le centre-ville soit devenu totalement désert, je ne vais pas aller chercher des week-end d'il y a six mois ou en pleine saison estivale, on prend juste le prochain pour voir ce qu'on a à faire samedi prochain. Honnêtement, je pense que vous n'allez pas fournir : au lever direction les halles, où on pourra voir, observer, en plein marché, donc en plein centre-ville, à un moment d'activité commerciale non neutre, la compagnie Cumulus qui se produira, ensuite on pourra juste traverser les halles et profiter de la semaine du goût, il faudra faire vite, pourquoi ? Parce que les ateliers d'artistes ont ouvert leurs portes et Jean DUHURT inaugure à nouveau le Pilon, ensuite il faudra quand même se dépêcher parce que si on veut avoir une chance de croiser et à la fois Marie Sabine ROGER, qui sera en partenariat avec la médiathèque de Niort et la librairie des Halles, aussi un commerce de Centre-ville, sur le site du Moulin du Roc, mais en même temps il ne faudra peut-être pas trop s'attarder à cet endroit là si on veut croiser le luthier Christian RAUT qui sera au musée d'Agescy et évidemment on pourra excuser ceux qui voudront se reposer quelques minutes avant d'aller voir LOUSSE à Chantemerle et les excuser de quitter le centre-ville l'espace d'un instant, et ceux qui voudront profiter de l'harmonica chromatique d'Antoine LE ROUX au petit théâtre Jean RICHARD.

Je n'évoque même pas le salon des couleurs à Noron, parce que vous me direz que ce n'est pas en centre-ville et je n'évoque pas non plus la nécessité pour bon nombre de niortais de penser à bien se reposer parce que le lendemain c'est le semi-marathon.

Amaury BREUILLE

Monsieur BALOGE, vous me permettez d'être toujours absolument étonné de votre capacité en tant que représentant du courant chevènementiste, à prôner avec constance la régulation au sein d'une liste qui était majoritairement UMP, parti qui depuis des années maintenant, organise la dérégulation dans tous domaines. Donc je me demande ce que serait la politique de votre équipe si vous étiez aux manettes de cette ville, parce que ça laisse quand même un certain flou, une certaine incertitude.

Deuxième point : je peux vous dire, pour avoir discuté avec des commerçants du centre-ville, qu'il y a déjà 4 ou 5 ans, ces commerçants et leurs représentants disaient qu'on était dans un centre-ville qui était en perte de vitesse. En perte de vitesse lente mais régulière depuis des années, et que c'était un phénomène contre lequel il fallait lutter. Je crois justement que cette situation de perte de vitesse était liée à une absence ou un manque d'investissement sur le temps long. Si on veut redonner du dynamisme à un centre-ville, il faut engager des investissements sur ce centre-ville, c'est comme une entreprise, il faut investir à certains moments pour retrouver de l'activité.

Deuxième chose : si on essaye de sortir du contexte niorto niortais on peut faire deux points de comparaison, un dans le temps et un dans l'espace. Un point de comparaison dans le temps : dans les années 70, quand il y a eu la première phase de piétonisation, le phénomène a été le même, il y a eu des oppositions extrêmement fortes, extrêmement dures contre la piétonisation qui, aujourd'hui, c'est évident, mais même quelques mois ou quelques années après, est devenue quelque chose d'évident et de naturel.

Comparaison dans l'espace : toutes les villes qui ont piétonnisé en ont recueilli le bénéfice en terme d'attractivité de leur centre-ville. Sachons regarder ce qu'il se passe ailleurs.

Troisième élément, j'ai entendu tout à l'heure quelqu'un dire : « de toutes façons, la volonté de l'équipe municipale, c'est de débarrasser le centre-ville de la voiture », je crois que c'était vous Madame LEFEBVRE. C'est absolument faux, là encore soyons factuels et parlons de chiffres : vous avez voté avec nous un plan de déplacement urbain, dont vous savez que l'objectif est de faire passer la part de la voiture en dix ans, de 85% des modes de déplacements à 80%, voilà la réalité des faits, donc ne disons pas qu'on veut débarrasser la ville de la voiture, on est dans la caricature et dans l'absence de débat.

Dernière chose : par contre ce que nous voulons faire, c'est reconquérir une partie de l'espace public pour pouvoir le redonner et permettre aux citoyens de se le réapproprier. Et là, contrairement à ce qui vous caractérise, Monsieur BALOGE, là il y a une véritable cohérence dans notre équipe entre ce qu'a pu dire Nicolas MARJAULT, qui n'est pas du même parti que moi, sur l'animation du centre-ville et ce que je porte sur la reconquête de l'espace public. Toute notre équipe est d'accord sur cette cohérence entre reconquérir l'espace public et utiliser cet espace public pour l'activité culturelle.

Enfin sur la méthode : je veux dire et réaffirmer que nous continuerons le dialogue et que nous continuerons les ajustements sur le dispositif comme nous l'avons fait dans les derniers mois. Je vous rappelle simplement quelques éléments pour montrer que ce n'est pas de la concertation pour « faire joli », que c'est véritablement pour mener aux décisions. On a rencontré les riverains de la place Chanzy et de la place des Capucins, ça a débouché sur le tarif résident, ce qui est une excellente chose. On a rencontré les riverains de la rue des Ors, ça a modifié la boucle de circulation sur le bas de la rue des Remparts, parce que c'était une très bonne chose. L'analyse des flux sur la rue Porte Saint Jean, même s'il n'y a pas eu de rencontre particulière, nous a amenés à modifier le secteur Huilerie, rue Mellaise, etc. Et pour terminer sur ces questions de méthode, Monsieur THEBAULT, je vous ai entendu, tout à l'heure, minimiser ce qui s'est passé le 3 octobre en disant : « Ce n'est quand même pas comparable avec Poitiers... ». Moi je vous dit, Monsieur THEBAULT : effectivement ce n'est pas comparable avec Poitiers, mais malgré tout, dans le champ symbolique, ce qui s'est passé, que ce soit des injures ou des attitudes agressives, je trouve que c'est extrêmement grave pour la démocratie et j'aurais aimé vous entendre condamner ces faits ou au moins vous en désolidariser, je ne l'ai pas entendu, j'en suis extrêmement déçu.

Alain BAUDIN

Je voulais réagir tout simplement au dernier propos de Monsieur BREUILLE, parce que je ne peux pas laisser dire ce qu'il a dit sur la piétonisation dans les années 70..., ce n'est pas du tout la même chose. Les rues qu'il y avait à l'époque au niveau des rues piétonnes n'étaient pas des grands axes de flux de circulation, comme le sont la rue Ricard et la rue Victor Hugo.

D'ailleurs, si vous regardez dans les archives, vous verrez qu'il y avait, à cette époque, déjà un projet de piétonisation qui pouvait inclure cette rue qui, à l'époque, était à double sens et ça n'a pas été fait. C'est devenu en sens unique, et c'est là qu'effectivement il y a eu déjà un certain nombre de réactions au niveau de la population niortaise.

L'Etat a d'ailleurs participé grandement à la mise en place des dragons etc., donc par rapport à l'histoire, il faut savoir que si je souscris à l'idée d'une piétonisation demain, il faut effectivement avoir vu que c'est un projet qui date de plusieurs années et qui s'inscrivait dans une logique où, au niveau des contournements, au niveau de toutes les voies de circulation, il fallait d'abord faire en sorte que l'axe central, qui était la rue Ricard et la rue Victor Hugo, qui était le seul permettant de desservir l'est pour aller du côté de l'avenue de Nantes, il fallait effectivement trouver d'autres voies de contournement.

Aujourd'hui, il y a en partie des travaux qui permettent cela, mais c'est vrai qu'il faut repenser un système de circulation. Ce ne sont pas nos toutes petites rues adjacentes, qui permettent d'accueillir une circulation à ce niveau là, c'est bien là la difficulté. Et c'est vrai que cette grande rue, moi je souscris à l'idée qu'il y ait des aménagements publics, je pense d'ailleurs que dans la rue Victor Hugo c'est évident, c'est très large, il faut y faire quelque chose, je souscris complètement, mais tout ça dans la contractualisation, dans la mandature précédente, tout ça avait déjà été pensé et vu, mais ça devait se faire à terme, une fois que le stationnement aurait été terminé place de la Brèche.

C'est vrai qu'en plus on a eu les travaux au niveau du Moulin du Milieu qui sont le fait de la Communauté d'Agglomération. Ils ont pris aussi une année supplémentaire, là aussi ça aurait du être fait, on est tout à fait d'accord.

Ça vient se télescoper. Ce qui fait qu'aujourd'hui, on se trouve effectivement avec des difficultés, il faut bien l'appréhender, c'est pour ça que je dis qu'il faut le faire dans la concertation si on veut, dans l'intérêt général, que ça réussisse.

Pascal DUFORESTEL

Monsieur BAUDIN, je n'aurai pas l'outrecuidance de vous faire la même chose que la dernière fois, puisque je vous avais dit que vous aviez beaucoup pensé, et que nous, on l'a fait.

Il n'y a rien de désobligeant dans ce propos, d'accord ?

C'est bien d'imaginer des centres-villes piétons etc., c'est mieux de les faire et là-dessus je crois qu'il est nécessaire de remettre les choses à leur place. On est en débat et ce Conseil municipal y participe activement, mais on n'est pas en cogestion du centre-ville donc on peut tout entendre. Ce qu'il faut éviter, c'est de verser du coup dans trop de démagogie sur un certain nombre de points. A titre d'exemple, très honnêtement, ce n'est pas parce que vous répétez à longueur de temps que le centre-ville est mort que c'est une vérité, on est d'accord là-dessus. Il ne suffit pas de le répéter pour que ce soit une vérité. Après, il faut des faits, il faut des éléments qui donnent à voir, à entendre, à comprendre, plutôt que de répéter de manière permanente que le centre-ville serait mort.

Après, si on sort de la démagogie, on rentre dans le cœur des choses. Ce centre-ville, ça a déjà été évoqué donc je ne vais pas y revenir, est le fruit d'une histoire ; et si on prend un peu de hauteur et qu'on regarde d'autres centre-villes en France et dans le monde, on se dit qu'on doit sûrement faire partie des rares villes de la même strate qui ne l'ait pas dopé et qui ne l'ait pas fait basculé des années 70 au troisième millénaire dans lequel nous sommes.

Ensuite, on est en capacité d'entendre et on entend très bien quand on nous dit qu'un certain nombre de commerces, c'est-à-dire une dizaine de commerces, peut être impacté par une piétonisation parce que ce sont des commerces qui sont liés au flux automobiles et dès lors qu'on piétonise, par nature, ils sont impactés, ça nous l'entendons. Mais là aussi, il faut regarder les faits et les autres faits, vous ne pouvez rejeter d'un revers de la main le fait que nous sommes dans une crise et que tous les commerces de France, je n'ai pas les chiffres internationaux, sont aujourd'hui impactés avec une baisse du panier moyen de 5 à 25%, selon la nature des commerces, ça c'est un fait.

Venons-en là encore, aux faits. Pour être très très précis et éviter de jouer sur des rumeurs ou sur des « on dit », Monsieur BALOGÉ, permettez-moi de vous dire que peut-être que le cœur d'agglo de Poitiers va bien, sauf que la grande question à Poitiers aujourd'hui, c'est de savoir si le magasin le Printemps va fermer, on n'en est pas là à Niort, d'accord ? Donc pour un centre-ville qui va bien, c'est quand même une problématique lourde.

D'autre part sur les flux, là aussi il faut regarder précisément. Je vais vous donner des chiffres précis, ça a été évoqué tout à l'heure, on parle du stationnement, de l'inaccessibilité etc., voilà les éléments. La courbe du stationnement cumulé, Brèche, Marcel Paul, Espace Niortais et la Roulière, vous serez d'accord pour dire que ça reflète le stationnement nécessaire dans un centre-ville, remonte à partir de mai, et en comparatif 2009-2008, on est à plus 222, ensuite on est à plus 2 257 en juin, à plus 8 436 en juillet, à plus 3 563 en août et à plus 1 415 en septembre. Ce sont des faits qui montrent qu'il y a des flux qui viennent vers le centre-ville, il y a des gens qui viennent en plus grand nombre, comparé à l'an dernier. Ensuite, tout ça ne fait pas l'acte d'achat et pour l'acte d'achat il y a plusieurs paramètres : l'attractivité des commerces, la problématique de la crise etc. Mais sur ce point là, ce sont des éléments précis que je tiens à votre disposition.

Jacques TAPIN

Je voudrais vous proposer quelques remarques davantage d'ordre général, après les faits plus précis, sur ce qui porte notre action, et ce pourquoi nous la menons, et comment.

Ce qui porte notre action, c'est le projet de ville validé par les électeurs, projet pour lequel la piétonisation constitue un élément majeur et cet élément induit, pour sa réalisation, un nouveau plan de

circulation, une autre logique de stationnement, une autre manière d'habiter en ville et une autre dynamique pour le centre-ville.

Deuxième point : ce projet ne peut se traduire que par des actions menées ensemble, en parallèle et en interaction, c'est justement ça l'enjeu, pour tenir les délais courts et non de façon linéaire et séquencée qui nous obligerait, pourquoi pas, de temps en temps, à reporter au lendemain ce qu'on pourrait faire la veille.

Enfin, je voudrais dire que le processus engagé me paraît être en cohérence avec les orientations ambitieuses pour notre projet de ville, j'y reviens, mais il faut y revenir, à savoir la promotion des transports en communs, l'urbanisation maîtrisée, le soutien aux plus démunis, le sport et la culture pour tous, la préservation et la promotion de la biodiversité. Ce processus global invite aux changements d'habitudes, à imaginer une nouvelle manière de vivre la ville, à bâtir la ville de demain. La charrue n'est certainement pas avant les bœufs comme on l'entend dire très souvent, elle est tout à fait en ordre de fonctionnement, et comme le bon laboureur, on sait qu'il faut donner une orientation solide à cette charrue pour qu'elle tienne le cap.

Je terminerai en concluant sur l'écoute et le dialogue, en vous disant, mes chers collègues, qu'en fait, personne ne peut prétendre en avoir le monopole, mais tout le monde peut accéder à ces compétences là, c'est entre autres ce qui me motive et ce qui structure mon action au quotidien, dans la délégation qui est la mienne, ces compétences accessibles à tous, aux représentants élus de la majorité comme de l'opposition, mais aussi aux riverains comme aux commerçants, et je rajouterai aux clients du centre-ville comme aux salariés qui les accueillent.

Madame le Maire

Je crois que nous pouvons arrêter ce débat. Je vous remercie pour la bonne tenue de ce débat démocratique. Et pour conclure, en quelques mots, je ne répondrai pas à chacun d'entre vous puisque vous avez eu des réponses et que cela prendrait probablement trop de temps.

Je dirai simplement, pour clore ce débat, que je ferai comme je l'ai fait jusqu'à présent, c'est-à-dire que je recevrai les gens dès lors qu'ils me le demanderont, mais à condition que ce ne soit pas sous la pression, sous les invectives et qu'ils le demandent réellement. Je continuerai, avec mon équipe, à avancer, pour que notre centre-ville, notre cœur de ville, soit le plus attractif possible, pour que nos commerçants, comme tous les habitants de Niort et il y en a beaucoup qui, aujourd'hui, sont très contents de ce qui se passe.

Pour que tous les niortais puissent dans quelques années, ça peut paraître long à certains, profiter d'un centre-ville complètement requalifié, dynamique, projeté vers l'avenir, pour permettre à chacun de ceux qui y vivent, qui y produisent, qui y commerce, de trouver leur équilibre et de pouvoir, demain, s'enorgueillir, de faire de Niort une belle ville de la Région Poitou-Charentes.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° Rc-20090007

SECRETARIAT GENERAL

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20090451	<i>AMERU</i> OPAH RU - Etude d'adaptations du plan de déplacements (tous modes) et de stationnement en vigueur depuis l'été 2009 dans le centre-ville niortais	22 963,20 € TTC	4
2	L-20090459	<i>AMERU</i> Etude de programmation en vue de la requalification des Halles	23 914,74 € TTC	5
3	L-20090410	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat d'Exposition Piloni - Thierry Mathé	3 500,00 € net	7
4	L-20090426	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Mr Melon - Jeudis de Niort - 20/08/2009	1 250,00 € net	15
5	L-20090428	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession - Les Gens de Pluie - 29/08/2009	4 427,44 € net	23
6	L-20090438	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat de cession Ben Mazué - Jeudis de Niort - 06/08/2009	1 055,00 € TTC	39
7	L-20090452	<i>SERVICE CULTUREL</i> Contrat d'exposition 'An-Yu Liao' au Piloni	3 500,00 € net	45
8	L-20090325	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec 'EDF' - Participation d'un agent au stage 'Energies renouvelables pour les bâtiments	956,80 € TTC	53
9	L-20090429	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec EFE - Participation de deux agents à la formation 'aménagement durablement'	2 990,00 € TTC	55
10	L-20090448	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Convention passée avec CFC - Participation d'un agent à la formation 'Les avenants et les modifications contractuelles d'un marché public'.	1 195,01 € TTC	57
11	L-20090453	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ADIAJ - Participation de 8 agents à la formation 'retraite des agents titulaires = initiation'	2 427,52 € TTC	59

12	L-20090460	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Services de recrutement - Convention passée avec SBL - prestation de tests psychotechniques dans le cadre d'un recrutement	1 865,76 € TTC	61
13	L-20090465	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec COGISTEM - Participation de 3 agents au stage 'DESIGN CAD PRO 7000' les 13, 14 et 15 octobre 2009	3 987,46 € TTC	63
14	L-20090446	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché de maintenance et d'assistance technique avec la Société Di X relatif au progiciel AVENIO.	3 827,20 € TTC	65
15	L-20090458	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché de Maintenance et Assistance Technique du Site Internet 'VIVRE-A-NIORT.COM' de la Ville de Niort	24 577,80 € TTC	67
16	L-20090468	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché négocié avec la Société UBIQUS relatif à la cession de droits d'usage, la maintenance et l'assistance technique des progiciels 'VisioExpo', 'GPS' et 'GSM'.	4 090,32 € TTC	69
17	L-20090481	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Complément à la Décision 20090380 Reprise de matériel dans le Marché à Procédure Adaptée passé avec la Société CAPACITI - Fourniture d'une solution Pare-Feu pour le Système d'Information de la Ville de Niort et des Prestations de Maintenance et d'Assistance inhérentes.	598,00 € TTC	71
18	L-20090445	<i>ENSEIGNEMENT</i> C.S.C DU PARC - Convention réglant l'organisation des repas prix par la CSC au restaurant scolaire Ernest Pérochon	1,60 € le repas	73
19	L-20090454	<i>ENSEIGNEMENT</i> HORS CHAMPS - convention réglant l'organisation d'un film sur la préparation du spectacle 'Ensemble Contre le Racisme'	500,00 € TTC	75
20	L-20090436	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Souscritption d'un contrat de prêt de trois millions d'euros avec la BNP PARIBAS pour le budget principal de la Ville de Niort	3 000 000,00 € souscription d'un contrat de prêt	78
21	L-20090432	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> MARCHE SUBSEQUENT FAUTEUILS PRESCRIPTION MEDICALE	1 325,17 € TTC	80
22	L-20090434	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture de matériels Espaces Verts Lot 1 Tondeuse rotative autoportée	55 470,48 € TTC	82
23	L-20090435	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture de matériels Espaces Verts Lot 2 Sableuse traînée	28 240,00 € TTC	84

24	L-20090437	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fourniture de matériels Espaces Verts Lot 3 Regarnisseur	21 468,20 € TTC	85
25	L-20090483	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> Fournitures de bois: Panneaux de particules, contreplaqués, mélamines- Avenant n°1	/	86
26	L-20090409	<i>ORU</i> Projet de Rénovation Urbaine et Sociale - Quartier du Clou Bouchet : Etude de repositionnement stratégique du Foyer des Jeunes Travailleurs Atlantique	23 920,00 € TTC	88
27	L-20090340	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Patinoire municipale, stade René Gaillard et stade Espinassou : vérification des adoucisseurs	1 214,54 € TTC pour deux visites	90
28	L-20090423	<i>SPORTS</i> Prestation de services dans le cadre du partenariat avec la SAOS Chamois Niortais Football Club	30 798,00 € TTC	91
29	L-20090431	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Acquisition dans le cadre du droit de préemption urbain du bien SIS LES ORNIOLLES à NIORT Section O n° 129 propriété de Mme CAILLEAUX	1 300 €	94
30	L-20090447	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association UNICEF FRANCE	Occupation des locaux : 215,00 €/ mois + redevance d'occupation 175,00 €/ mois	96
31	L-20090456	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention de mise à disposition d'immeubles ruraux	Redevance d'occupation de 125,35 €/ an	98

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Recueil des décisions

Guillaume JUIN

Concernant la n°26, page 88, Madame le Maire, je voudrais avoir des précisions sur le Projet de Rénovation Urbaine, au niveau d'une étude, vous mettez en place une étude d'un montant de 24 000 €

Madame le Maire

Comme nous vous en avons parlé, il y a de cela 1 an ou 6 mois, nous avons souhaité, lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités, voir le projet de l'ORU (Opération de Renouvellement Urbain) et ce qui était projeté sur ce quartier du Clou Bouchet, en particulier avec le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) qui n'était pas inclus dans l'Opération de Renouvellement Urbain et qui, malgré tout, est assez vétuste, sans être en mauvais état, mais il ne répond plus à l'accueil des jeunes travailleurs et des autres jeunes que l'on peut recevoir.

Donc nous avons proposé à l'Etat, dans le cadre de l'ANRU, de l'inclure dans l'Opération de Renouvellement Urbain et nous avons donc libéré un terrain à côté, pour, le cas échéant, le reconstruire.

Nous avons donc une étude qui permettra de voir son positionnement très exact, puisque l'Etat, entre autre, cet Etat qui quelquefois dirige tout, voudrait certainement que ce Foyer de Jeunes Travailleurs sorte de cette zone, alors que nous pensons qu'il y est très bien et qu'il contribue fortement à la mixité sociale.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090433

SECRETARIAT GENERAL

**ADHÉSION DE LA VILLE DE NIORT AU SYNDICAT MIXTE
POUR LA RESTAURATION DU LAMBON ET DE SES
AFFLUENTS (SYRLA)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'ARLA (Association pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents) a réalisé de 2002 à 2006 un programme de travaux « Contrat de restauration et d'Entretien (CRE) » sur l'ensemble du cours d'eau du Lambon et de ses affluents.

Suite à ces travaux, une étude bilan (obligatoire) a été réalisée par un bureau d'étude pour faire le diagnostic des travaux effectués et du cours d'eau en général. Le bureau d'étude RIVE de Chinon a ainsi réalisé ce rapport de diagnostic et fait une étude préalable pour un nouveau CRE pour répondre aux exigences européennes de la Directive Cadre sur l'Eau de 2015.

L'étude montre les problèmes qui demeurent sur le cours d'eau et propose les actions à réaliser pour les résoudre. Parmi les grands axes d'intervention à effectuer se placent des problèmes liés à la morphologie du cours d'eau. Des travaux sur le lit de la rivière (mise en place de déflecteurs et recharge granulométrique) permettraient de résoudre ces problèmes.

La réalisation de tels travaux implique la mise en place d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Or l'ARLA n'a pas la compétence juridique pour la mise en œuvre d'une DIG, qui ne peut être portée que par une structure publique.

D'autre part, la nouvelle loi sur l'eau de 2006 stipule que les travaux liés au lit de la rivière ne peuvent plus être portés par une association.

Ainsi, les cours d'eau du Département et de la Région sont tous gérés par des syndicats, l'ARLA faisant exception. Elle doit aujourd'hui se transformer pour poursuivre ces actions.

Les services de l'Etat (DDEA) et les financeurs (Agence de l'Eau, Conseil Général, Conseil Régional) ont donc conseillé aux membres de l'ARLA la création d'une structure publique pour gérer le cours d'eau.

La création du SYndicat Mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents (SYRLA) est donc indispensable pour répondre aux exigences juridiques et ainsi poursuivre les travaux de restauration nécessaires au bon état écologique du Lambon et de ses Affluents.

Le SYRLA aura pour vocation de reprendre le travail effectué par l'ARLA depuis juin 1997 en continuant à y associer les mêmes partenaires territoriaux : Communauté de Communes de la Haute Sèvre, Communauté Cantonale de Celles sur Belle, Commune de La Crèche, Commune de Vouillé et Commune de Niort.

Ceci étant exposé,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de création du SYndicat Mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents (SYRLA),
- Approuver le projet de statuts annexé à la présente délibération,
- Demander à Madame la Préfète de prendre l'arrêté de création du SYndicat Mixte pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents (SYRLA).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SYndicat mixte pour la Restauration de la vallée du Lambon et de ses Affluents .

Projet de statuts

Article 1 :

Il est formé entre les collectivités territoriales et communautés de communes ci-après, un syndicat mixte à vocation Unique soumis aux dispositions des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et dénommé « SYndicat mixte pour la Restauration de la vallée du Lambon et de ses Affluents ».

Sont membres du syndicat les communes et communautés de communes suivantes :

- la communauté de communes de Haute Sèvre
- la communauté cantonale de Celles sur Belle
- la commune de La Crèche
- la commune de Vouillé
- la commune de Niort

Article 2:

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Prailles, 8 rue des écoles. 79370 PRAILLES

Article 3:

Le syndicat a pour objet :

- La mise en place de programmes de travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Lambon et de ses Affluents, à l'exception des plans d'eau, dans le respect du bon état écologique des cours d'eau.
- L'étude, la programmation, la coordination et le suivi de travaux d'aménagements liés au lit majeur du Lambon et de ses Affluents,
- Les actions de communication, d'information et de sensibilisation à la gestion du Lambon et de ses Affluents.

Article 4 :

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 :

Le syndicat est administré par un Comité syndical constitué de représentants des collectivités adhérentes désignés par leur assemblée délibérante respective à raison de :

3	Délégués pour la communauté de communes de Haute Sèvre
8	Délégués pour la communauté cantonale de Celles sur Belle
3	Délégués pour la commune de La Crèche
5	Délégués pour la commune de Vouillé
6	Délégués pour la commune de Niort

Soit un total de 25 délégués.

Ces mêmes collectivités désignent des délégués suppléants appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires en nombre ainsi fixé à 1 suppléant pour 1 à 4 titulaires, un suppléant ne pouvant siéger qu'en lieu et place d'un titulaire et d'un seul.

1	Délégué suppléant pour la communauté de communes de Haute Sèvre
2	Délégués suppléants pour la communauté cantonale de Celles sur Belle
1	Délégué suppléant pour la commune de La Crèche
2	Délégués suppléants pour la commune de Vouillé
2	Délégués suppléants pour la commune de Niort

Soit un total de 8 délégués suppléants.

Article 6 :

Le Comité syndical est soumis aux règles fixées au chapitre Ier du titre II du livre Ier de la 2^e partie du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit le fonctionnement des Conseils municipaux.

Le Comité syndical établira son règlement intérieur.

Article 7 :

Le Comité syndical élit parmi ses membres un bureau comprenant un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, sans que le nombre de Vice-présidents ne puisse excéder 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, et le cas échéant, un ou plusieurs membres.

Article 8 :

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au Syndicat.

Les ressources dont peut disposer le Syndicat sont :

- les revenus de ses biens,
- les subventions, dotations ou fond de concours,
- les dons et legs éventuels,
- les produits des emprunts,
- les contributions de ses membres.

Article 9 :

La contribution des membres du Syndicat est déterminée en fonction des critères de répartition suivants :

- 50 % - Potentiel fiscal total de chaque collectivité,
- 50 % - Longueur de berges incluses dans le territoire de chaque collectivité.

Article 10 :

Le Comité syndical pourra créer des comités consultatifs sur tout problème relevant de sa compétence. Ces comités pourront comprendre notamment des représentants d'associations locales.

Article 11 :

Les modifications statutaires s'effectuent conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes associant des communes et des groupements de communes.

Il est convenu entre les membres du syndicat par les présents statuts que tout retrait d'un membre du syndicat sera assorti de l'obligation faite audit membre d'exécuter, pour la part lui revenant en application des critères posés à l'article 9 des présents statuts, l'intégralité du remboursement des emprunts votées par le Comité syndical pendant la période où il en aura été membre.

Article 12 :

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par ...

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Je vous avais expliqué la dernière fois ce qu'il en était, c'est-à-dire la transformation de l'Association pour la Restauration du Lambon et de ses Affluents en syndicat de communes, puisque la loi sur l'eau empêche désormais les associations de pouvoir faire un certain nombre de choses. C'est donc la traduction de cette transformation. Toutes les communes et les communautés de communes, lorsque celles-ci ont la compétence eau qui bordent le Lambon vont être amenées à délibérer de la même façon que nous pour créer ce syndicat.

Jérôme BALOGE

Je suis, pour ma part, délégué de cette Association, au titre de la commune de Niort, bien que je n'aie jamais reçu d'invitation particulière à ce jour : Est-ce que les délégués de la ville seront les mêmes que ceux qui participaient à l'Association ?

Madame le Maire

D'une part, je pense que vous avez dû recevoir les invitations, peut-être se sont elles égarées dans vos affaires, parce que, comme par hasard, tout le monde vient. C'est étonnant que vous soyez le seul à ne pas les avoir reçues.

D'autre part, l'Association et le syndicat, ce n'est pas la même chose. L'association, aujourd'hui, est composée des élus des communes plus les associations d'aménagement de protection de l'environnement qui sont sur le territoire. Demain, le syndicat, c'est un syndicat de communes et donc, nous aurons certainement à désigner les représentants qui seront amenés à représenter la ville au sein du syndicat.

Ceci dit, le syndicat n'est pas encore formé. Quand il le sera, il y aura des désignations

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090434

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS AUX UNIONS LOCALES DES SYNDICATS

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Conformément aux articles L. 2251-3-1 et R. 2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2009 aux structures locales des organisations syndicales.

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.0251 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes définies comme suit :

Union Locale de Syndicat	Subventions
Union locale de la CGT	7 174 €
Union locale de la CGT - Force Ouvrière	4 970 €
Union locale de la CFDT	5 705 €
Union locale de la CFE-CGC	1 495 €
Union locale de la CFTC	2 766 €
Union locale de la FSU	1 430 €
Union locale de l'UNSA	1 660 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

La dernière fois nous avons voté le rapport des organisations syndicales, et suite à ce rapport, nous sommes aujourd'hui amenés à vous proposer des subventions pour toutes les unions locales que nous avons et qui interviennent sur Niort. Voilà la proposition que nous vous faisons.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090435

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les créations et ouvertures de postes ci-dessous sont proposées :

DIRECTION GENERALE

Direction du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale

Ouverture :

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des Techniciens

POLE VIE DE LA CITE

Direction Accueil et Formalités Citoyennes

Ouverture :

- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Direction de l'enseignement

Créations :

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^e classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-louis SIMON

Il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs. Les deux premiers sujets sont extrêmement simples, ce sont des ouvertures de poste et ensuite nous ferons l'évolution du poste, les deux n'entraînent aucun surcoût financier. A la direction de l'enseignement en revanche, nous sommes avec des créations de postes. La dernière fois, j'avais attiré votre attention sur le fait que nous avons créé trois postes relais pour des gens en difficulté, et là, nous sommes un peu dans la même logique sinon qu'il ne s'agit pas de postes relais, mais nous avons, à la direction de l'enseignement, plusieurs personnels, les uns absents pour longue maladie, les autres, inaptes à l'emploi, les troisièmes, pour changements de poste obligatoires. Si nous ne les remplaçons pas, le service se retrouve en délicatesse par rapport à l'ensemble de ces obligations, donc nous les remplaçons par la création de quatre postes.

Toutefois, les quatre personnes resteront sur leur affectation et quand elles reviendront de maladie, et bien là, elles ne seront pas perdues puisqu'elles restent sur leur poste, elles feront l'objet de tous nos soins pour essayer de leur remettre le pied à l'étrier d'une nouvelle vie.

Ces quatre postes, plus les trois de l'autre jour, constituent une démarche de gestion des ressources humaines à laquelle nous avons pensé dès le début et que nous n'étions pas encore arrivés à faire. Le coût de la création est de 120 000 € par an, mais il ne s'agit pas d'un surcoût total parce que ces quatre personnes, petit à petit, reviendront et pourront entrer dans un autre métier.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090436

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER À L'AGENCE
MUNICIPALE DE MÉDIATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis plusieurs années, une équipe mobile a été mise en place à la ville de Niort dans le cadre du dispositif national « urgence sociale et insertion », afin d'apporter une aide aux publics très désocialisés en étroite coordination avec la Croix Rouge.

Pendant la période d'hiver, du 1^{er} novembre au 31 mars, cette équipe intervient de 18 h à 2 h 00 du matin à partir des signalements qui lui sont communiqués et de la maraude.

Afin de permettre à cette équipe d'assurer, à nouveau, sa mission dans les meilleures conditions, il est proposé de créer, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un emploi saisonnier du 1^{er} novembre 2009 au 31 mars 2010 rémunéré sur la base d'un indice de la grille indiciaire des Adjointes d'animation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi saisonnier d'intervenant à l'Agence municipale de médiation.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de la création d'un emploi saisonnier à l'Agence Municipale de Médiation, nous le faisons tous les ans à l'approche de l'hiver pour la gestion de l'urgence sociale et de l'insertion, c'est une personne qui est spécialisée et qui est chez nous tous les ans du 1^{er} novembre au 31 mars, en renfort de l'équipe de l'Agence Municipale de Médiation.

Chaque année le poids financier est identique, environ 16 000 € charges comprises.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090437

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL DE CHAUFFEUR
DE NACELLE À LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS -
CELLULE CIRCULATION ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La mise en place des illuminations de Noël en centre ville mobilise, depuis le 1^{er} octobre, l'équipe des électriciens voirie chargée de contrôler et d'installer les systèmes d'alimentation et de fixation en hauteur des guirlandes lumineuses temporaires. Ces activités nécessitent l'utilisation d'une nacelle élévatrice. A ce jour, les services municipaux ne disposent pas de personnel qualifié en nombre suffisant pour assurer la conduite de ce type d'engin.

C'est pourquoi, afin de renforcer l'équipe des électriciens et de mener à bien les travaux d'illuminations, il est proposé de créer, sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un poste de chauffeur de nacelle pour une durée de 4 mois, à compter du 15 octobre 2009. L'emploi sera rémunéré sur la base de la grille des adjoints techniques territoriaux de 2^e classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi occasionnel de chauffeur de nacelle à la Direction des Espaces Publics.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit d'une création d'emploi occasionnel de chauffeur de nacelle à la direction des espaces publics. Vous savez que nous avons repris en régie ce genre d'activité et l'équipe qui travaille sur le sujet, qui est une petite équipe de trois agents, était dépourvue de chauffeur de nacelle.

N'ayant pas de personnel qualifié, nous voulons créer un emploi ponctuel de 4 mois pour conduire cette nacelle.

Le poids financier représente environ 9 000 €

Bernard BARE

On a aussi voté des budgets de formation, est-ce qu'on ne peut pas utiliser ces budgets de formation pour former du personnel en interne ?

Jean-Louis SIMON

Oui, d'ailleurs Monsieur BARE parle sagement parce qu'il est au CHS, et il a entendu, il y a quelques mois un débat sur le sujet, puisque nous faisons conduire, semble-t-il, une petite nacelle par un personnel qui n'avait pas reçu la formation nécessaire.

On s'était engagés, sachant vers quoi nous allions, soit à faire de la formation, soit à procéder à un recrutement provisoire. Nous avons opté pour le recrutement provisoire parce que nous n'avons pas voulu recruter définitivement quelqu'un qui serait spécialisé pour conduire une nacelle qui serait utilisée seulement quelques mois par an.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090438

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN INGÉNIEUR CONTRACTUEL À LA
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE
TÉLÉCOMMUNICATION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 11 mai 2009, le Conseil municipal a créé un poste d'ingénieur à la Direction des systèmes d'information et de télécommunication, intervenant sur l'informatique de gestion du Syndicat des eaux du vivier, intégrée au système d'information de la Ville de Niort.

Ce poste a fait l'objet d'un appel à candidatures qui n'a pas pu permettre de désigner un lauréat fonctionnaire.

Aussi, afin de permettre à la Direction des systèmes d'information et de télécommunication d'assurer les missions afférentes à l'emploi créé, il est proposé de recourir au recrutement d'un candidat par contrat conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Afin de tenir compte des diplômes et de l'expérience du candidat retenu, il est également proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Le financement de ce poste a été prévu au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un ingénieur contractuel à la Direction des systèmes d'information et de télécommunication.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Vous avez déjà créé le poste le 11 mai 2009, mais comme nous n'avons pas trouvé de fonctionnaire, et qu'auparavant c'était un fonctionnaire qui occupait ce poste, nous portons à votre connaissance que nous recrutons un contractuel avec un contrat de trois ans.

Ce montant a déjà été planifié la dernière fois à 40 000 € et pour votre culture, sachez que c'est le poste qui est dédié au SEV (Syndicat des Eaux du Vivier), mais qui est au sein de l'équipe municipale, et le SEV rembourse cet investissement à l'Euro près.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090439

DIRECTION DES FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2009, je vous sou mets la décision modificative n°4 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif et les budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter dans les mêmes conditions de vote que le budget primitif 2009, la décision modificative n°4 telle que présentée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	11
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE

Pilar BAUDIN

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget 2009, il vous est soumis la Décision Modificative n°4 en vue de procéder à des ajustements budgétaires.

Cette délibération est à rapprocher de la suivante qui vise à créer un budget annexe pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie collective dans le quartier des Brizeaux.

Elisabeth BEAUVAIS

J'ai lu dans des revues spécialisées, qu'au Canada notamment, qui est le pays du bois, on revenait sur l'énergie bois en raison du taux de carbone dégagé, donc je voulais savoir si vous, qui êtes très au courant de certains de ces problèmes écologiques, pouviez confirmer, je crois quand même que c'est une revue compétente, spécialisée.

Amaury BREUILLE

Ce qui est déterminant dans l'utilisation du bois, comme énergie de chauffage, notamment c'est de prendre l'ensemble de la filière, c'est-à-dire d'avoir du bois qui soit issu de forêts gérées de façon durable, c'est ça qu'il faut avoir en tête. C'est-à-dire que si vous avez du bois de coupe et des replantations forestières qui sont faites régulièrement. Là vous avez l'inverse, que vous avez un véritable stockage de carbone, un véritable puits de carbone sur du long terme. Donc dans ce cadre là, l'utilisation du bois comme énergie est particulièrement intéressante du point de vue de la lutte contre l'effet de serre.

Pascal DUFORESTEL

Pour compléter, il ne vous a pas échappé, au sein des débats des conseils communautaires, que nous essayons de mettre en place une filière d'approvisionnement bois/énergie en filière courte, notamment à partir de l'entretien des Frênes têtards du Marais Poitevin qui offre une ressource assez conséquente. Nous avons justement voté il y a quelques mois un budget d'étude pour voir le potentiel de cette ressource dans le Marais. Nous avons mené une étude en parallèle sur les besoins en équipements des différentes collectivités de la CAN et au-delà, afin d'approvisionner, grâce à ce bois/énergie du Marais Poitevin, les chaudières bois. Je vous signale d'ailleurs que pas plus tard que demain, nous allons signer une charte pour la chaudière qui alimente depuis quelques années la Mairie de Coulon, qui va être maintenant approvisionnée grâce à ce bois extrait du Marais Poitevin, mais bien entendu, tout ça en faisant attention de maintenir la ressource puisqu'il s'agit uniquement de l'entretien des haies, non pas l'abattage d'arbres, qui va générer cette matière première.

Madame le Maire

En plus, je ne vais pas rappeler que l'arbre rejette de l'oxygène et absorbe du carbone. Le problème est d'arriver à un équilibre qui soit un bon équilibre entre la gestion des forêts, la pousse des arbres qui eux, rejettent de l'oxygène, absorbent le carbone, ensuite l'abattage et le brûlage du bois qui rejettent du CO2.

Mais vous savez, en matière d'écologie et d'environnement, il y a toujours des équilibres à trouver et ce qui peut faire le bonheur des uns, quelquefois, peut aussi être sujet à quelques critiques. Le tout est de trouver l'équilibre et c'est ce qui se passe en matière de gestion des forêts et d'utilisation de la filière bois pour le chauffage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090440

DIRECTION DES FINANCES

**CRÉATION BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS
QUARTIER DES BRIZEAUX**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La ville de Niort souhaite créer un nouveau service de distribution d'énergie calorifique avec la construction et l'exploitation d'une chaufferie collective bois/gaz ainsi qu'un réseau de chaleur pouvant desservir les différents bâtiments de ses partenaires dans le quartier des Brizeaux.

Les opérations de ce service doivent donc être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider la création du budget annexe chaufferie bois quartier des Brizeaux en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2009.
- Opter pour un régime de TVA.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090441

DIRECTION DES FINANCES

TARIFS STRUCTURES MARCHÉ DE NOËL 2009

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La ville de Niort a repris pour l'année 2009 l'organisation du marché de Noël.
Dans le cadre de cette organisation, différentes structures seront proposées aux partenaires (chalets bois et structures toilées).
Il convient donc d'établir les tarifs de location de ces structures.

A cet effet, concernant la location des chalets bois, deux périodes sont définies :

- une période courte qui se déroulera du 11 décembre au 24 décembre 2009.
- une période longue qui se déroulera du 11 décembre au 31 décembre 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Voter les tarifs de location des structures Marché de Noël 2009 annexés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

MARCHE DE NOEL 2009 LOCATION DE STRUCTURES

LOCATION CHALETS ET STRUCTURES TOILEES		
	En euros, TTC	
A: CHALETS DE NOEL		
A : 1/ Le chalet de 3,30m		
période courte	300,00 €	
période longue	450,00 €	
A : 2/ Le chalet de 4,40m		
période courte	350,00 €	
période longue	525,00 €	
2: STRUCTURES TOILEES 4x4m		
forfait semaine	150,00 €	

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Elisabeth BEAUVAIS

Connaît-on le nombre d'exposants qui vont revenir cette année ? Parce que je sais, pour y siéger, que l'année dernière c'était avec l'Office de Tourisme que les chalets en bois étaient gérés, et je sais qu'un grand nombre d'exposants, au vu du coût et aussi de leur chiffre pour la quinzaine ou les trois semaines, envisageaient très sérieusement de ne pas renouveler cette année. Est-ce qu'on a un chiffre ?

Jean-Claude SUREAU

Sur le nombre d'exposants : à priori, il y en aura plus que l'an dernier, au regard du nombre de candidatures que nous avons reçues. Nous n'avons pas assez de chalets, nous en avons loué et nous mettons en plus des dallos. Donc il n'y a pas de problème sur le nombre d'exposants.

La configuration du marché de Noël sera différente par rapport aux années précédentes puisque nous aurons un pôle ados/adultes sur la place de la Brèche au travers d'une fête foraine avec une grande roue, ensuite l'installation pour partie du PRMA (Pôle Régional des Métiers d'Arts) et du Chaleuil, avec 17 ou 18 stands sur la rue Victor Hugo, prolongée par les halles avec une participation des commerçants des Halles, un pôle enfance sur la place de la mairie et ensuite le PRMA qui installe une quinzaine d'artisans d'art sur la place du Temple.

C'est d'ailleurs l'objet de la délibération puisque l'ensemble de ces partenaires ont besoin de matériel, il s'agit donc de leur en louer et de passer une convention avec eux pour qu'ils puissent recevoir les artisans ou les vendeurs d'une manière à peu près idoine dans cette saison.

Madame le Maire

La réponse a été donnée à Madame BEAUVAIS, puisqu'il y a plus de demandes qu'il n'y en a eu l'an dernier, on va en refuser. Ce qui a été dit l'an dernier, l'a peut-être été trop rapidement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090442

EVENEMENTS

**MARCHÉ DE NOËL 2009-CONVENTION DE PRESTATIONS
DE SERVICES AVEC LES PARTENAIRES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de structures (Chalets et structures toilées) pour le marché de Noël 2009. Ces animations se dérouleront du 11 au 31 décembre 2009.

Il convient d'établir une convention de prestations de services avec les 4 partenaires suivants :

- La SEM des Halles
- Les vitrines de Niort
- Le Chaleuil Dau Pays Niortais
- Le Pôle Régional des Métiers d'Arts

Le marché de Noël sera réparti selon différents pôles animés par nos partenaires :

- Parvis de l'hôtel de ville ⇒ Pôle familles, enfants
- Rue Victor HUGO ⇒ Pôle Marchés des saveurs
- Place du Temple ⇒ Métiers d'Arts

Cette convention permet aux partenaires d'attribuer les chalets et les structures toilées aux différents commerçants et artisans, et définir les conditions tarifaires et d'organisation du marché de Noël 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver les conventions de prestations de services avec les 4 partenaires suivants :

- La SEM des Halles
- Les vitrines de Niort
- Le Chaleuil Dau Pays Niortais
- Le Pôle Régional des Métiers d'Arts

-Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE POLE REGIONAL DES METIERS D'ARTS

Objet : Organisation du Marché de Noël 2009

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'une Conseil municipal du 12 octobre 2009,

ET

Le Pôle Régional des Métiers d'Arts, représenté par,

, Président(e) dûment habilité à cet effet,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de structures (Chalets et structures toilées) pour le marché de Noël 2009. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le centre ville à cette période festive. Ces animations se dérouleront du 11 au 31 décembre 2009

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort organise la mise en œuvre du Marché de Noël 2009 en partenariat avec le Pôle Régional des Métiers d'Arts. Elle fixe les droits et obligations du Pôle Régional des Métiers d'Arts pour l'organisation de cette animation.

ARTICLE 2-DEFINITION DE LA PRESTATION

Le Pôle Régional des Métiers d'Arts s'engage à prendre en charge l'inscription des artisans dans la limite du nombre d'emplacements prévus par la Ville de Niort.

Le Pôle Régional des Métiers d'Arts s'attachera à engager les démarches nécessaires pour que tous les chalets soient occupés pendant la période du 11 au 31 décembre 2009 inclus.

En cas de non respect, la Ville de Niort se réserve le droit de prendre toutes les inscriptions qui lui sembleraient légitimes.

Le Pôle Régional des Métiers d'Arts transmettra à la Ville de Niort la liste des artisans qui ont été sélectionnés, accompagnée de l'attestation responsabilité civile et d'un justificatif justifiant de l'activité de chaque artisan et commerçant.

RETOUR SOMMAIRE

Le Pôle Régional des Métiers d'Arts communiquera à la Ville de Niort, la liste effective des artisans présents sur le marché, ce qui permettra à la Ville de Niort d'émettre un titre de paiement d'un montant correspondant à l'occupation des chalets et conformément aux tarifs votés au Conseil municipal du 12 octobre 2009 :

A,1 Chalet de 3,30m	
période courte	300,00 €
période longue	450,00 €
A :2 Chalet de 4,40m	
période courte	350,00 €
période longue	525,00 €
2: STRUCTURES TOILEES 4x4m	
forfait semaine	150,00 €

2.1-Responsabilité du Partenaire

Le Pôle Régional des Métiers d'Arts s'engage à faire respecter aux artisans, l'arrêté pris par la Ville de Niort.

ARTICLE 3- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1- Démarches Administratives

La Ville de Niort assure le suivi de la facturation ainsi que la promotion du marché de Noël 2009.

3.2 – Moyens Techniques

La Ville de Niort, maître d'ouvrage de la manifestation s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du Temple ou rue Victor Hugo sur la période du 11 au 31 décembre 2009, en fonction des dates retenues par l'artisan.
- Mettre à disposition des chalets au nombre de 19, qui seront installés au plus tard le 10 décembre 2009.
- Assurer les prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 20h à 8h)

3.3 – Valorisation

Le Pôle Régional des Métiers d'Arts s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider le Pôle Régional des Métiers d'Arts.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 –ASSURANCES

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et produire une attestation d'assurance à la Ville de Niort. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés qui ne seront pas assurés par ailleurs.

L'organisateur du Marché de Noël, à savoir la Ville de Niort, de même que son partenaire, à savoir le Pôle Régional des Métiers d'Arts disposent d'une assurance responsabilité civile organisateur.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de notification au Pôle Régional des Métiers d'Arts.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Pôle Régional des Métiers d'Arts
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

NOM Prénom

Jean-Claude SUREAU



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE CHALEUIL DAU PAYS NIORTAIS

Objet : Organisation du Marché de Noël 2009

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 12 octobre 2009,
d'une part,
ET

Le Chaleuil Dau Pays Niortais, représenté par Monsieur Philippe BESSON, Président dûment habilité à cet effet,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de structures (Chalets et structures toilées) pour le marché de Noël 2009. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le centre ville à cette période festive. Ces animations se dérouleront du 11 au 31 décembre 2009

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort organise la mise en œuvre du Marché de Noël 2009 en partenariat avec le Chaleuil Dau Pays Niortais. Elle fixe les droits et obligations du Chaleuil Dau Pays Niortais pour l'organisation de cette animation.

ARTICLE 2-DEFINITION DE LA PRESTATION

Le Chaleuil Dau Pays Niortais s'engage à prendre en charge l'inscription des artisans et des commerçants dans la limite du nombre d'emplacements prévus par la Ville de Niort.

Le Chaleuil Dau Pays Niortais s'attachera à engager les démarches nécessaires pour que tous les chalets soient occupés pendant la période du 11 au 31 décembre 2009 inclus.

En cas de non respect, la Ville de Niort se réserve le droit de prendre toutes les inscriptions qui lui sembleraient légitimes.

Le Chaleuil Dau Pays Niortais transmettra à la Ville de Niort la liste des artisans et des commerçants qui ont été sélectionnés, accompagnée de l'attestation responsabilité civile et d'un justificatif justifiant de l'activité de chaque artisan et commerçant.

RETOUR SOMMAIRE

Le Chaleuil Dau Pays Niortais communiquera à la Ville de Niort, la liste effective des artisans et des commerçants présents sur le marché, ce qui permettra à la Ville de Niort d'émettre un titre de paiement d'un montant correspondant à l'occupation des chalets et conformément aux tarifs votés au Conseil municipal du 12 octobre 2009 :

A,1 Chalet de 3,30m	
période courte	300,00 €
période longue	450,00 €
A :2 Chalet de 4,40m	
période courte	350,00 €
période longue	525,00 €
2: STRUCTURES TOILEES 4x4m	
forfait semaine	150,00 €

2.1-Responsabilité du Partenaire

Le Chaleuil Dau Pays Niortais s'engage à faire respecter aux artisans et aux commerçants, l'arrêté pris par la Ville de Niort.

ARTICLE 3- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1- Démarches Administratives

La Ville de Niort assure le suivi de la facturation ainsi que la promotion du marché de Noël 2009.

3.2 – Moyens Techniques

La Ville de Niort, maître d'ouvrage de la manifestation s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du Temple ou rue Victor Hugo sur la période du 11 au 31 décembre 2009, en fonction des dates retenues par l'artisan et/ou le commerçant.
- Mettre à disposition des chalets au nombre de 12, qui seront installés au plus tard le 10 décembre 2009.
- Assurer les prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 20h à 8h)

3.3 – Valorisation

Le Chaleuil Dau Pays Niortais s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider le Chaleuil Dau Pays Niortais.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 –ASSURANCES

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et produire une attestation d'assurance à la Ville de Niort. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés qui ne seront pas assurés par ailleurs.

L'organisateur du Marché de Noël, à savoir la Ville de Niort, de même que son partenaire, à savoir le Chaleuil Dau Pays Niortais disposent d'une assurance responsabilité civile organisateur.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de notification au Chaleuil Dau Pays Niortais.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Chaleuil Dau Pay Niortais
Le Président

Philippe BESSON

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SEM DES HALLES

Objet : Organisation du Marché de Noël 2009

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 12 octobre 2009,

d'une part,

ET

La SEM des Halles, représenté par Madame Martine DIGUET, Présidente dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de structures (Chalets et structures toilées) pour le marché de Noël 2009. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le centre ville à cette période festive. Ces animations se dérouleront du 11 au 31 décembre 2009

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort organise la mise en œuvre du Marché de Noël 2009 en partenariat avec la SEM des Halles. Elle fixe les droits et obligations de la SEM des Halles pour l'organisation de cette animation.

ARTICLE 2-DEFINITION DE LA PRESTATION

la SEM des Halles s'engage à prendre en charge l'inscription des artisans et des commerçants dans la limite du nombre d'emplacements prévus par la Ville de Niort.

la SEM des Halles s'attachera à engager les démarches nécessaires pour que tous les chalets soient occupés pendant la période du 11 au 31 décembre 2009 inclus.

En cas de non respect, la Ville de Niort se réserve le droit de prendre toutes les inscriptions qui lui sembleraient légitimes.

la SEM des Halles transmettra à la Ville de Niort la liste des artisans et des commerçants qui ont été sélectionnés, accompagnée de l'attestation responsabilité civile et d'un justificatif justifiant de l'activité de chaque artisan et commerçant.

RETOUR SOMMAIRE

La SEM des Halles communiquera à la Ville de Niort, la liste effective des artisans et des commerçants présents sur le marché, ce qui permettra à la Ville de Niort d'émettre un titre de paiement d'un montant correspondant à l'occupation des chalets et conformément aux tarifs votés au Conseil municipal du 12 octobre 2009 :

A,1 Chalet de 3,30m	
période courte	300,00 €
période longue	450,00 €
A :2 Chalet de 4,40m	
période courte	350,00 €
période longue	525,00 €
2: STRUCTURES TOILEES 4x4m	
forfait semaine	150,00 €

2.1-Responsabilité du Partenaire

la SEM des Halles s'engage à faire respecter aux artisans et aux commerçants, l'arrêté pris par la Ville de Niort.

ARTICLE 3- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1- Démarches Administratives

La Ville de Niort assure le suivi de la facturation ainsi que la promotion du marché de Noël 2009.

3.2 – Moyens Techniques

La Ville de Niort, maître d'ouvrage de la manifestation s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du Temple ou rue Victor Hugo sur la période du 11 au 31 décembre 2009, en fonction des dates retenues par l'artisan et/ou le commerçant.
- Mettre à disposition de structures toilées au nombre de 5, qui seront installés au plus tard le 10 décembre 2009.

3.3 – Valorisation

La SEM des Halles s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider la SEM des Halles.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 –ASSURANCES

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et produire une attestation d'assurance à la Ville de Niort. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés qui ne seront pas assurés par ailleurs.

L'organisateur du Marché de Noël, à savoir la Ville de Niort, de même que son partenaire, à savoir la SEM des Halles disposent d'une assurance responsabilité civile organisateur.

ARTICLE 5 – DATE D’EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à la SEM des Halles.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation ou l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour la SEM des Halles
La Présidente

Martine DIGUET

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES VITRINES DE NIORT

Objet : Organisation du Marché de Noël 2009

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 12 octobre 2009,

d'une part,

ET

Les Vitrines de Niort, représenté par Madame Michèle BEAUFORT, la présidente dûment habilitée à cet effet, ci-dessous dénommée l'Association ;

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre ville avec la mise en place de structures (Chalets et structures toilées) pour le marché de Noël 2009. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le centre ville à cette période festive. Ces animations se dérouleront du 11 au 31 décembre 2009

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort organise la mise en œuvre du Marché de Noël 2009 en partenariat avec les Vitrines de Niort. Elle fixe les droits et obligations des Vitrines de Niort pour l'organisation de cette animation.

ARTICLE 2-DEFINITION DE LA PRESTATION

L'Association s'engage à prendre en charge l'inscription des artisans et des commerçants dans la limite du nombre d'emplacements prévus par la Ville de Niort.

L'Association s'attachera à engager les démarches nécessaires pour que tous les chalets soient occupés pendant la période du 11 au 31 décembre 2009 inclus.

En cas de non respect, la Ville de Niort se réserve le droit de prendre toutes les inscriptions qui lui sembleraient légitimes.

L'Association transmettra à la Ville de Niort la liste des artisans et des commerçants qui ont été sélectionnés, accompagnée de l'attestation responsabilité civile et d'un justificatif justifiant de l'activité de chaque artisan et commerçant.

L'Association communiquera à la Ville de Niort, la liste effective des artisans et des commerçants présents sur le marché, ce qui permettra à la Ville de Niort d'émettre un titre de paiement d'un montant correspondant à l'occupation des chalets et conformément aux tarifs votés au Conseil municipal du 12 octobre 2009 :

A,1 Chalet de 3,30m	
période courte	300,00 €
période longue	450,00 €
A :2 Chalet de 4,40m	
période courte	350,00 €
période longue	525,00 €
2: STRUCTURES TOILEES 4x4m	
forfait semaine	150,00 €

2.1-Responsabilité du Partenaire

L'Association s'engage à faire respecter aux artisans, l'arrêté pris par la Ville de Niort.

ARTICLE 3- MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1- Démarches Administratives

La Ville de Niort assure le suivi de la facturation ainsi que la promotion du marché de Noël 2009.

3.2 – Moyens Techniques

La Ville de Niort, maître d'ouvrage de la manifestation s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du Temple ou rue Victor Hugo sur la période du 11 au 31 décembre 2009, en fonction des dates retenues par l'artisan et/ou le commerçant.
- Mettre à disposition des chalets au nombre de 5, qui seront installés au plus tard le 10 décembre 2009.
- Assurer les prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 20h à 8h)

3.3 – Valorisation

L'Association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider les Vitrines de Niort.

Elles font également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 –ASSURANCES

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et produire une attestation d'assurance à la Ville de Niort. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés qui ne seront pas assurés par ailleurs.

L'organisateur du Marché de Noël, à savoir la Ville de Niort, de même que son partenaire, à savoir les Vitrines de Niort disposent d'une assurance responsabilité civile organisateur.

ARTICLE 5 – DATE D’EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de notification aux Vitrites de Niort.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation ou l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour les Vitrites de Niort
La Présidente

Michèle BEAUFORT

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090443

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - APPLICATION ET MAINTIEN DU
TARIF DU PAVILLON DES COLLOQUES DURANT LA
PÉRIODE D'IMMOBILISATION DANS LE CADRE DE
L'ACCUEIL DU CENTRE DE VACCINATION**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du dispositif «Grippe A [H1N1] » l'accueil du Centre de vaccination au pavillon des colloques du 28 septembre 2009 au 28 février 2010 entraine une réorganisation.

En effet plusieurs associations avaient au préalable réservé ce site.

Il est proposé de réorienter les diverses associations et particuliers vers d'autres salles dans la mesure des disponibilités, et de surcroît, de n'affecter aucun surcoût de location.

Le maintien du tarif du Pavillon des Colloques sera donc appliqué à toutes les associations et particuliers dont la réservation était effective et cela durant la période d'ouverture du Centre de vaccination.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Appliquer le tarif du Pavillon des Colloques aux associations et particuliers transférés au vu du dispositif exceptionnel mis en place pour le Centre de Vaccination.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Le pavillon des colloques a été réquisitionné par les services de l'Etat en vue d'y installer le centre de vaccination anti-grippale.

En conséquence, pour un certain nombre d'associations ou de particuliers ayant réservé le pavillon des colloques, il vous est proposé de trouver des solutions de remplacement à des tarifs identiques.

Pour information, le pavillon des colloques est aménagé et cloisonné pour recevoir le centre de vaccination. Il est prêt à tous points de vue, donc il n'attend plus que les vaccins et les vaccinables.

Michel PAILLEY

« A des tarifs identiques » ? Je ne comprends pas.

Jean-Claude SUREAU

Pour ceux qui avaient réservé le pavillon des colloques, associations ou particuliers, au tarif du pavillon des colloques, nous essayons de trouver des solutions de remplacement puisqu'il n'est plus utilisable car il devient centre de vaccination, donc nous cherchons des salles de remplacement au tarif du pavillon des colloques et non pas au tarif de ces salles là.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090444

RELATIONS EXTÉRIEURES

SUBVENTION POUR JUMELAGE - COLLÈGE FRANÇOIS RABELAIS

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention de 778,00 € pour l'action de jumelage avec le Collège François Rabelais dans le cadre d'un échange culturel et linguistique avec COBURG.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et le Collège François Rabelais, portant attribution d'une subvention de 778,00 € au Collège François Rabelais ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Collège Rabelais la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COLLEGE FRANÇOIS RABELAIS**

Objet : Echange culturel et linguistique avec COBURG - ALLEMAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009,

d'une part,

ET

Le Collège François Rabelais, représenté par Madame Marylène PROUST, Principal dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec Coburg - Allemagne

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Établissement

Dans le cadre du jumelage du Collège François Rabelais avec le Collège de Coburg organisé à l'intention des élèves :

- 23 élèves allemands ont été reçus à Niort du 18 au 25 mai 2009. Ils ont été hébergés dans les familles.
- 27 élèves dont 18 Niortais séjourneront à Coburg du 15 au 22 octobre 2009. Ils seront hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de **778,00 €** (30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée, **229,00 €** pour l'accueil des correspondants d'une ville jumelée).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.**

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informée la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collègue fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

Collège François Rabelais
Le Principal

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Marylène PROUST

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090445

ORU

**CONVENTIONS RELATIVES AU FONDS
INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE (FIPD)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

L'article 5 de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 a créé un fonds interministériel pour la prévention destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

La Ville de Niort a présenté plusieurs demandes de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2009 pour financer diverses actions.

Madame la Préfète des Deux-Sèvres a décidé de retenir les trois projets suivants :

- Equipe éducative de rue pour 28 000 euros
- Projet d'éducateur canin sur la Zone Urbaine Sensible, pour 1 500 euros
- Projet « l'Espace dans ma ville » pour 3 000 euros

Ces recettes seront imputées au BP 2009 :

Afin de contractualiser ces nouvelles dispositions financières,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Préfecture des Deux-Sèvres et la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que tous les documents pouvant découler de ces conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



l'acse

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

Date de notification : 26 juin 2009

Référence dossier (à appeler dans toute correspondance) : 790103 09 DS02 1079P 82 - 1500 €

Fonds interministeriel de prévention de la délinquance

**CONVENTION
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

PREFECTURE des DEUX-SEVRES

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des territoires - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le Préfète de département, délégué de l'Agence.

désignée ci-dessous comme l'Acse,

et d'autre part,

VILLE DE NIORT,
Place Martin Bastard BP 515 79022 NIORT CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Madame Geneviève GALLARD

désigné ci-dessous comme l'organisme contractant,

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en oeuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds. En application de ces orientations, le conseil d'administration de l'agence approuve les programmes d'intervention correspondants et répartit les crédits entre les départements.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non-conforme aux objectifs ainsi déterminés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant propose de réaliser l'action ou le programme d'actions de prévention de la délinquance :

- Projet d'éducateur canin.

Cette action ou ce programme d'actions a pour objectifs de :

- Assurer un service de prévention, d'information et d'éducation auprès des propriétaires de chiens signalés dans le cadre des conflits de voisinage auprès du Commissariat de Police, du bailleur ou de l'Agence de Médiation.
- Dispenser un message visant à responsabiliser les maîtres quant à leurs droits et obligations à l'égard de leur animal et de leur entourage.
- Sensibiliser les maîtres au comportement et fonctionnement du chien dans un cadre collectif.

A la réalisation de ce projet, l'organisme contractant affectera les moyens suivants :

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

La réalisation du programme d'actions précité à l'article 1 doit être achevée au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 : MONTANT

Pour la réalisation de ce programme, l'Acsé attribue à l'organisme contractant, au titre de l'exercice 2009 une subvention de 15000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 269 rue de Berzy, 75585 PARIS Cedex 12.

- Les subventions inférieures à 153 000 € feront l'objet d'un versement unique, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acsé sur l'organisme contractant, dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.
- Les subventions supérieures à 153 000 € feront l'objet de deux versements, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acsé sur l'organisme contractant :
 - 1) un premier versement de 65 % interviendra dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.

RETOUR SOMMAIRE

2/ le solde de 35 % interviendra dans le mois suivant la réception d'un certificat d'engagement. Ce document sera transmis à l'Acse dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours et sera fourni en trois exemplaires signés en original par le responsable juridique de l'organisme. Le certificat d'engagement est disponible sur le site www.lacse.fr.

A défaut de production de ces pièces, le solde sera versé après réception des pièces justificatives définitives mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6 : EVALUATION

L'organisme s'engage à produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1^{er} juillet 2010 des éléments d'évaluation des financements accordés. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité seront disponibles dans le courant du second semestre 2009 sur le site de l'Acse : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acse).

La réalisation de cette formalité conditionnera l'attribution d'une nouvelle subvention.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

L'organisme s'engage à produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1^{er} juillet 2010 le compte rendu financier de l'action. Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf>.

Ces documents sont à adresser à la délégation de l'Acse en charge du dossier et dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente convention.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

L'Acse se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile, des opérations conduites en regard du projet retenu, tel que détaillé dans la présente convention et sur l'emploi des financements qu'elle accorde, pendant ou après la réalisation des actions.

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par l'Acse ou par tout organisme mandaté par elle, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds. A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

En cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme contractant.

ARTICLE 9 - PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés par l'Acse aux activités conduites par l'organisme contractant doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires de ces actions chaque fois que les conditions le permettent.

Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'Acse doit obligatoirement y être mentionnée.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant à la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

L'Acse pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES CONFLITS LIES A LA PRESENTE CONVENTION

Seul le Tribunal Administratif est compétent pour connaître des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant

. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire

. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

La Préfète, déléguée de l'Acse

" lu et approuvé "

Madame le Maire
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL



l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

Date de notification : 29 juin 2009

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 790103 09 DS02 1079P 84 = 3000 €

Fonds interministeriel de prévention de la délinquance

**CONVENTION
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

PREFECTURE des DEUX-SEVRES

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par la Préfète de département, déléguée de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acisé,

et d'autre part,

VILLE DE NIORT,
Place Martin Bastard BP 516 79022 NIORT CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Madame Geneviève GAILLARD

désigné ci-dessous comme l'organisme contractant,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en oeuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds. En application de ces orientations, le conseil d'administration de l'agence approuve les programmes d'intervention correspondants et répartit les crédits entre les départements.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non-conforme aux objectifs ainsi déterminés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant propose de réaliser l'action ou le programme d'actions de prévention de la délinquance :

- L'Espace dans ma ville.

Cette action ou ce programme d'actions a pour objectifs de :

- Faire participer des jeunes des quartiers sensibles à des activités suscitant leur intérêt pour les sciences et les technologies, la connaissance et la protection de la planète.
- Permettre aux jeunes de s'ouvrir aux autres, de vivre des valeurs fortes (goût de l'effort, rigueur, solidarité).
- Faire de la science en s'amusant.
- Valoriser l'image des quartiers sensibles.

A la réalisation de ce projet, l'organisme contractant affectera les moyens suivants :

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

La réalisation du programme d'actions précité à l'article 1 doit être achevée au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 : MONTANT

Pour la réalisation de ce programme, l'Acsé attribue à l'organisme contractant, au titre de l'exercice 2009 une subvention de 3000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

- **Les subventions inférieures à 153 000 €** feront l'objet d'un versement unique, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acsé sur l'organisme contractant, dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.
- **Les subventions supérieures à 153 000 €** feront l'objet de deux versements, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acsé sur l'organisme contractant :
 - 1/ un premier versement de 65 % interviendra dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.

2/ le solde de 35 % interviendra dans le mois suivant la réception d'un certificat d'engagement. Ce document sera transmis à l'Acisé dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours et sera **fourni en trois exemplaires signés en original par le responsable juridique de l'organisme**. Le certificat d'engagement est disponible sur le site www.lacse.fr.

A défaut de production de ces pièces, le solde sera versé après réception des pièces justificatives définitives mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6 : EVALUATION

L'organisme s'engage à produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1^{er} juillet 2010 des éléments d'évaluation des financements accordés. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité seront disponibles dans le courant du second semestre 2009 sur le site de l'Acisé : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acisé).

La réalisation de cette formalité conditionnera l'attribution d'une nouvelle subvention.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

L'organisme s'engage à produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1^{er} juillet 2010 le compte rendu financier de l'action. Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf>.

Ces documents sont à adresser à la délégation de l'Acisé en charge du dossier et dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente convention.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acisé émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

L'Acisé se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile, des opérations conduites en regard du projet retenu, tel que détaillé dans la présente convention et sur l'emploi des financements qu'elle accorde, pendant ou après la réalisation des actions.

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par l'Acisé ou par tout organisme mandaté par elle, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds. A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acisé exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme contractant.

ARTICLE 9 - PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés par l'Acisé aux activités conduites par l'organisme contractant doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires de ces actions chaque fois que les conditions le permettent.

Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'Acisé doit obligatoirement y être mentionnée.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acisé dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant à la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

l'Acisé pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES CONFLITS LIES A LA PRESENTE CONVENTION

Seul le Tribunal Administratif est compétent pour connaître des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant

. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire

. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

La Préfète, déléguée de l'Acse

PROCES-VERBAL



l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

Date de notification : 3 septembre 2009

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 790103 09 DS02 1079P 92 = 28000 €

Fonds interministeriel de prévention de la délinquance

**CONVENTION
D'ATTRIBUTION DE SUEVENTION**

PREFECTURE des DEUX-SEVRES

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par la Préfète de département, déléguée de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acse,

et d'autre part,

VILLE DE NIORT,
Place Martin Bastard BP 516 79022 NIORT CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Madame Geneviève GAILLARD

désigné ci-dessous comme l'organisme contractant,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en oeuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds. En application de ces orientations, le conseil d'administration de l'agence approuve les programmes d'intervention correspondants et répartit les crédits entre les départements.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non-conforme aux objectifs ainsi déterminés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant propose de réaliser l'action ou le programme d'actions de prévention de la délinquance :

Equipe éducative de rue.

Cette action ou ce programme d'actions a pour objectifs de :

- Accueillir et accompagner les personnes marginalisées se présentant au sein de la structure.
- Mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée.

A la réalisation de ce projet, l'organisme contractant affectera les moyens suivants :

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

La réalisation du programme d'actions précité à l'article 1 doit être achevée au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 : MONTANT

Pour la réalisation de ce programme, l'Acsé attribue à l'organisme contractant, au titre de l'exercice 2009 une subvention de 28000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

* Les subventions inférieures à 153 000 € feront l'objet d'un versement unique, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acsé sur l'organisme contractant, dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.

- Les subventions supérieures à 153 000 € feront l'objet de deux versements, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acsé sur l'organisme contractant :

1/ un premier versement de 65 % interviendra dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.

2/ le solde de 35 % interviendra dans le mois suivant la réception d'un certificat d'engagement. Ce document sera transmis à l'Acsé dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours et sera **fourni en trois exemplaires signés en original par le responsable juridique de l'organisme**. Le certificat d'engagement est disponible sur le site www.lacse.fr.

A défaut de production de ces pièces, le solde sera versé après réception des pièces justificatives définitives mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6 : EVALUATION

L'organisme s'engage à produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1^{er} juillet 2010 des éléments d'évaluation des financements accordés. Tous les renseignements nécessaires pour effectuer cette formalité seront disponibles dans le courant du second semestre 2009 sur le site de l'Acisé : www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acisé).

La réalisation de cette formalité conditionnera l'attribution d'une nouvelle subvention.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

L'organisme s'engage à produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1^{er} juillet 2010 le compte rendu financier de l'action. Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf>.

Ces documents sont à adresser à la délégation de l'Acisé en charge du dossier et dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente convention.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acisé émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

L'Acisé se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile, des opérations conduites en regard du projet retenu, tel que détaillé dans la présente convention et sur l'emploi des financements qu'elle accorde, pendant ou après la réalisation des actions.

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par l'Acisé ou par tout organisme mandaté par elle, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds. A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acisé exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme contractant.

ARTICLE 9 - PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés par l'Acisé aux activités conduites par l'organisme contractant doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires de ces actions chaque fois que les conditions le permettent.

Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'Acisé doit obligatoirement y être mentionnée.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acisé dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant à la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

l'Acisé pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES CONFLITS LIES A LA PRESENTE CONVENTION

Seul le Tribunal Administratif est compétent pour connaître des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux

Le _____

Pour l'organisme contractant

. Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire

. Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

La Préfète, déléguée de l'Acse

PROCES-VERBAL

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Il s'agit d'une convention relative au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. C'est un Fonds national qui est destiné à financer un certain nombre d'actions et Madame la Préfète a décidé de retenir plusieurs projets, il y en a trois :

- une équipe éducative de rue, pour 28 000 €;
- un projet d'éducateur canin sur la Zone Urbaine Sensible, pour 1 500 €;
- un projet « l'Espace dans ma Ville », qui s'est déroulé au mois de juillet et qui a été un formidable succès pour l'année 2009.

Il vous est demandé d'approuver ce que, finalement, Madame la Préfète a décidé.

Frédéric GIRAUD

Je trouve ça très intéressant que Madame la Préfète décide ces choses là. Concernant l'équipe éducative à 28 000 €, je ne sais même pas s'ils pourront payer un salarié avec ça. Comment vont-ils faire pour faire de la prévention ?

Madame le Maire

Ce n'est qu'une partie du financement de l'équipe éducative, qui est partagé, je crois, entre plusieurs financeurs.

Nathalie SEGUIN

L'Agence Municipale de Médiation est composée de trois services :

- les éducateurs de rue,
- le SAMU social,
- les médiateurs sociaux.

Cette Agence Municipale de Médiation fait l'objet de financements de partenaires comme le Conseil général et comme l'Etat. Il y a deux délibérations qui concernent cette Agence Municipale de Médiation, et la participation de l'Etat. Donc, il y a des financements croisés sur les éducateurs de rue et sur des projets spécifiques qui sont menés par les professionnels de cette Agence Municipale de Médiation.

Nous sommes en train de travailler ce dossier. Concernant les 28 000 € effectivement, la dotation de l'Etat a été revue à la baisse. Il y a des raisons à cela : au niveau des éducateurs de rue, il y a une difficulté à recruter un troisième éducateur.

Ce genre de travail est un travail difficile et il est difficile de trouver des candidats. Nous sommes donc en train d'y travailler, c'est une agence qui fonctionne avec des équipes qui ne sont pas au complet, c'est pourquoi l'Etat a revu à la baisse sa participation. Elle était à hauteur de 56 000 € auparavant.

Nous sommes en train d'y travailler, nous y avons travaillé techniquement. Aujourd'hui, il y a des réunions qui se mènent avec les salariés de cette Agence Municipale de Médiation, pour vous proposer, d'ici la fin de l'année, une autre organisation pour cette Agence Municipale de Médiation. Mais il est encore un peu trop tôt pour en parler, c'est pourquoi je n'irai pas plus loin ce soir.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090446

ENSEIGNEMENT

ADHÉSION DE NIORT À LA CHARTE « VILLES ACTIVES DU PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ »

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par le ministère de la Santé, a été mis en place en janvier 2001. Son objectif général est d'améliorer la nutrition et la santé de la population en agissant principalement sur l'alimentation et l'activité physique.

Les municipalités, par leurs compétences et leurs liens avec les populations, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du PNNS. C'est pourquoi, le ministère de la Santé a créé la charte des villes actives du PNNS afin de valoriser les actions municipales en faveur de la nutrition et de clarifier le message auprès de la population.

Devenir adhérent à la charte Ville active du PNNS, c'est s'engager :

- à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;
- à mettre en œuvre, chaque année, au moins une des actions spécifiques parmi celles citées dans la liste des actions municipales proposées par le PNNS ou une action innovante conforme au PNNS ;
- à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées ci-dessus et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;
- à nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui informera les services régionaux de santé et rendra compte annuellement, au Comité stratégique du PNNS, des actions mises en place ;
- à afficher le logo « Ville-active du Programme National Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action.

Le PNNS fournira, au niveau régional ou national le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions.

La Ville de Niort, de par ses engagements de qualité au niveau de la restauration scolaire, entre directement dans le cadre de cette charte.

En effet, la présence d'une diététicienne à la Direction de l'Enseignement depuis 1990, les menus conformes aux recommandations, bientôt obligatoires, du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition), la publication des menus assortis d'informations nutritionnelles sur le portail internet de la ville, la réalisation d'opérations de sensibilisation auprès des jeunes convives (semaine fraîche attitude, menus à thème, valorisation de produits régionaux, petits-déjeuners à l'école, ...) sont autant d'éléments qui pourraient être validés par le PNNS.

D'autres activités réalisées par la Direction de l'Enseignement entrent dans le cadre du PNNS : pédibus, ateliers de jardinage écologique dans les centres de loisirs, animations pendant les temps périscolaires, sorties de découverte, ...

De nombreux autres services municipaux réalisent déjà des actions en faveur de la nutrition et de la santé : CCAS (crèches, repas à domicile, personnes en situation précaire), service des sports, développement durable, piétonisation, foire exposition, formations du personnel, réceptions, animations de quartiers, aides aux associations, etc. Ils seront invités à les signaler au référent « actions municipales du PNNS » afin de les valoriser avec le logo « ville active du PNNS ».

Il apparaît donc que les objectifs demandés dans la charte Ville active du PNNS sont déjà atteints. La signature de la charte permettrait de formaliser l'engagement de la ville de Niort concernant la nutrition et la santé et d'utiliser le logo « Ville-active du Programme National Nutrition Santé » pour valoriser et identifier ses actions en lien avec le PNNS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la Charte Ville active du PNNS.
- Désigner la diététicienne de la Direction de l'Enseignement comme référent « actions municipales du PNNS » pour rendre compte des actions de la ville aux services régionaux de santé et au comité stratégique du PNNS.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

Programme national nutrition santé et municipalités

CHARTE Villes actives du PNNS

La municipalité signataire adhère à la présente charte et s'engage :

Article 1 > à devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS ;

Article 2 > à mettre en œuvre, chaque année, au moins une action issue de la liste proposée par le PNNS ou innovante et conforme au PNNS ;

Article 3 > à veiller à ce que, pour toutes les actions mentionnées dans l'article 2 et menées dans le cadre de la collectivité locale, soient utilisées exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS ou des documents porteurs du logo du PNNS, à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant la collectivité n'aille pas à l'encontre des repères de consommation du PNNS ;

Article 4 > à nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui mentionnera et rendra compte, annuellement, à la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales, des actions mises en place durant l'année et prévues pour l'année suivante ;

Article 5 > à afficher le logo « Ville-active du Programme national nutrition santé » de façon explicite sur les documents afférents à cette action ;

Article 6 > Le Programme national nutrition santé fournira, au niveau régional ou national le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre des actions.

Rosaline Buchetot-Marquin
Ministre de la Santé,
de la Jeunesse et des Sports

Maire de la ville de :

Jacques Pélissard
Président de l'Association
des Maires de France

Préambule

> La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue, au cours des dernières années, comme une priorité de santé publique en France. En effet, si l'inadaptation des apports alimentaires et de l'activité physique ne peut, en règle générale être considérée comme la cause directe des maladies les plus répandues en France, il est bien reconnu qu'elle participe, d'une façon ou d'une autre, à leur déterminisme. Ces maladies (cancers, maladies cardiovasculaires, obésité, ostéoporose, diabète...) ont des conséquences dramatiques sur le plan humain, social et économique.

> Les travaux de recherche disponibles actuellement fournissent des informations scientifiques suffisamment fiables pour permettre d'identifier, de façon consensuelle, des facteurs nutritionnels impliqués dans le risque ou la protection vis-à-vis de certains grands problèmes de santé publique.

> Ainsi, en agissant sur l'alimentation et l'activité physique, il est possible de réduire, à court terme, l'exposition à certains facteurs de risque et de promouvoir certains facteurs de protection, en vue d'une réduction de la morbidité et à plus long terme de la mortalité.

Sur ces bases, le Programme national nutrition-santé (PNNS), coordonné par le ministre chargé de la Santé, a été mis en place en janvier 2001, approfondi et prolongé en 2006. Son objectif général est d'améliorer la santé de la population par l'action sur le déterminant majeur que représente la nutrition.

Ce programme vise neuf objectifs prioritaires ainsi que dix objectifs dits spécifiques et s'appuie sur dix principes généraux. Il est articulé autour de quatre plans d'actions : prévention nutritionnelle, dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels, mesures concernant des populations spécifiques et mesures particulières. Les plans régionaux de santé publique (PRSP) prennent également en compte dans leurs objectifs ou stratégies le déterminant nutrition.

> Toutes les actions mises en œuvre par le PNNS ont comme finalité de promouvoir, dans le champ de l'alimentation et de l'activité physique, les facteurs de protection et de réduire l'exposition aux facteurs de risque vis-à-vis des maladies chroniques et, au niveau des groupes à risque, de diminuer l'exposition aux problèmes spécifiques. Elles visent notamment à fournir et garantir l'indispensable cohérence des messages dirigés vers la population et des actions développées par de multiples intervenants.

Les municipalités, par leurs compétences, leurs liens avec les populations et de nombreux professionnels intervenant dans les domaines social, sanitaire, jeunesse, sports, éducation, économique, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

La délibération a pour objet de faire adhérer la Ville de Niort à la charte « Villes actives du Programme National Nutrition Santé » (PNNS), programme qui a pour objectif d'améliorer la nutrition et la santé, donc un programme de prévention, en agissant principalement sur l'alimentation et l'activité physique.

Les engagements et les objectifs de la charte sont listés dans la délibération.

Il s'avère que la Ville de Niort atteint déjà la plupart des objectifs de cette charte, notamment avec la diététicienne, les menus et toutes les opérations que nous faisons au cours de l'année dans les cantines scolaires, mais également via les «Pédibus » etc...

Nous vous proposons d'adhérer à la charte, et de désigner la diététicienne de la direction de l'Enseignement comme référente.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090447

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS ET À
L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS AU TITRE DU
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2009**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Niort a été approuvé par la Ville de Niort au Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- Accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderie, Relais des Assistantes Maternelles) ;
- Centres de loisirs sans hébergement (CLSH) 2-16 ans, accueil périscolaire.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant au Contrat Enfance Jeunesse.

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par les centres socioculturels et l'Ensemble Socioculturel Niortais, la CAF attribue la somme prévisionnelle de **204 500 €**

Aussi, je vous propose d'attribuer à chacun des Centres Socioculturels et à l'Ensemble Socioculturel Niortais une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2009, pour un montant total de **204 500 €** qui correspond à la somme totale prévue par la CAF.

Imputation budgétaire : 65.4221.6574.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ci-dessous ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations, les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Associations	Montant
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	11 000 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	7 000 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	29 500 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	26 000 €
Centre Socioculturel du Parc	22 000 €
Centre Socioculturel des Chemins blancs	28 500 €
Centre Socioculturel de Sainte Pezenne	8 500 €
Centre Socioculturel de Souché	11 000 €
Ensemble Socioculturel Niortais	61 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE CHAMPCLAIROT-
CHAMPOMMIER

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009,

ET

Le Centre socioculturel de Champclairot-Champommier, représenté par Monsieur Bernard PENICAUD, président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES

Le CSC de Champclairot-Champommier a prévu de développer dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis
- CLSH petites et grandes vacances
- Accueil parents/bébés

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009 s'élève à **11 000 €**

Au titre de l'année 2009, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **6 600 €** à l'issue du Conseil Municipal du 12 octobre 2009 ;

- 40 % de la subvention, soit **4 400 €** en 2010 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel
de Champclairot-Champommier
Le Président

Bernard PENICAUD

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009.

ET

Le Centre socioculturel du Parc, représenté par, Madame Emmanuelle GARRAVET, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC du Parc a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis et samedis
- CLSH petites et grandes vacances
- CLSH adolescents
- Séjours
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009 s'élève **22 000 €**

Au titre de l'année 2009, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **13 200 €** à l'issue du Conseil Municipal du 12 octobre 2009 ;

- 40 % de la subvention, soit **8 800 €** en 2010 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Parc
La Présidente

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Emmanuelle GARRAVET

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SAINTE PEZENNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009.

ET

Le Centre socioculturel de Sainte Pezenne, représenté par Monsieur Jean Claude SYLVESTRE, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC de Sainte Pezenne a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis
- CLSH petites et grandes vacances
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009 s'élève à **8 500 €**

Au titre de l'année 2009, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **5 100 €** à l'issue du Conseil Municipal du 12 octobre 2009 ;
- 40 % de la subvention, soit **3 400 €** en 2010 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel de Sainte Pezenne
Le Président

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Jean Claude SYLVESTRE

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES
CHEMINS BLANCS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009.

ET

Le Centre socioculturel des Chemins blancs, représenté par Monsieur Jean Claude GAUDIN, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC des Chemins blancs a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis
- CLSH petites et grandes vacances
- CLSH adolescents
- Séjours
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009 s'élève à **28 500 €**

Au titre de l'année 2009, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **17 100 €** à l'issue du Conseil Municipal du 12 octobre 2009 ;

- 40 % de la subvention, soit **11 400 €** en 2010 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel des Chemins blancs
Le Président

Jean Claude GAUDIN

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009.

ET

Le Centre socioculturel du Centre Ville, représenté par Madame Madeleine DUBE, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC du Centre Ville a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis
- CLSH petites et grandes vacances
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009 s'élève à **7 000 €**

Au titre de l'année 2009, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **4 200 €** à l'issue du Conseil Municipal du 12 octobre 2009 ;
- 40 % de la subvention, soit **2 800 €** en 2010 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Centre Ville
La Présidente

Madeleine DUBE

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU GRAND NORD

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009,

ET

Le Centre socioculturel du Grand Nord, représenté par Madame Noëlle AIRAULT, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC du Grand Nord a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis et samedis
- CLSH petites et grandes vacances
- CLSH adolescents
- Séjours
- Accueil parents/bébés

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009 s'élève à **26 000 €**

Au titre de l'année 2009, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **15 600 €** à l'issue du Conseil Municipal du 12 octobre 2009 ;

- 40 % de la subvention, soit **10 400 €** en 2010 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Grand Nord
La Présidente

Noëlle AIRAULT

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe d'élégue

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009.

ET

Le Centre socioculturel de Part et d'Autre, représenté par Madame Frédérique RENARD, Présidente dûment habilitée à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le CSC de Part et d'Autre a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH mercredis et samedis
- CLSH petites et grandes vacances
- CLSH adolescents
- Séjours
- Accueil parents/bébés

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009 s'élève à **29 500 €**

Au titre de l'année 2009, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **17 700 €** à l'issue du Conseil Municipal du 12 octobre 2009 ;

- 40 % de la subvention, soit **11 800 €** en 2010 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel du Part et d'Autre
La Présidente

Frédérique RENARD

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009.

ET

Le Centre Socioculturel de Souché, représenté par Monsieur Philippe MICHELET, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Centre Socioculturel de Souché a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH des mercredis
- CLSH des petites et grandes vacances scolaires
- CLSH adolescents.
- Accueil parents/bébés

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009 s'élève à **11 000 €**

Au titre de l'année 2009, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **6 600 €** à l'issue du Conseil Municipal du 12 octobre 2009 ;
- 40 % de la subvention, soit **4 400 €** en 2010 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Le Centre socioculturel de Souché
Le Président

Philippe MICHELET

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
AVEC L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009,

ET

L'Ensemble Socioculturel Niortais, représenté par Monsieur Francis VACKER, Président dûment habilité à cet effet,

Préambule

Le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres a été approuvé par le Conseil Municipal du 23 novembre 2007.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 16 ans en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Ville de Niort a fait appel à des opérateurs, conformément aux engagements figurant dans ce Contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'accompagner et de soutenir financièrement les actions qui sont retenues dans le Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

ARTICLE 2 - ACTIONS RETENUES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Ensemble Socioculturel Niortais a développé dans le cadre du CEJ, les actions suivantes :

- CLSH périscolaire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à ce que les services et actions couverts par la présente convention respectent les conditions prévues à l'article 3 du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010.

Elle déclare avoir pris connaissance du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010 conclu entre la CAF et la Ville de Niort et accepter les conditions des articles 5, 7 et des annexes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (cf annexe).

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- un rapport d'activité ou bilan par action,
- un compte de résultat par action,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des plaquettes de présentation des CLSH,

Ces documents devront être certifiés par le Président.

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et de la Ville de Niort, tous les documents nécessaires à ces contrôles (factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles...).

Outre la période conventionnelle, la CAF et la Ville de Niort peuvent procéder à des contrôles sur les 3 derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, une subvention annuelle est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009 s'élève à **61 000 €**

Au titre de l'année 2009, les modalités de versement sont les suivantes :

- 60 % de la subvention, soit **36 600 €** à l'issue du Conseil Municipal du 12 octobre 2009 ;
- 40 % de la subvention, soit **24 400 €** en 2010 sur présentation du bilan d'activité et financier des actions, sous réserve de réalisation de ces dernières et du respect des conditions prévues au CEJ (taux d'occupation / taux de fréquentation réel, prix plafond, seuil d'exclusion, etc) annexé ;

par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2009.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'Ensemble Socioculturel Niortais
Le Président

Francis VACKER

Pour Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

La délibération concerne le Contrat Enfance Jeunesse et la subvention aux centres socioculturels et à l'Ensemble Socioculturel Niortais (ESN). Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2007-2010, la CAF nous verse une somme de 204 500 € pour les actions opérées par les centres socioculturels et l'ESN, que nous vous proposons de reverser intégralement à ces opérateurs.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090448

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION ATTRIBUÉE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
D'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ EN DEUX-SÈVRES**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le projet de la Ville de Niort concernant la jeunesse comporte un volet Santé, dans le cadre duquel la Ville entend développer des actions d'information et de prévention en s'appuyant sur les acteurs de terrain qui interviennent auprès des jeunes, particulièrement les établissements scolaires et de formation professionnelle et les centres socioculturels.

Elle conduira un programme d'actions qu'elle cofinancera en recherchant les partenariats nécessaires (Etat, Département, Région) et a souhaité en confier le pilotage opérationnel, la coordination et la co-animation à l'association CODES 79, pour ce qui concerne la lutte contre les addictions et particulièrement en matière d'alcoologie et de toxicomanie.

Dans le cadre de l'appel à projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Toxicomanies (MILDT), la Ville de Niort a déposé un projet « Programme d'information à visée préventive en matière de lutte contre les addictions chez les jeunes ». Le projet a été retenu et subventionné à hauteur de 3 300 €

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- développer l'offre de prévention auprès des jeunes dans les lieux extra-scolaires,
- associer et travailler en partenariat avec les centres socio-culturels de Niort,
- contribuer à prévenir les conduites addictives chez les jeunes sur la base d'actions.

Le public ciblé sera défini par chaque CSC mais la tranche d'âge visée est celle des 12 – 25 ans.

Les actions envisagées prévoient :

- des séances d'information et de sensibilisation
- des séances participatives (théâtre forum animé par Tranche d'Avis en lien avec les Francas)
- des ateliers créatifs

Enfin, un temps fort sera organisé à la Mairie où seront présentées les créations des jeunes.

La mise en œuvre du projet se fera selon l'échéancier suivant :

- Réunion de présentation et de lancement : juin 2009
- Mise en œuvre des ateliers : octobre 2009 à mars 2010
- Organisation d'un temps fort de valorisation du travail des jeunes : mars 2010
- Evaluation : mars 2010

La communication est très importante pour la bonne réussite de ce projet et sera gérée par la Ville.

L'économie du projet se présente de la manière suivante :

Dépenses

Le coût total du projet est de 10 400 €: 5 900 €pour les actions prises en charge par le CODES 79 et 4 500 €pour les actions de communication pris en charge par la Ville.

Recettes

Subvention de l'Etat (MILDT) : 3 300€

Cette opération sera financée sur le budget des appels à projets.
Imputation budgétaire : 65-4221-6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des informations données relatives à cette opération ;
- Approuver la convention d'une subvention de 5 900 euros portant attribution au Comité Départemental d'Education pour la Santé des Deux-Sèvres;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à régler au CODES 79 le montant de sa participation selon les modalités prévues dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Anne LABBE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION POUR LA
SANTÉ DES DEUX-SÈVRES

Objet : Programme d'information à visée préventive en matière de lutte contre les addictions chez les jeunes

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Comité Départemental d'Éducation pour la Santé des Deux-Sèvres, sis au 10 bis avenue Bujault à Niort (79000)

Dont le siret est : 318 557 758 00048

Représenté par Monsieur Philippe GOBERT, son Président

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Préambule

Le projet de la Ville de Niort concernant la jeunesse comporte un volet Santé : dans ce cadre la Ville entend développer des actions d'information et de prévention en s'appuyant sur les acteurs de terrain qui interviennent auprès des jeunes, particulièrement les établissements scolaires et de formation professionnelle et les centres socioculturels. Elle conduira un programme d'actions qu'elle cofinancera en recherchant les partenariats nécessaires (Etat, Département, Région) et en confiera le pilotage opérationnel au CODES 79 pour ce qui concerne la lutte contre les addictions, particulièrement en matière d'alcoologie et de toxicomanie.

Ce programme s'inscrit dans le cadre des axes 2 et 3 du plan départemental de lutte contre les addictions 79.

Rappel des objectifs généraux du projet :

- Développer l'offre de prévention auprès des jeunes dans les lieux extra-scolaires ;
- Associer et travailler en partenariat avec les centres socio-culturels de la Ville de Niort (secteurs jeunesse) ;
- Contribuer à prévenir les conduites addictives chez les jeunes sur la base d'actions.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 2 : Objet

L'association CO.D.E.S79 a pour mission, aux termes de la présente convention, de contribuer à la déclinaison opérationnelle et technique du projet présenté en préambule.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à :

- Financer l'action
- Participer au groupe de travail
- prendre en charge la communication et la valorisation du projet.

ARTICLE 4 : Engagements du CO.D.E.S79

Le CO.D.E.S79 s'engage à fournir les moyens nécessaires pour assurer la déclinaison opérationnelle du projet soit :

- mobiliser un groupe de travail associant les centres socioculturels, la ville de Niort les professionnels de santé et intervenants potentiels ;
- recueillir les besoins et attentes des partenaires (CSC) ;
- définir un projet d'actions pour chaque centre socioculturel partenaire ;
- appuyer techniquement et méthodologiquement les centres socioculturels dans la planification et la déclinaison de leur projet : intervenants, évaluation... ;
- participer à la communication et à la valorisation du projet ;
- assurer des points d'étape du projet avec la Ville de Niort ;
- assurer le suivi et la gestion des moyens et budgets accordés ;
- évaluer le projet (processus et résultats).

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de notification Au CODES 79.

ARTICLE 5 : Conditions de paiement

Le montant total versé au CO.D.E.S79 pour assurer cette mission est de 5 900 €

Le versement sera effectué en deux fois au CO.D.E.S79 :

- le premier versement égale à 50% soit 2 950 € sera versé à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde de 50% soit 2 950 €, sera versé au terme de la mission et à réception de l'évaluation.

Les versements seront effectués soit par virement (RIB joint à la présente convention), soit par chèque bancaire.

ARTICLE 6 : Assurances

Le CO.D.E.S79 atteste avoir souscrit et être à jour de ses primes d'assurances couvrant les risques liés à ses activités professionnelles, ainsi que pour la responsabilité civile de ses salariés.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 : Litiges et sanctions

- 1) En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention, par l'une des deux parties, celle-ci se réserve le droit de porter le litige devant la juridiction compétente.
- 2) En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention par le CO.D.E.S79, la Ville de Niort se réserve le droit :
 - soit de ne pas effectuer le versement des fonds initialement prévu ;
 - soit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun ;

Fait à Niort, le
En deux exemplaires

Le Président du CO.D.E.S79

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Philippe GOBERT

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne LABBE

Cette subvention qu'on vous propose de voter concerne la jeunesse et notamment la prévention santé au travers d'une opération qui s'appelle « programme d'information à visée préventive en matière de lutte contre les addictions chez les jeunes », qui a été soutenue par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie.

L'objectif est de développer l'offre de prévention et de travailler en partenariat avec les CSC (Centres Socioculturels) de la ville de Niort, afin de prévenir des conduites addictives.

Nous nous appuyons sur la maîtrise d'œuvre du CODES, et c'est à ce titre que nous vous demandons de bien vouloir voter cette délibération, en vue d'établir une convention pour un montant de 5 900 €

Frédéric GIRAUD

Est-ce qu'on peut aussi travailler avec une association qui s'appelle DELTA 79 ?

Anne LABBE

A ce titre, le CODES travaille avec de nombreuses associations de prévention alcool, notamment « Prév-ALCOOL », pour ceux qui connaissent, et évidemment ils s'appuient sur un réseau de partenaires associatifs pour travailler en la matière.

Je n'ai pas précisé qu'il y avait aussi des séances participatives pour les jeunes, c'est-à-dire du théâtre Forum ou des interventions participatives, avec les Francas notamment. Et ça donnera lieu à des ateliers créatifs de la part des jeunes ainsi qu'à un dispositif de communication dans lequel ils seront acteurs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090449

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres pour l'organisation de son 36^{ème} salon des oiseaux.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.8331.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **2 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES AMIS DES OISEAUX
DES DEUX-SÈVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres, représentée par Monsieur Marcel GUIMARD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations des Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Du 3 au 8 novembre 2009, l'association organise son traditionnel salon annuel sur le site de Noron qui est devenu un important rendez-vous pour plus de 100 éleveurs d'oiseaux venus du grand Ouest de la France. Cette année, ce salon revêt un caractère particulier en accueillant le Championnat régional du Centre-Ouest.

Ouverte au public les 7 et 8 novembre 2009, cette manifestation permet de faire connaître les moyens d'élevage et de protection des oiseaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres
Le Président

Nicole GRAVAT

Marcel GUIMARD

Nicole GRAVAT

Par cette délibération, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres » pour leur prochain salon.

C'est un salon qui a toujours beaucoup de succès, tant sur le plan des intervenants que des visiteurs.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090450

SERVICE CULTUREL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la ville de Niort et l'association les amis d'Ernest Perochon ;

Subventions exceptionnelles et manifestations

<i>Imputation 65.330.6574 Associations d'animation culturelle</i>	MONANT
Les amis d'Ernest Perochon	500 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention :

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION LES AMIS D'ERNEST PEROCHON**

Objet : Subvention exceptionnelle au projet de lecture publique du 13 novembre 2009.

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association LES AMIS D'ERNEST PEROCHON, représentée par Monsieur Eric Kocher-Marboeuf en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 19 juin 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Les amis d'Ernest Pérochon**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Les amis d'Ernest Pérochon dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet de lecture publique qui se déroulera le 13 novembre 2009 à l'auditorium du musée B. d'Agesci.

Blandine Clémot, lectrice professionnelle, présentera des extraits des « 3 comtes des Huit gouttes d'opium » d'Ernest Pérochon à l'occasion de la parution des volumes 3 et 4 des œuvres complètes de l'auteur.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association. La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2009, s'élève à **500 euros**.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 12 octobre 2009 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort

ARTICLE 6 – EVALUATION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association Les amis d'Ernest Pérochon
Le Président

Eric KOCHER-MARBOEUF

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

RETOUR SOMMAIRE

Nicolas MARJAULT

Il s'agit là d'une lecture publique autour de l'œuvre assez peu connue d'Ernest Pérochon, « Huit gouttes d'opium », quelques extraits en seront lus le 13 novembre prochain par la comédienne Blandine CLEMOT. Ce sera d'ailleurs une belle occasion de saluer la sortie du troisième tome des œuvres intégrales d'Ernest Pérochon.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voulais savoir ce qu'il en était du projet de la maison de l'écrivain qui devait s'installer à la maison d'Ernest Pérochon.

Le projet était très avancé puisque la Majorité de l'époque avait envisagé une passerelle avec le musée d'Agescy, puisqu'il y avait une complémentarité culturelle.

Je pense que c'est resté dans les cartons, mais c'est un petit peu dommage parce que cette maison est laissée à l'abandon et ça mériterait quand même qu'on reprenne le projet, de même la Maison rose, il y avait eu des tas de choses, donc il ne faudrait quand même pas que la maison d'Ernest Pérochon finisse comme les autres.

Nicolas MARJAULT

Je ne vous le fais pas dire Madame BEAUVAIS, c'est bien pour ça qu'on s'en est occupé d'emblée en mettant hors d'eau la maison de Pérochon, ce qui n'avait pas été fait. Il y avait certainement de grands projets, c'est un peu ce que disait Pascal DUFORESTEL tout à l'heure, on a certainement imaginé beaucoup, mais sur le moment il a quand même fallu la mettre hors d'eau, ça a été la première étape. En ce moment, on est en train de faire une étude très concrète pour transformer cette maison en résidence d'artistes, la proximité avec le musée d'Agescy nous intéresse, les liens de compétences culturelles aussi, le fait qu'on soit en centre ville n'est pas non plus sans nous intéresser d'un point de vue culturel.

Je terminerai en disant que sur la question de la maison de l'écrivain, en fait c'était lié à la donation qui disait : « Il faut que cette maison ait une orientation culturelle, comme par exemple, une maison de l'écrivain ».

La seule chose, c'est que par rapport au volume de cette maison, comme la nature de ce qui y figure concrètement, le mobilier, et comme la connaissance qu'on a du fonctionnement des maisons des écrivains en France, il faut supposer une orientation plus large, plus complète, ce qui ne veut pas dire que dans le cadre de cette maison de Pérochon on en oubliera son origine, son histoire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090451

SERVICE CULTUREL

**MISSION DE PRÉFIGURATION DU CENTRE NATIONAL DES
ARTS DE LA RUE (CNAR)**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le conseil municipal réuni le 06 juillet 2009 a approuvé une convention quadripartite établie entre l'Etat, la Région Poitou-Charentes, la Ville de Niort et la Scène Nationale Le Moulin du Roc, qui détermine les modalités de réalisation de la mission de préfiguration du futur Centre National des Arts de la Rue.

Or, des changements affectent les modalités de réalisation de la mission telles que décidées dans le texte de la convention soumis au Conseil municipal le 06 juillet 2009. En particulier, le calendrier des travaux modifie la date de mise à disposition par la Ville de locaux en ordre de marche. Par ailleurs, la Région a décidé d'augmenter sa participation financière au titre de l'année 2009.

La convention initiale a donc été révisée, emportant pour conséquence la nécessité d'une lecture de la nouvelle version par le Conseil municipal de ce jour.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle version de la convention quadripartite entre l'Etat, la Région Poitou-Charentes, la Ville de Niort et la Scène nationale Le Moulin du Roc, qui détermine les modalités de réalisation de la mission de préfiguration ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et à verser à la Scène nationale la subvention afférente, soit 70 000 € suivant les dispositions financières prévues dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION

Portant extension des missions et des moyens confiées à la Scène nationale de Niort, en vue de la préfiguration du « Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes »

La présente convention est conclue entre les signataires suivants :

- L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), représenté par le Préfet de la région Poitou-Charentes.
- La Région Poitou-Charentes, représentée par sa Présidente,
- La Ville de Niort, représentée par son Maire,
- L'Association de gestion de la Scène nationale de Niort, représentée par son Président.

Entre ces signataires, il est convenu et exposé ce qui suit :

- Considérant la concertation conduite en région depuis le 05 septembre 2008 pour réorganiser le Centre national des arts de la rue de Cognac et l'élaboration d'un cahier des charges partagé le 03 novembre 2008 autour d'un Centre national des arts de la rue réticulaire et joint aux présentes,
- Considérant les différentes réunions du comité de pilotage qui se sont tenues les 05/09/08, 12/11/08, 17/12/08, 26/02/09, 07/04/09,
- Considérant la volonté partagée entre l'Etat, la Région et la Ville de Niort d'implanter un Centre national des Arts de la Rue, sur le site des anciennes usines Boinot à Niort ;
- Considérant la décision concertée entre l'Etat, la Région et la Ville de Niort de préparer l'ouverture du CNAR par une mission de préfiguration et une étude-action, dont le pilotage sera confié à un chargé de mission.
- Considérant le projet culturel et artistique mis en oeuvre par la scène nationale de Niort, Le Moulin du Roc, portant sur la création, la diffusion privilégiant les formes contemporaines et les actions de développement culturel, soutenu par l'Etat, la ville de Niort et la Région,
- Considérant que les signataires de la présente convention sont aussi des partenaires de la Scène nationale de Niort,

Article 1 : Objet de la convention :

Par cette convention, les partenaires décident de poser le cadre de la préfiguration du Centre National des Arts de la rue et de confier à la Scène nationale de Niort la mission d'élaborer, de construire et de mettre en oeuvre les diverses modalités de cette étude-action.

Cette convention vise à déterminer les conditions d'élaboration d'une mission de préfiguration du Centre National des Arts de la rue ainsi que les engagements financiers des différents partenaires

Article 2 : Objectifs opérationnels de la mission de préfiguration :

Les objectifs sont les suivants :

- Elaboration du statut juridique et montage financier (en fonctionnement et en investissement) de lancement du CNAR.
- Conduite de la concertation locale et régionale.
- Organiser la structuration en réseau du CNAR.

- Positionnement du CNAR sur le plan national.
- Structuration du lien entre le CNAR et le Festival Coup de Chauffe à Cognac.
- Amorce de l'ancrage territorial du CNAR par la mise en œuvre d'actions en direction des compagnies et des publics.
- Mobilisation de nouvelles sources de financement.

Article 3 : Mode de gouvernance :

La Scène Nationale de Niort sera appuyée par :

- un comité de pilotage composé des partenaires financiers de la mission de préfiguration (Ville de Niort, Ministère de la Culture et de la Communication, Conseil Régional Poitou-Charentes) qui définit les orientations de la mission de préfiguration du CNAR et s'assure que les objectifs sont atteints par un suivi périodique d'activité. Le comité de tutelles assurera également le suivi financier de la mission (approbation du budget prévisionnel annuel, consultation sur affectation du résultat de la mission en fin d'exercice budgétaire...)
- Un comité de préfiguration composé de la Mairie de Niort, de la Communauté d'agglomération niortaise, de personnalités artistiques, de la CGT Spectacle, du Sydcar-Synavi, de l'Agence régionale du spectacle vivant, de la Fédération nationale des arts de la rue, visant à élargir la concertation locale et être un appui technique et de ressources.

Article 4 : Obligations des signataires :

L'Etat (Drac Poitou-Charentes), la Région Poitou-Charentes et la Ville de Niort s'engagent à apporter les ressources financières nécessaires à la réalisation de la mission de préfiguration du CNAR, dans les conditions ci-après définies.

La Scène nationale – Le Moulin du Roc s'engage à fournir les moyens d'exercice de la mission et de s'associer à l'organisation des actions en direction des compagnies et des publics, dans les conditions ci-après définies.

Obligations de l'Etat

L'Etat s'engage à participer au financement de cette préfiguration, étude-action. Une subvention de 60 000 € sera versée à la Scène nationale de Niort, par avenant financier, sur présentation d'un dossier argumenté, assorti d'un budget prévisionnel détaillé. Elle sera mandatée au plus tard le 30 septembre 2009.

Obligations de la Région Poitou-Charentes

La Région Poitou-Charentes s'engage à participer au financement de cette préfiguration, étude-action. Une subvention de 70 000 € sera versée à la Scène nationale de Niort, par convention financière, sur présentation d'un dossier argumenté, assorti d'un budget prévisionnel détaillé.

Obligations de la Ville de Niort

La Ville de Niort s'engage à verser, une subvention pour le fonctionnement de la préfiguration, sur présentation d'un dossier argumenté de demande de subvention et d'un budget prévisionnel détaillé. Au titre de l'année 2009, cette subvention sera mandatée, au plus tard le 30/11/2009, de la façon suivante :

- Scène nationale de Niort : 70 000 €

Par ailleurs, la Ville de Niort s'engage à mettre à disposition de la Scène nationale, par convention d'occupation, pour la mission de préfiguration, des locaux sur le site des usines Boinot.

Article 5 : Prolongation de la mission :

Les partenaires s'engagent mutuellement à considérer à partir des conclusions de l'étude action la prolongation de la dite convention avant le 31 décembre 2009 sur la base d'un budget prévisionnel de 360 000€ de fonctionnement à répartir équitablement entre les trois financeurs.

Article 6 : Obligations de la Scène nationale de Niort :

6.1 – La Scène nationale s'engage à procéder, en accord avec le comité de tutelles, au recrutement et à la rétribution d'un chargé de mission, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, d'une durée d'un an renouvelable, prenant effet le 14 septembre 2009, en vue de la réalisation des objectifs définis dans l'article 2 de la présente convention.

6.2 – La Scène nationale s'engage à fournir au chargé de mission, considéré comme l'un des membres de l'équipe permanente de l'établissement, tous les moyens qui lui seront nécessaires pour la réalisation des objectifs assignés :

- Mise à disposition d'un bureau équipé.
- Mise à disposition d'un véhicule pour ses déplacements professionnels préalablement approuvés.
- Sollicitation des services spécialisés de la Scène nationale.
- Remboursement des frais engagés (hébergement, restauration) lors de déplacements professionnels préalablement approuvés.

6.3 – La Scène nationale s'engage à contractualiser, sous couvert de ses licences d'entrepreneur de spectacles, les productions, les coproductions ou les achats en diffusion des compagnies qui interviendront dans le cadre de la préfiguration.

6.4 – La Scène nationale s'engage à être l'employeur du personnel nécessaire à la réalisation de la préfiguration.

6.5 – La Scène nationale s'engage à tenir une comptabilité analytique des charges et des produits relatifs à la mission de préfiguration et à la tenir à disposition du comité de pilotage. Les charges détailleront :

- la valorisation de la mise à disposition d'un bureau et les frais afférents (ligne téléphonique, logiciels, assistance informatique...),
- les frais de courrier,
- les apports en production,
- les achats de spectacle, coûts artistiques, accessoires, techniques et de communication inclus,
- les frais de communication (graphiste, impression, distribution des supports...),
- la valorisation de la mise à disposition de locaux de fabrication et de matériel scénique, le cas échéant,
- les salaires et charges des personnels artistiques, techniques et administratifs employés pour les besoins de la mission,
- un prorata forfaitaire de charges fiscales et charges diverses (assurances, fluides, petites fournitures...).

6.6 – La Scène nationale pourra faire acquisition pendant la période de préfiguration des matériels et équipements nécessaires à l'exploitation du site mis à disposition par la Ville de Niort pour la conduite des objectifs du CNAR. La Scène nationale tiendra un inventaire des

biens acquis pour le CNAR, comportant un descriptif et les justificatifs d'acquisition. La propriété de ces équipements sera rétrocédée au CNAR lorsqu'il sera constitué juridiquement.

Article 7 : Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et s'achève au 31/12/2009. Elle peut être prolongée par avenant aux présentes pour une durée de un an. En outre les conditions de mise en oeuvre pourront être modifiées dans le même avenant

Article 8 : Communication :

Le bénéficiaire fera mention dans le cadre de la présente convention des participations financière de ses partenaires.

Article 9 : Litiges :

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Article 10 : Résiliation :

Chaque partenaire pourra à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée.

Date

Pour l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), Le Préfet de la région Poitou-Charentes

Pour la Région Poitou-Charentes, La Présidente,
Sékolène ROYAL

Pour la Ville de Niort, le Maire,
Geneviève GAILLARD

Pour l'Association de gestion de la Scène nationale de Niort, le Président,
Philippe LEFEBVRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicolas MARJAULT

Cette délibération est un peu plus compliquée à expliquer puisqu'elle annule et remplace une autre délibération votée le 6 juillet dernier.

Sur le fond, qu'est-ce qui n'a pas changé dans ce qu'on a voté le 6 juillet par rapport à ce qu'on vote aujourd'hui ? C'est toujours le principe d'une convention quadripartite, Scène nationale, Etat, Ville, Région. Ce qui n'a pas changé non plus, c'est le principe de l'adossement de la préfiguration du futur Centre National des Arts de la Rue à la Scène nationale. En revanche, trois points ont été modifiés.

Le premier point : si la subvention de la Région passe de 60 000 € à 70 000 € on ne va pas s'en plaindre, ça veut dire que les mois ont été mis à profit pour continuer à négocier sur les cofinancements.

Le deuxième point qui a été modifié, c'est la nécessité de revoir la date de livraison du bâtiment CNAR en ordre de marche pour des modifications de travaux, et notamment de démolitions qui se sont décalées dans le temps, donc il fallait évidemment ajuster la délibération en conséquence.

La troisième raison va vous faire rire, c'est qu'on est passé en fait d'une volonté d'inscrire la concertation dans le préambule général, et on s'est dit que dans le préambule général, la notion de concertation c'était insuffisant, il fallait aussi qu'elle figure dans le cadre des articles. Vous voyez bien que la concertation, ça nous tient à cœur.

Jacqueline LEFEBVRE

Simplement une question, Royal de Luxe, c'est pour quand ?

Nicolas MARJAULT

Dans l'immédiat ce ne sera pas Royal de Luxe, en fait je n'avais pas prévu m'étendre sur ce point mais si on m'y invite.... L'avantage, malgré tout, que les travaux, notamment de démolition sur le site aient été retardés c'est que cela nous a permis de faire valoir, auprès de nos partenaires, Etat et Région, la possibilité d'inscrire des projets artistiques dans le cadre des quartiers, c'est-à-dire que si on ne peut pas aller travailler dans le site lui-même, et bien on choisit deux quartiers de références pour accueillir des compagnies de renommée internationale, notamment « Cumulus » qui est quand même une compagnie qui sillonne le monde entier aujourd'hui, et qui, mine de rien, va venir travailler à Saint-Florent, et la compagnie d'Angoulême « le Sablier » qui risque de devoir travailler aussi avec le quartier de Champommier/Champclairiot.

Je dis ça parce qu'on arrive encore à lire des horreurs sur certains blogs sur les animations du Patronage laïque, là on en est loin.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090452

SPORTS

**SUBVENTIONS - PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS
RÉGIONAUX ET INTERRÉGIONAUX JEUNES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

En parallèle de son aide en faveur du sport de niveau national, la Ville de Niort entend contribuer au développement du sport de niveau régional et interrégional pour les jeunes Niortais. Elle apporte son aide financière en participant aux frais de transport des associations sportives.

Il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2009 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, une subvention aux associations remplissant les conditions fixées dans ce dispositif au titre de la saison 2008/2009.

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à verser les subventions ainsi définies conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2009
Amicale Sportive Niortaise	471,00 €
Archers Niortais	234,00 €
Art et Sport - Niort	21,00 €
AS PTT de Niort	450,00 €
Bicross Club Niortais	155,00 €
Cercle des Nageurs de Niort	55,00 €
Cercle d'Escrime Du Guesclin	21,00 €
Club de Voile Niortais	210,00 €
Echiquier Niortais	116,00 €
Ecole de Tennis de Niort	49,00 €
Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais	101,00 €
Judo Club Niortais	113,00 €

Kung Fu Niort	20,00 €
Niort Bowling Club	48,00 €
Niort Handball Souchéen	1 231,00 €
Niort Hockey Club	465,00 €
Olympique Léodgarien	676,00 €
Pédale St Florentaise	20,00 €
Roller Club Niortais	86,00 €
SA Souché Niort et Marais Section Karaté-Kendo	20,00 €
SA Souché Tennis de Table	114,00 €
Stade Niortais Athlétisme	393,00 €
Stade Niortais Rugby	786,00 €
Stade Niortais Tir	20,00 €
Twirling Club Niortais	61,00 €
Union Athlétique Niort Saint Florent	868,00 €
Volley Ball Pexinois Niort	196,00 €
TOTAUX	7 000,00 €

- Approuver les conventions concernant Equi'Sèvres, le Niort Handball Souchéen, le SA Souché Tennis de Table, le Stade Niortais Rugby et le Volley Ball Pexinois ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer, et à verser aux associations ci-dessus les subventions correspondantes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION EQUI'SÈVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Equi'Sèvres, représentée par Monsieur Yves LEROUX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En parallèle de son aide en faveur du sport de niveau national, la Ville de Niort entend contribuer au développement du sport de niveau régional et interrégional pour les jeunes Niortais. Elle apporte son aide financière en participant aux frais de transport des associations sportives.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations d'Equi'Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2008/2009, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport régional conformément au dispositif susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **101 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Equi'Sèvres
Le Président

Yves LEROUX



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT HANDBALL SOUCHÉEN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représentée par Monsieur Gérard DORAY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En parallèle de son aide en faveur du sport de niveau national, la Ville de Niort entend contribuer au développement du sport de niveau régional et interrégional pour les jeunes Niortais. Elle apporte son aide financière en participant aux frais de transport des associations sportives.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Handball Souchéen dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2008/2009, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport régional conformément au dispositif susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 231 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Niort Handball Souchéen
Le Président

Gérard DORAY



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE SPORT ATHLÉTIQUE SOUCHÉ TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Sport Athlétique (SA) Souché Tennis de Table, représentée par Monsieur Jean-Noël LERIDON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En parallèle de son aide en faveur du sport de niveau national, la Ville de Niort entend contribuer au développement du sport de niveau régional et interrégional pour les jeunes Niortais. Elle apporte son aide financière en participant aux frais de transport des associations sportives.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du SA Souché Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2008/2009, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport régional conformément au dispositif susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **114 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

SA Souché Tennis de Table
Le Président

Jean-Noël LERIDON



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE STADE NIORTAIS RUGBY**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représentée par Monsieur Henri MORIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En parallèle de son aide en faveur du sport de niveau national, la Ville de Niort entend contribuer au développement du sport de niveau régional et interrégional pour les jeunes Niortais. Elle apporte son aide financière en participant aux frais de transport des associations sportives.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Stade Niortais Rugby dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2008/2009, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport régional conformément au dispositif susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **786 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Le Stade Niortais Rugby
Le Président

Henri MORIN



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley Ball Pexinois Niort, représentée par Monsieur Jacques CHABOISSANT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

En parallèle de son aide en faveur du sport de niveau national, la Ville de Niort entend contribuer au développement du sport de niveau régional et interrégional pour les jeunes Niortais. Elle apporte son aide financière en participant aux frais de transport des associations sportives.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Volley Ball Pexinois Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2008/2009, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport régional conformément au dispositif susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **196 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Volley Ball Pexinois Niort
Le Président

Chantal BARRE

Jacques CHABOISSANT

Chantal BARRE

Il s'agit d'une subvention aux sportifs de niveau national, donc la Ville de Niort entend contribuer au développement du sport de niveau national et interrégional. Elle apporte donc son aide financière en participant aux frais de transport des associations sportives.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090453

SPORTS

SUBVENTIONS - AIDE AU SPORT AMATEUR DE HAUT NIVEAU

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort, soucieuse d'aider au développement du sport, et en particulier le sport de haut niveau, a élaboré, conjointement avec les instances sportives locales, un protocole d'aide aux associations évoluant en division nationale et participant par conséquent à des Championnats de France.

Il est proposé d'allouer, au titre de l'année 2009 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au budget, une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-dessous remplissant les conditions fixées dans ce dispositif au titre de la saison 2008/2009, à savoir :

- Le nombre de brevets d'Etat et / ou de brevets fédéraux ;
- Le nombre de nouveaux brevets d'Etat ;
- Le kilométrage parcouru ;
- Les frais d'hébergement ;
- Les frais d'arbitrage à domicile ;
- Les titres de champion de France ;

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à verser les subventions ainsi définies conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2009
Art et Sport Niort	7 000,00 €
Association Sportive des PTT de Niort	4 350,00 €
Ball Trap Club Niortais	1 193,00 €
Bicross Club Niortais	921,00 €
Cercle des Nageurs de Niort	5 092,00 €

Cercle d'Escrime du Guesclin	1 700,00 €
Club Compétition de la Gaule Niortaise	2 491,00 €
Club de Voile Niortais	628,00 €
Club Rugby Athlétique Niortais	1 196,00 €
Echiquier Niortais	7 104,00 €
Ecole de Tennis de Niort	3 206,00 €
Equi'Sèvres - Club Hippique Niortais	4 798,00 €
Golf Club de Niort	4 491,00 €
Judo Club Niortais	2 161,00 €
Kung Fu Niort	1 304,00 €
Les Archers Niortais	863,00 €
Mini Racing 79	5 010,00 €
Moto Club des Deux-Sèvres	2 267,00 €
Niort Aviron Club	110,00 €
Niort Bowling Club	493,00 €
Niort Handball Souchéen	7 830,00 €
Niort Hockey Club	5 167,00 €
Roller Club Niortais	1 121,00 €
Roller Hockey Niortais	3 014,00 €
Ski Nautique Club Niortais	705,00 €
Sojjok Kwan	2 691,00 €
Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table	24 802,00 €
Sport Athlétique Souché Niort et Marais - section Karaté-Kendo	747,00 €
Stade Niortais Athlétisme	11 807,00 €
Stade Niortais Rugby	40 681,00 €
Stade Niortais Tir	730,00 €
Taekwondo Club Niortais	2 748,00 €

Twirling Bâton Niort	789,00 €
Twirling Club Niortais	2 903,00 €
Volley Ball Pexinois Niort	9 887,00 €
TOTAL	172 000,00 €

- Approuver les conventions concernant Equi'Sèvres, le Niort Handball Souchéen, le SA Souché Tennis de Table, le Stade Niortais Rugby et le Volley Ball Pexinois Niort ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer, et à verser aux associations ci-dessus les subventions correspondantes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION EQUI'SÈVRES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Equi'Sèvres, représentée par Monsieur Yves LEROUX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Elle favorise donc la pratique du sport de niveau national en apportant son concours en matière d'équipements sportifs, d'aide à l'encadrement et à la formation des sportifs de niveau national, de participation aux frais de transport et de suivi médical des sportifs de niveau national, conformément aux critères du Protocole.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations d'Equi'Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2008/2009, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport amateur de niveau national conformément au protocole susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 798 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Equi'Sèvres
Le Président

Chantal BARRE

Yves LEROUX

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT HANDBALL SOUCHÉEN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représentée par Monsieur Gérard DORAY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Elle favorise donc la pratique du sport de niveau national en apportant son concours en matière d'équipements sportifs, d'aide à l'encadrement et à la formation des sportifs de niveau national, de participation aux frais de transport et de suivi médical des sportifs de niveau national, conformément aux critères du Protocole.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Handball Souchéen dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2008/2009, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport amateur de niveau national conformément au protocole susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **7 830 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Niort Handball Souchéen
Le Président

Chantal BARRE

Gérard DORAY

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE SPORT ATHLÉTIQUE SOUCHÉ TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Sport Athlétique (SA) Souché Tennis de Table, représentée par Monsieur Jean-Noël LERIDON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Elle favorise donc la pratique du sport de niveau national en apportant son concours en matière d'équipements sportifs, d'aide à l'encadrement et à la formation des sportifs de niveau national, de participation aux frais de transport et de suivi médical des sportifs de niveau national, conformément aux critères du Protocole.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du SA Souché Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2008/2009, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport amateur de niveau national conformément au protocole susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **24 802 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

SA Souché Tennis de Table
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Noël LERIDON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE STADE NIORTAIS RUGBY**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représentée par Monsieur Henri MORIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Elle favorise donc la pratique du sport de niveau national en apportant son concours en matière d'équipements sportifs, d'aide à l'encadrement et à la formation des sportifs de niveau national, de participation aux frais de transport et de suivi médical des sportifs de niveau national, conformément aux critères du Protocole.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Stade Niortais Rugby dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2008/2009, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport amateur de niveau national conformément au protocole susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **40 681 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Stade Niortais Rugby
Le Président

Chantal BARRE

Henri MORIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley Ball Pexinois Niort, représentée par Monsieur Jacques CHABOISSANT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport. Elle favorise donc la pratique du sport de niveau national en apportant son concours en matière d'équipements sportifs, d'aide à l'encadrement et à la formation des sportifs de niveau national, de participation aux frais de transport et de suivi médical des sportifs de niveau national, conformément aux critères du Protocole.

Par ailleurs, l'article 1 du décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) rend obligatoire l'établissement d'une convention lorsque les montants annuels attribués par la collectivité dépassent le seuil de 23 000 €. En conséquence, il convient d'établir cet accord selon les termes suivants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Volley Ball Pexinois Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Pour la saison sportive 2008/2009, l'association remplit les conditions prévues pour l'octroi des aides du sport amateur de niveau national conformément au protocole susnommé.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **9 887 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Volley Ball Pexinois Niort
Le Président

Chantal BARRE

Jacques CHABOISSANT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantal BARRE

C'est une délibération concernant l'aide au sport amateur de haut niveau. De la même façon, le sport de haut niveau est élaboré conjointement avec les associations sportives.

Il y a donc un protocole d'aide aux associations, évoluant en division nationale et participant par conséquent, à des championnats de France.

Il est donc proposé d'allouer, au titre de l'année 2009, une subvention à ces associations, à condition qu'elles remplissent les conditions suivantes :

- le nombre de brevets d'Etat et / ou de brevets fédéraux,
- le nombre de nouveaux brevets d'Etat,
- le kilométrage parcouru,
- les frais d'hébergement,
- les frais d'arbitrage à domicile,
- les titres de champion de France.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090454

SPORTS

**SUBVENTION À TITRE EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DE
CERTAINS CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort apporte son soutien financier à certaines associations se situant dans le haut niveau sportif et ayant de fortes actions pour le développement de leur sport au sein de la cité. Dans ce contexte, le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 mars 2009, a accordé les subventions aux associations suivantes :

- Le Stade Niortais Rugby pour un montant de 31 000 €;
- Le Niort Handball Souchéen pour un montant de 10 000 €;
- Le Sport Athlétique Souché – Section Tennis de Table pour un montant de 10 000 €

Compte tenu du volume d'activité, de la situation financière de ces clubs et de leur implication dans la vie des quartiers, elle souhaite, aujourd'hui, accentuer son soutien financier à ces associations par une subvention exceptionnelle.

Aussi, il vous est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire aux associations sportives ci-dessous nommées :

- Le Stade Niortais Rugby pour un montant de **25 000 €**;
- Le Niort Handball Souchéen pour un montant de **10 000 €**;
- Le Sport Athlétique Souché – Section Tennis de Table pour un montant de **10 000 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Stade Niortais Rugby	25 000 €
Niort Handball Souchéen	10 000 €
Sport Athlétique Souché – Section Tennis de Table	10 000 €
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE STADE NIORTAIS RUGBY**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représentée par Monsieur Henri MORIN, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Stade Niortais Rugby dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Disposant de plusieurs équipes de niveau national et régional telle que l'équipe première évoluant en Fédérale 1, l'association participe activement au développement du rugby au sein de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **25 000 €** est attribuée, à titre exceptionnel, à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

Le Stade Niortais Rugby
Le Président

Henri MORIN



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT HANDBALL SOUCHÉEN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représentée par Monsieur Gérard DORAY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général développées par l'association conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Handball Souchéen dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du handball au sein de la Ville de Niort. Au cours de la saison 2009/2010, l'association va participer pour la 1^{ère} fois au championnat de National 2. Cela a pour conséquence une augmentation non négligeable du budget du club.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **10 000 €** est attribuée, à titre exceptionnel, à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

Niort Handball Souchéen
Le Président

Chantal BARRE

Gérard DORAY

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE SPORT ATHLÉTIQUE SOUCHÉ TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Sport Athlétique (SA) Souché Tennis de Table, représentée par Monsieur Jean-Noël LERIDON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du SA Souché Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Disposant de plusieurs joueurs et équipes de niveau national et régional telle que l'équipe première féminine évoluant en Pro A, l'association participe activement au développement du tennis de table au sein de la Ville de Niort.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **10 000 €** est attribuée, à titre exceptionnel, à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

SA Souché Tennis de Table
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Noël LERIDON

Marc THEBAULT

Evidemment, nous sommes favorables à cette aide. Ce qui est un peu ennuyeux, c'est l'aspect exceptionnel. Je pense que compte tenu que ce sont des clubs qui jouent à un haut niveau national, il faudrait réfléchir à de nouvelles modalités et je pensais que les états généraux du sport auraient apporté un éclairage un peu nouveau sur ces questions, plutôt que d'être obligé de passer par le compte exceptionnel pour les aider à boucler des budgets qui sont souvent un peu difficiles.

Par ailleurs, je voulais signaler que pour le Sport Athlétique Souchéen, ce n'est plus Noël LERIDON qui est le Président, il vient de passer la main. Il faudrait changer le nom dans la convention.

Chantal BARRE

On le fera. Suite à la question que vous venez de poser, nous sommes en train de travailler sur les critères, nous avons déjà mis en place trois groupes de travail et nous sommes en train de travailler sur ce que ces groupes ont émis.

Madame le Maire

Pour vous répondre, Madame BARRE vient de le dire, la réflexion sur les subventions, telle que les états généraux du sport l'avaient fait ressortir, est en cours avec les clubs, bien entendu, donc il y a toute une démarche qui est menée pour ces trois clubs.

Par exemple, le Stade Niortais Rugby, depuis des années et des années, malgré le fait qu'il évolue très haut, avait une subvention qui était relativement restreinte par rapport à ce qu'on pouvait voir dans d'autres clubs. Il en est de même pour le Handball Souchéen, et il y en a aussi un autre, qui n'est pas noté là, parce qu'il avait déjà reçu une subvention exceptionnelle, c'est le Volley Ball Pexinois.

Ce sont donc quatre clubs phares de notre ville, et au regard de ce qu'ils font aussi dans les quartiers, en direction des jeunes, nous avons pensé que c'était bien de remonter un peu les aides que nous leur apportons.

Néanmoins, effectivement, vous avez raison, il faut qu'on réfléchisse, c'est ce que nous sommes en train de faire, je ne veux pas non plus que ces subventions exceptionnelles deviennent permanentes.

On va leur donner ce souffle pour la fin de l'année, et ensuite, à l'issue des réflexions que nous menons nous dirons ce qu'il vaut mieux faire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090455

SPORTS

**NIORT HANDBALL SOUCHÉEN - AVANCE DE
SUBVENTION MODIFICATIF DE LA CONVENTION**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 21 septembre 2007, le Conseil municipal a accordé au Niort Handball Souchéen une avance de subvention d'un montant de 9 000 €

Selon les termes de la convention, cette avance est déductible des subventions municipales accordées en 2008, 2009 et 2010.

L'association connaissant une trésorerie fragile, il est proposé au Conseil municipal d'accepter que la déduction de cette avance se fasse sur les années budgétaires 2010, 2011 et 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant à la convention entre la Ville de Niort et le Niort Handball Souchéen ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**AVENANT À LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT HANDBALL SOUCHÉEN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

L'association Niort Handball Souchéen, représentée par Monsieur Gérard DORAY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou le club,

d'une part,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Lors de sa séance du 21 septembre 2007, le Ville de Niort a accordé au Niort Handball Souchéen une avance de subvention d'un montant de 9 000 €. Selon les termes de la convention, cette avance est déductible des subventions municipales accordées en 2008, 2009 et 2010.

L'association connaissant une trésorerie fragile, la collectivité accepte que la déduction de cette avance se fasse sur les années budgétaires 2010, 2011 et 2012.

ARTICLE 1

L'article 2.2 de la convention est modifié comme suit :

« Compte tenu de la politique sportive mis en place par le club et au regard des éléments budgétaires qu'il a présentés, la Ville de Niort souhaite le soutenir par une avance de subvention d'un montant de **9 000 €**. Cette somme sera déduite des subventions qui seront accordées au Niort Handball Souchéen sur les années 2010, 2011 et 2012. »

ARTICLE 2

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association. Elle est conclue pour une période de 3 années (2010, 2011 et 2012). »

Les autres articles restent inchangés.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Niort Handball Souchéen
Le Président

Chantal BARRE

Gérard DORAY

Chantal BARRE

Il s'agit de Niort Handball Souchéen, lors de sa séance du 21 septembre 2007, le Conseil municipal avait accordé à Niort Handball Souchéen une avance de subvention d'un montant de 9 000 €

L'Association connaissant actuellement une trésorerie fragile, il est proposé au Conseil municipal d'accepter que la déduction de cette avance se fasse sur les trois années budgétaires 2010, 2011 et 2012.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090456

DREMOS

**FOURRIÈRE POUR ANIMAUX - CONVENTION CADRE
AVEC LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DES ANIMAUX**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le service de la fourrière municipale pour animaux, située chemin de Mal Bâti, accueille les animaux qui sont, soit trouvés sur la voie publique, soit abandonnés par leur maître pendant la durée minimale légale de 8 jours ouvrés.

De plus en plus d'associations de protection des animaux souhaitent recueillir dans leur refuge, ces animaux de façon à leur dispenser des soins continus et leur trouver un maître.

Il convient de contractualiser avec ces associations afin de déterminer les conditions de cession des animaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre fixant les modalités de prise en charge des animaux avec les associations de protection des animaux à intervenir ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec chaque association concernée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Fourrière/ Refuge de NIORT département DEUX SEVRES

Convention de cession d'animaux à une association de protection des animaux

Entre : l'Association sis chez M. ou Mme (adresse), représentée par sa Présidente ou son Président en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes, d'une part,
et
- la commune de NIORT représentée par son Maire en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2009, d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et des chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique.

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative à la protection des animaux,

Vu les articles L 211, L 213, L 214, L 215, L 221, L 223, L 226 du Code rural

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La ville de NIORT s'engage à céder les animaux qui auront séjourné dans sa fourrière pendant au moins 8 jours ouvrés, durée légale. Les animaux qui auront été abandonnés par leur propriétaire et les animaux non identifiés et sans propriétaire pourront être cédés gratuitement à l'Association pour la Sauvegarde des Animaux Abandonnés et Maltraités possédant un refuge.

Cette cession se fera au bénéfice d'une association agréée et après un diagnostic sanitaire établi par un vétérinaire.

Article 2- Condition de cession des animaux

En outre, lorsqu'un chien entrant dans l'une des catégories de chiens dangereux définies par l'article L211-12 du Code Rural a fait l'objet d'une déclaration en mairie et, s'il s'est révélé mordeur ou griffeur, il ne pourra pas être confié au refuge de la dite association.

Article 3 - Obligations de l'association

L'association s'engage à accueillir les animaux qui lui sont confiés par la fourrière de la Ville de Niort,

- à abriter et nourrir les animaux pendant la durée de leur placement,
- à assurer les soins et les vaccinations obligatoires,
- à faire assurer par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire, la surveillance et les soins nécessaires aux animaux notamment, lors des maladies réputées contagieuses, lorsqu'elles surviennent dans leur refuge
- à tenir à jour les registres réglementaires de leur refuge.

Les animaux sont cédés lorsque la Mairie de Niort a obtenu la garantie que toutes les conditions d'accueil décrites ci-dessus sont acquises par l'association.

Article 4 – Transfert de propriété des animaux

Les chiens et les chats, identifiés ou non à leur entrée dans la fourrière qui ne sont pas réclamés par leur propriétaire sont considérés comme abandonnés à l'expiration d'un délai de garde de huit jours ouvrés. Ils deviennent alors la propriété de la ville de NIORT gestionnaire de la fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Tout animal doit être tatoué avant sa cession (vente ou don). Le gestionnaire de la fourrière fait procéder au tatouage de l'animal avant sa cession à l'association.

L'association devient alors propriétaire de l'animal dès son transfert : arrêté du 23 septembre 1999.

L'association devra fournir à la Mairie de Niort le certificat de la visite vétérinaire obligatoire 90 jours après toute adoption.

La Ville de Niort cède gratuitement à l'association les animaux tatoués conformément à la réglementation en vigueur, laquelle s'engage à assurer gratuitement l'accueil des animaux dans son refuge tel que prévu à l'article 3.

Article 5 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée et préavis de 3 mois.

Fait à, le, en deux exemplaires.

L'association contractante

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

C'est très bien, mais je souhaiterais vraiment que vous réfléchissiez très rapidement à la rédaction d'une convention, de manière à ce que le CCAS ne soit pas obligé de prendre en charge, sur l'enveloppe urgence précarité, les frais de pension des animaux quand leur maître est momentanément hospitalisé ou en situation difficile, puisqu'au CCAS ce sont toujours des situations délicates, et il faudrait vraiment qu'il y ait une convention qui soit établie entre la Ville et la fourrière pour animaux. Ça nous fait vraiment très mal au cœur parfois, de limiter des aides, et ce n'est pas Nathalie SEGUIN qui dira le contraire. C'est vrai que les animaux sont, aussi, importants, mais ça nous pose vraiment des problèmes de conscience. Et on a déjà évoqué en commission de précarité, la possibilité de demander à la municipalité de rédiger une convention pour que les choses s'arrangent au mieux et que ce ne soit pas le CCAS qui prenne en charge.

Madame le Maire

Effectivement, c'est une chose à laquelle on peut réfléchir, je regarde aussi régulièrement ce qu'il se passe dans notre fourrière/refuge. Un animal est un animal, il faut le nourrir, il faut s'en occuper, il faut le soigner et ce n'est pas non plus des sommes énormes. Je comprends ce que vous voulez dire, mais il ne faut pas non plus exagérer, je crois que de temps en temps, quand on connaît l'importance que représentent des animaux pour des personnes qui sont justement en difficulté, qui sont quelquefois dans la solitude, c'est bien de pouvoir préserver leur capacité à récupérer leur animal.

On va regarder, mais ne croyez pas, dans cette assemblée municipale, que ce sont des sommes qui nous empêchent d'intervenir auprès des gens, ce n'est pas vrai. Quelquefois, il y a des petites sommes, il y a aussi des non-valeur sur le sujet, parce qu'il y a des gens qui ne payent pas. Mais ça aussi je regarde de près pour voir un peu où on en est, et je peux vous dire que ce n'est quand même pas dramatique. Dans d'autres domaines, il y a des gens qui ne payent pas et qui le pourraient. Mais j'entends.

Nathalie SEGUIN

Effectivement, cette question, à chaque fois que nous pouvons la traiter et la prendre en compte, nous le faisons. Aujourd'hui, nous travaillons avec l'association « la Colline », pour l'accueil d'urgence de jour, situé place du Port, puisse accueillir, de façon plus adaptée, les animaux, notamment les chiens qui se déplacent avec leur maître.

Donc l'association « la Colline » nous a alerté sur ce sujet, nous sommes en train d'y travailler et nous prenons cela en compte.

Je vous ai parlé tout à l'heure de l'Agence Municipale de Médiation que nous sommes en train de refonder dans sa globalité, et c'est vrai que cette problématique nous la prenons également en compte, et notamment concernant les véhicules qu'ils nous faut acheter pour que nous puissions transporter les animaux afin que soit assurée la sécurité des personnes que l'on transporte, mais aussi des agents qui transportent les personnes et les animaux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090457

AMERU

**PLACE DE LA BRÈCHE - RÉALISATION D'UNE VOIE EN
SITE PROPRE AVENUE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE
- FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de sa séance du 30 mars 2009, le Conseil municipal a validé l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de la place de la Brèche prévoyant notamment la réalisation d'une voie en site propre Avenue des Martyrs de la Résistance.

Le montant des travaux correspondant à la réalisation de la voie en site propre et des feux tricolores permettant de prioriser les bus dans les carrefours est estimé à 105 995.50 €

La ville de Niort prend à sa charge le surplus qualitatif correspondant à la réalisation de la voie en pavé plutôt qu'en enrobé.

Aussi, il convient de solliciter un fonds de concours pour la réalisation de cette voie auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort. Son montant prévisionnel est fixé à 68 195 € conformément au plan de financement défini ci-dessous :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	92 170.00 €	Ville de Niort	37 800.50 €
Maîtrise d'œuvre et divers (15 %)	13 825.50 €	Communauté d'Agglomération de Niort	68 195.00 €
TOTAL	105 995.50 €	TOTAL	105 995.50 €

Le fonds de concours sera ajusté en fonction de la nature exacte des travaux et des montants correspondants constatés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Niort conformément au plan de financement, d'un montant de 68 195 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Cette délibération concerne la Place de la Brèche, c'est la délibération que nous avons reportée pour des raisons techniques au dernier Conseil. Il s'agit d'approuver le plan de financement pour la voie en site propre pour la partie qui sera sur l'avenue des Martyrs de la Résistance. Il s'agit d'un financement conjoint entre la Ville et la CAN, avec une participation de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 68 195,00 € au titre de sa compétence transport.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090458

ESPACES VERTS ET NATURELS

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE GEORGES RENON -
CONSULTATION PAR PROCÉDURE ADAPTÉE -
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Sur la demande des habitants du quartier de St Florent, un projet d'étude de restructuration de la place Georges Renon a été lancé en 2006. Après recueil des attentes des multiples usagers et résidents limitrophes, il a été décidé de conduire l'opération en confiant la maîtrise d'œuvre au bureau d'études Iris Conseil Régions.

Au regard des éléments du programme, la conception du projet d'aménagement vise à procurer à la place Georges Renon, jusqu'alors espace parking essentiellement, une dimension de jardin, dans un registre de square contemporain (espace clos, sécurisant et supports d'animations).

L'aménagement se décompose en 6 espaces distincts mais articulés entre eux : la façade et l'entrée, la placette et le jardin latéral, l'espace ludique, l'espace repos-détente, le terrain de boules, le parc canin. Les nuisances liées à la circulation sur l'avenue Louis Pasteur sont atténuées par la construction d'un muret surmonté d'un barreaudage de type « square » ; ce qui renforce l'identité de place de quartier. Les travaux consistent en des terrassements, des plantations, des jeux, mobilier et clôtures.

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la Commission Marchés s'est réunie le 28 septembre 2009 pour avis sur le choix de l'attributaire.

La dépense est inscrite au budget principal - Chapitre 82009022 - Fonction 8231 – Compte 2315.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le marché attribué au groupement conjoint Poitou Hydroculture (mandataire) et Sarl Brunet (conjoint solidaire) pour un montant estimatif de 382 571,55 € HT, soit 457 555,57 € TTC.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché

LE CONSEIL ADOPTE

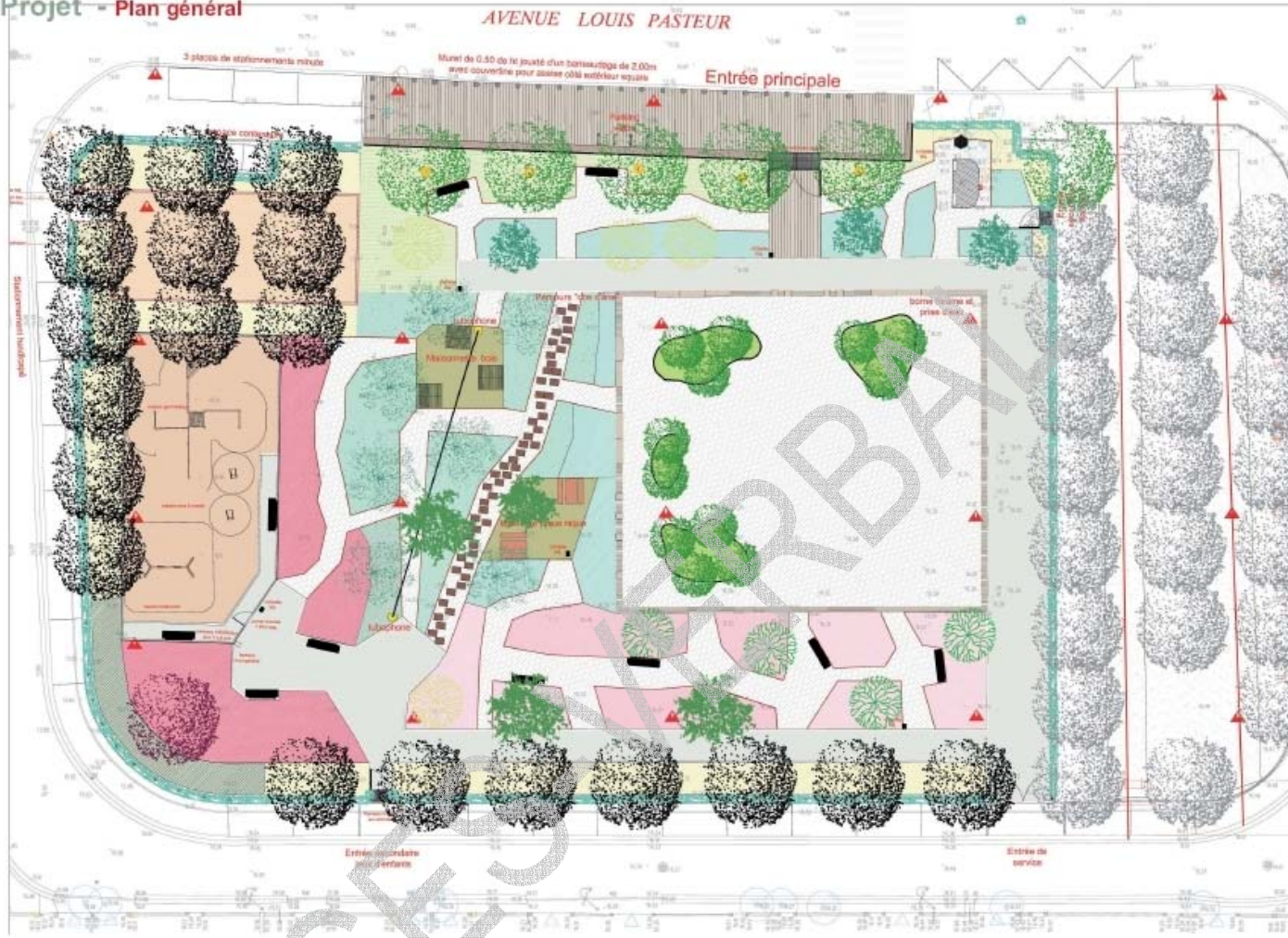
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Projet - Plan général



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Cette délibération concerne la place Georges Renon, projet important pour le quartier de Saint Florent et projet attendu depuis longtemps, qui va, je pense, changer l'image du cœur de ce quartier. Il vous est demandé d'approuver les marchés qui ont été attribués au groupement Poitou Hydroculture, pour un montant de 457 555,57 €TTC.

Jacques TAPIN

J'attire l'attention de l'assemblée sur l'importance de ce projet pour le quartier de Saint Florent. Cette place va devenir un square, vous le voyez, tel que nous indique la description, grâce notamment à l'engagement et à l'imagination du conseil de quartier de ce quartier qui a souhaité mobiliser l'essentiel de ses crédits délégués pour appuyer le projet.

C'est donc une action très importante pour le quartier, et comme l'a dit Amaury BREUILLE, très attendue.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090459

DREMOS

**AVENANT N° 3 DU MARCHÉ DE GESTION DU
STATIONNEMENT PAYANT SUR PARCS DE SURFACES ET
OUVRAGES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 7 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le marché à bons de commandes, avec un minimum de 150 000 €HT par an et un maximum de 600 000 €HT par an pour la gestion du stationnement payant sur parcs de surfaces et ouvrages avec la SOPAC, pour une durée de 4 ans.

Or, dans le cadre de la piétonisation, le Conseil municipal, par délibération du 28 septembre 2009, a décidé d'améliorer les conditions de stationnement des résidents en créant deux formules à tarif préférentiel :

- un forfait mensuel à 15 € ou annuel à 150 € pour le 1^{er} véhicule de chaque foyer ;
- un forfait mensuel à 18 € ou annuel à 180 € pour le deuxième véhicule de chaque foyer.

Ces nouvelles formules d'abonnement conduisent pour la SOPAC à un surcoût de frais de gestion (saisie, vente, envoi macarons, paiements et rejets en lien avec la Recette Municipale...).

Le coût de gestion mensuel a été évalué par la SOPAC à 1 210 €HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 3 au marché de gestion du stationnement payant sur parcs de surfaces et ouvrages pour prendre en compte le coût de frais de gestion occasionné par la mise en place de nouveaux modes de stationnement pour résidents, à compter du 1/11/09 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant, ci-dessus modifié.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



(DEUX SEVRES)

Marché n°07113A003

**GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR PARCS DE SURFACE ET OUVRAGES
Avenant n° 3**

Entre :

La Ville de Niort, pouvoir adjudicateur, représentée par Madame le Maire Geneviève GAILLARD,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2009 ;

d'une part,

Et :

**La Société Anonyme d'Economie Mixte Parcs Auto Circulation, société à Directoire et
Conseil de Surveillance au capital de 3.656.889 €, dont le siège social est situé à l'Hôtel de
Ville de Niort et représentée par son Président du Directoire, agissant en vertu de la
délibération du Conseil de Surveillance du..... ;**

d'autre part,

ARTICLE UNIQUE : Création d'un prix nouveau

La prestation suivante est ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires : gestion des abonnements par attribution de macarons.

Le Prix Unitaire est fixé à 1 210 €HT par mois.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire, la SOPAC

Le Président du Directoire

Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit de la délibération que vous avez reçue séparément, c'est un avenant avec la SOPAC qui permet de mettre en œuvre le dispositif que nous avons voté au dernier Conseil : un macaron pour le stationnement forfaitaire des résidents sur les cinq secteurs que nous avons validés au dernier Conseil.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090460

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DU LOGEMENT**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine du logement et de la défense des droits des locataires, la Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat avec l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort dans le cadre d'une convention d'objectifs visant à permettre l'accomplissement des actions suivantes :

- Le conseil juridique lors des litiges entre locataires et propriétaires ;
- La réalisation de projets ayant trait à la politique sociale de l'habitat.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de **4 640 €** à l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort pour qu'elle puisse accomplir ses missions.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.721.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **4 640 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'UNION LOCALE DES
AMICALES DE QUARTIERS DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort, représentée par Monsieur Paul POIRAUDEAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les actions de l'Union Locale des Amicales de Quartiers de Niort concernent traditionnellement :

- Le conseil juridique lors des litiges entre locataires et propriétaires (plus de 320 sollicitations en 2008),
- La réalisation de projets ayant trait à la politique sociale de l'habitat.

L'association s'engage à poursuivre les activités menées en mettant à disposition ses compétences et ses moyens pour soutenir dans leurs démarches les locataires en difficulté administrative ou financière.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

RETOUR SOMMAIRE

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 640 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A ce titre, elle fera notamment apparaître, dans ce rapport :

- La typologie des personnes ayant pris contact avec votre association (couple, personnes seules, personnes seules avec des enfants, etc.).
- La typologie des dossiers traités (type de problèmes soulevés).

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2009.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Union Locale des Amicales
de Quartiers de Niort
Le Président

Josiane METAYER

Paul POIRAUDEAU

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit de donner à l'Union Locale des Amicales de quartiers de Niort une subvention de 4 640,00 € pour accomplir ses missions.

Marc THEBAULT

Par le passé, on a toujours apporté notre soutien à cette subvention en faveur de l'Union Locale des Amicales de Quartiers, notamment dans tout l'aspect conseil et défense des locataires ayant des difficultés, mais ce qui nous gêne, c'est la position en flèche des responsables de cette association contre la mise en place de l'ORU (Opération de Renouvellement Urbain).

Pour avoir assisté à plusieurs réunions d'explication sur le territoire, j'ai pu, de visu, constater une opposition farouche, alors que dans notre esprit, l'ORU est une chance exceptionnelle pour notre ville, pour justement en finir avec les difficultés de ghettoïsation sur le quartier, pour renforcer la mixité sociale, pour offrir de meilleures conditions de vie, et également de travail. Donc nous ne souhaitons pas apporter notre soutien à une association qui s'oppose à une telle démarche.

Madame le Maire

Juste pour vous répondre, je voudrais vous dire, dans le débat public, que nous n'avons pas l'intention d'instrumentaliser les associations, et donc vérifier ce qu'elles disent dès lors que nous leur avons apporté une subvention, parce que sinon nous serions effectivement dans un régime un peu totalitaire et ce n'est pas du tout comme ça que je vois la question.

La liberté de parole existe dans notre pays. Nous apportons notre soutien parce qu'un certain nombre de personnes ont décidé de se rassembler pour défendre des choses. Elles ont aussi, à Niort, le droit de s'exprimer, que ça plaise ou que ça ne plaise pas.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090461

AMERU

**OPAH RU - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et de l'Anah, à participer à la réhabilitation de 575 logements privés.

Après agrément par la Commission d'Amélioration de l'Habitat de l'Anah et après achèvement des travaux, une demande de subvention à la Ville de Niort a été déposée concernant la réhabilitation d'un logement en Loyer Conventionné Social.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention Anah	Subvention Ville de Niort	Subvention totale
Logement	15 212.00 €	4 148.62 €	19 360.62 €

Le financement correspondant est inscrit au budget 2009 (Chapitre 82007001 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention de 4 148.62 € au propriétaire bénéficiaire, ayant réalisé les travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Demande de paiement subventions Ville de Niort - Conseil municipal d'octobre 2009

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements conventionnés	Nombre de logements	Surface habitable en m2	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT)	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
		11 rue de Bessac	1	39,33	27 657,50 €	15 212,00 €	55%	4 148,62 €	15%

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est une délibération récurrente qui accorde des aides à la réhabilitation de logements dans le cadre de l'OPAH-RU. Vous avez le détail de la subvention de l'Etat, de la Ville, et la subvention totale d'un montant d'environ 20 000 €

Juste un petit mot sur l'OPAH-RU, vous pourrez rencontrer les responsables au Salon de l'Habitat, j'en profite pour l'annoncer, qui se tiendra du 16 au 19 octobre prochain. C'est un moment fort dans la vie urbanistique de notre ville, et vous pourrez voir le bilan de l'OPAH-RU qui est tout à fait intéressant et qui participe de la rénovation du centre-ville.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090462

AMERU

**OPÉRATION DU DONJON : DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DU CONSEIL RÉGIONAL AU TITRE
DU CONTRAT DE PROJET 2007-2013**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le contrat de projets pour la période 2007-2013 signé le 19 mars 2007 par l'Etat et le Conseil Régional qui a comme objectif de soutenir les projets urbains des « cœurs d'agglomération », prévoit de renforcer la capacité des villes chefs lieux à devenir pôle d'attraction notamment en rénovant le cœur de ville, en faisant converger les différents modes de transports par l'inter modalité et en développant des projets fédérateurs pour des retombées économiques sur les villes centre.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter les financements prévus au titre du Contrat de Projets pour l'opération de la place du Donjon et ses abords qui se décompose en deux phases :

1^{ère} phase « Abords du Donjon » : Aménagement des rues Thiers, Brisson, des quais Cronstadt et de la Prefecture, et de la place des Halles pour un montant estimé à 1 260 000 €.

2^{ème} phase « place du Donjon » : Aménagement de la place du Donjon et de la rue Léon Blum pour un montant estimé à 1 640 000 €.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses en €HT		Recettes en €	
Phase 1		Phase 1	
Abords du Donjon	1 260 000 €	FNADT	504 000 €
		Conseil Régional	117 500 €
		Ville de Niort	638 500 €
Phase 2		Phase 2	
Place du Donjon	1 640 000 €	FNADT	656 000 €
		Conseil Régional	152 500 €
		Ville de Niort	831 500 €
Total en €HT	2 900 000 €HT	Total	2 900 000 €
Total en €TTC	3 468 400 €TTC		

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Les recettes seront inscrites au budget 2009 de la ville de Niort sur le chapitre 82007020, fonction 8241, article 1321.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement présenté
- Autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Régional les subventions correspondantes et à signer le cas échéant, les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de demander des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Régional au titre du Contrat de Projet. J'en ai fait une mention explicite dans le débat préliminaire sur la piétonisation, enfin, de la requalification du centre-ville pour être plus précis.

Là, vous avez les demandes qui couvrent un peu plus de la moitié des dépenses hors taxes de l'opération. Cette opération comporte deux phases :

- la première concerne les abords du Donjon, elle devrait démarrer l'an prochain,
- la deuxième devrait démarrer en 2012.

Amaury BREUILLE

Je voulais juste ajouter que c'est une opération dont le montant n'est pas extrêmement élevé, comparé à celui d'autres opérations sur la ville, mais qui aura probablement un impact fort sur la perception de cette partie de la ville. Comme l'a dit Frank MICHEL, elle est phasée de façon très précise par rapport à l'ensemble des investissements que nous avons à faire sur le cœur de ville.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090463

AMERU

**LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION D'OCTROI À LA
SEMIE D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉQUILIBRE
FINANCIER D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 21
LOGEMENTS SOCIAUX - AVENANT N°1**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 26 octobre 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention d'octroi à la SEMIE d'une subvention pour l'équilibre financier d'une opération de construction. La subvention globale portait sur 21 logements pour un montant de 63 000 € (3 000 € par logement en application de la délibération du 27 janvier 2006).

Pour tenir compte d'une modification du programme de réalisation de logements sociaux par la SEMIE, il vous est proposé de passer un avenant n°1 à la Convention.

En effet, l'opération de construction de 6 logements « Rue d'Antes » ne sera pas réalisée en raison de l'abandon du projet « Les Allées de Bel Air ».

Compte tenu de ces modifications, la subvention porte désormais sur **15 logements** pour un montant total de **45000 €**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 intégrant ces modifications.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION
POUR EQUILIBRE FINANCIER
DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX
DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Madame Geneviève GAILLARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2009,

d'une part,

ET

La **SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE de la Ville de NIORT (SEMIE de NIORT)** à **Directoire et Conseil de Surveillance** au capital de 1.033.629,75 €uros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de NIORT, représentée par son Président du Directoire, **Monsieur Lucien GUIGNABEL** dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 29 octobre 2009 ci-après désigné par la **SEMIE**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant prévoit de modifier le nombre de logements sociaux réalisés par la SEMIE, car une opération sur les trois prévues initialement dans la Convention a été annulée. Il s'agit du programme de 6 logements de la rue d'Antes.

ARTICLE 2 - MONTANT

Le montant de la subvention est réduit de 18 000 € il est donc ramené à 45 000 €
Soit une répartition de la subvention comme suit :

Sites de constructions	Nombre de logements	Montant de subvention
Les Nardouzans	8	24 000 €
Les Gardoux 1	7	21 000 €
Rue D'antes	6	18 000 €
	15	45 000 €

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Niort, le.....

**Pour la Ville de NIORT
Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres**

Geneviève GAILLARD

**Pour la SEMIE de NIORT
Le Président du Directoire**

Lucien GUIGNABEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de modifier une convention d'octroi de subvention à la SEMIE qui a revu à la baisse un de ses projets immobiliers, et qui porte désormais sur 15 logements au lieu des 21 logements qui étaient prévus, donc une subvention de 45 000 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090464

AMERU

**DISPOSITIF DE MÉDIATION SUR LE PARC PRIVÉ SOCIAL
ET TRÈS SOCIAL : CONVENTION AVEC LE PACT ARIM
DES DEUX-SÈVRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le PACT ARIM des Deux-Sèvres a repris une partie de l'activité antérieurement assurée par le Service Logement concernant la gestion locative des logements "sociaux" et "très sociaux" du parc privé. Cette activité est gérée sous forme de mandat de gestion, via son réseau SIRES Aquitaine Deux-Sèvres, pour le compte de propriétaires privés.

Le PACT ARIM des Deux-Sèvres se rémunère pour la gestion comptable et financière par une redevance.

Une participation complémentaire de la Ville de Niort est nécessaire pour que le PACT ARIM des Deux-Sèvres assure sa mission de suivi, d'accompagnement et d'assistance aux locataires, qui sont pour la plupart d'entre eux, en grande difficulté sociale.

La convention qui encadrerait les conditions d'exercice de cette activité prend fin le 31 octobre 2009. Il convient de la reconduire pour 2 années afin de ne pas interrompre le suivi de ménages déjà en cours et d'accueillir de nouveaux ménages nécessitant un suivi dans la durée. Il est à noter que le service proposé aux propriétaires bailleurs privés par le PACT ARIM est une incitation au conventionnement de logements réhabilités, cohérente avec les objectifs de l'OPAH RU.

Sur la base du bilan d'activité de cette convention et du bilan annuel rendu en octobre 2009, il vous est proposé de reconduire la Convention pour une durée de deux ans, avec date de prise d'effet au 1^{er} novembre 2009 et selon les conditions suivantes :

- Rémunération du PACT ARIM de 325.72 € par suivi, avec réévaluation annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation,
- Convention signée sur la base de 75 suivis par an,
- Révision annuelle en fonction du nombre de suivis réels,
- Présentation d'un bilan annuel.

La dépense est imputée sur le budget 2009, Chapitre 65, Compte nature 6558, Fonction 8200.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à l'encadrement des dispositifs de médiation sur le parc privé social et très social avec le PACT ARIM
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE PACT DES DEUX-SEVRES

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire de Niort autorisé par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009

d'une part,

ET

Le PACT des Deux-Sèvres 239, rue de Ribray, 79000 NIORT, représenté par son Président, Monsieur Pierre LEUPE

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Préambule

En 2004, dans le cadre d'une convention signée entre la Ville de Niort et le PACT des Deux-Sèvres, ce dernier a repris l'activité de gestion locative de logements locatifs "sociaux" et "très sociaux" du parc privé géré précédemment par le Service Logement.

Le PACT des Deux-Sèvres gère cette activité en mandats de gestion locative, via son réseau SIRES Aquitaine Deux-Sèvres, pour le compte de propriétaires bailleurs qui lui versent, à ce titre, une redevance, ainsi que sur sa production de maîtrise d'ouvrage de logements sociaux par externalisation immobilière.

Afin d'assurer le suivi social des locataires qui sont pour la plupart d'entre eux en grande difficulté, le PACT des Deux-Sèvres sollicite, d'une part, une participation du Conseil Général des Deux-Sèvres sous forme de Convention de Gestion Locative Adaptée et d'autre part, une participation de la Ville de Niort afin d'assurer le financement de cette mission de suivi, d'accompagnement et d'assistance aux locataires en difficulté.

La précédente Convention arrive à échéance le 31 octobre 2009. Elle nécessite d'être reconduite pour 2 années afin de ne pas interrompre le suivi de ménages déjà en cours et d'accueillir de nouveaux ménages nécessitant un suivi lourd et dans la durée.

La gestion locative adaptée permet d'accompagner les propriétaires bailleurs qui conventionnent leurs logements mais aussi d'inciter à renouveler et/ou créer de nouveaux logements conventionnés. A ce titre, la prestation du PACT des Deux-Sèvres est complémentaire de l'OPAH RU sur le centre ancien de Niort qui comporte des objectifs ambitieux de production de logements privés à loyer conventionné social et très social.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 1 – DESIGNATION DE L'OPERATION

La Ville de Niort décide de poursuivre le dispositif de médiation entre propriétaires du parc privé social et très social et les locataires qui l'occupent.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE L'OPERATEUR

La Ville de Niort confie la mission ci-après définie au PACT des Deux-Sèvres qui sera chargé du suivi social et de la médiation entre propriétaires bailleurs et personnes ou familles en voie d'insertion.

ARTICLE 3 – POPULATION CONCERNEE

Sont concernés les jeunes, les personnes seules et les familles à faibles revenus (inférieurs aux plafonds de ressources fixés par la réglementation des logements "sociaux" et "très sociaux").

Seront notamment accueillis dans ces logements sociaux les publics éligibles au PDALPD :

- Les bénéficiaires du RSA et des minima sociaux,
- Les stagiaires, CA, CAE,
- Les bénéficiaires des contrats de qualification et autres,
- Les apprentis,
- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocation ASSEDIC,
- Les bénéficiaires d'allocations formation reclassement,
- Les bénéficiaires d'APL,
- Les étudiants (notamment boursiers).

Seront également étudiées les demandes provenant des instructeurs ASL. Cette liste n'est pas limitative, mais dans tous les cas, chaque candidat locataire doit respecter les plafonds de ressources imposés par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 – MISSION DE SUIVI SOCIAL ET INTERMEDIATION CONFIEE AU PACT DES DEUX-SEVRES

Le suivi social consiste en :

- L'accueil et l'information de tous les demandeurs de logements à faibles revenus,
- L'orientation vers les acteurs sociaux appropriés,
- L'élaboration du projet d'insertion par le logement,
- La recherche proprement dite du logement adapté (taille, loyer, situation, etc.),
- L'aide à l'appropriation du logement à la gestion et à l'entretien,
- L'aide à l'apprentissage des règles locatives, des démarches liées au logement pour aider ces personnes à trouver ou à retrouver leur autonomie,
- L'aide à la gestion du budget pour la part logement (loyer, charges entretien) en lien avec les référents sociaux pour la gestion de ce budget global de la famille ou de la personne.

L'intermédiation consiste à assurer le lien entre les propriétaires bailleurs et les locataires car il s'avère que les relations deviennent très conflictuelles s'il n'y a pas d'intermédiaire qualifié dans le domaine social.

Le rôle du PACT des Deux-Sèvres est de permettre l'accueil des personnes en grandes difficultés dans un parc privé social de bonne qualité tout en préservant autant que possible les droits et intérêts des propriétaires afin qu'ils acceptent d'accueillir ces populations.

RETOUR SOMMAIRE

Ce travail s'organise autour des points suivants :

- Attribution des logements en fonction des critères définis,
- Etat des lieux,
- Rédaction des baux,
- Etablissement des dossiers APL,
- Encaissement des loyers, suivi, relance,
- Suivi des paiements APL, révision des dossiers,
- Régularisation des charges locatives en fin d'année,
- Suivi de l'état des logements, des immeubles,
- Intervention auprès des propriétaires pour la réalisation de travaux relevant de leur compétence,
- Conseils et interventions auprès des locataires pour les aménagements, réparations relevant de leur compétence,
- Etat des lieux de sortie, organisation des travaux et contrôle au moment des départs,
- Entretien des espaces communs (cages d'escalier).

L'ensemble de ces tâches permet d'offrir une garantie de bon fonctionnement aux propriétaires et d'assurer un réel travail d'accompagnement et d'apprentissage, auprès des locataires.

Une convention entre l'association et le propriétaire précise le(s) type(s) de gestion confié(s) au PACT des Deux-Sèvres par le propriétaire.

La Ville de Niort peut disposer à tout moment et sur simple demande d'une copie de cette convention.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de Niort s'engage à participer financièrement aux tâches de suivi social et d'intermédiation décrites à l'article 4 et confiées au PACT des Deux-Sèvres.

Cette participation est établie sur le nombre de locataires (ou familles locataires) suivis par le PACT des Deux-Sèvres et sur un montant par "suivi".

La présente Convention étant conclue pour une durée de deux ans (cf. article 7), il convient de distinguer deux périodes :

- la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010, pour laquelle la convention est établie sur la base de 75 suivis et d'une participation forfaitaire de 325,72 € par suivi, soit une participation totale de $75 \times 325,72 = 24\,429,00$ €
- la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011, pour laquelle la convention est également établie sur la base de 75 suivis. La participation forfaitaire de 325,72 € par suivi sera réévaluée en fonction de l'indice des prix à la consommation d'octobre 2010.

Un acompte de 50 % sera versé au PACT des Deux-Sèvres en début de chaque période. Le solde sera versé à l'achèvement de chacune, sur présentation du bilan annuel de l'activité par le PACT des Deux-Sèvres et selon le nombre de suivis réels.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 6 – BILAN ANNUEL

Le bilan annuel du PACT des Deux-Sèvres comportera :

- Le bilan du suivi social : personnes accueillies, typologie des personnes accueillies, problèmes liés au logement, orientation donnée (recherche de logement ou autre), difficultés à trouver des solutions, propositions d'orientations futures pour répondre aux problèmes.
- Le bilan de l'intermédiation : mandats de gestion avec les propriétaires (nombre et évolution), baux de location (nombre et évolution), raisons des départs, motivation des départs, motivation des demandeurs.
- Les personnes accueillies : qui sont-elles (typologie, ressources,...) ? quelles sont les démarches effectuées pour ces personnes ? quelles sont les difficultés rencontrées ?
- Les demandes non satisfaites : qui ? comment ?
- La vacance
- Les difficultés avec les propriétaires.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans et prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2009.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sans qu'il soit dû d'indemnités avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – AVENANTS

La convention pourra être modifiée sous forme d'avenants qui seront annexés à la présente.

Fait à Niort, le

Pour le PACT des Deux-Sèvres,
Le Président

Pour la Ville de Niort,
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Pierre LEUPE

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de vous faire valider une convention avec le PACT ARIM des Deux-Sèvres, c'est dans le cadre du dispositif de médiation sur le parc privé social et très social. C'est une convention qui existe depuis plusieurs années et qui prévoit une intervention sociale auprès de gens en difficulté. Elle est chiffrée à 325,72 € avec une base de 75 suivis annuels.

On est bien dans la médiation entre des bailleurs privés et des gens qui sont en difficulté pour des tas de raisons.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090465

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**

**APPROBATION DE LA 1ÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLU : SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ
DESTINÉ À LA RÉALISATION D'UNE VOIE DANS LE CADRE
DU PROGRAMME ORU DU QUARTIER TOUR
CHABOT/GAVACHERIE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de la révision du PLU de Niort, le programme d'Opération de Renouveau Urbain (ORU) a été intégré par la création d'une zone dédiée (UCc) avec un règlement approprié et la mise en place d'emplacements réservés pour la réalisation notamment de voies nouvelles.

Le PLU a été approuvé en septembre 2007, et depuis les études de définition des différents programmes ainsi que la concertation avec les habitants ont été lancées et réalisées.

De fait, le projet de Rénovation Urbaine et Sociale a évolué et certains éléments doivent être revus, ce qui est le cas pour l'emplacement réservé pour création d'une voie entre la rue de la Tour Chabot et la rue de Comporté. Le nouveau schéma directeur prévoit uniquement une liaison piétonne située à l'est de la voie projetée. Afin de permettre la réalisation de ce programme, il convenait donc de supprimer cet emplacement réservé dans le document d'urbanisme.

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, et son décret d'application du 18 juin 2009 permettent de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU pour ce type de suppression. Un avis de modification simplifiée a donc été publié dans les journaux locaux le 21 août 2009 et affiché en Mairie et dans les Mairies de quartiers à partir de cette même date.

Un dossier de présentation de la modification simplifiée du PLU a été mis à disposition du public en Mairie, ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations, du 31 août au 30 septembre 2009.

Aucune observation n'a été faite sur le dossier mis à disposition et présenté.

Vu la loi n° 2009-179 du 7 février 2009 ;

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à disposition du public ;

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la 1^{ère} modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'approuver la première modification simplifiée du PLU. C'est une procédure beaucoup moins lourde que les modifications qu'on a été amenés à voter dans cette assemblée.

C'est très technique, il s'agit de la suppression d'un emplacement réservé qui était à l'origine réservé à la réalisation d'une voie dans le cadre de l'ORU dans le quartier Tour Chabot/Gavacherie. Le projet a été légèrement modifié, le maintien de cet emplacement réservé ne se justifiait plus, donc on vous propose de l'enlever.

Gérard ZABATTA

Effectivement, Frank le disait à l'instant, le projet a été légèrement modifié parce qu'il y a eu, sur le quartier, de nombreuses réunions de concertation où les habitants ont pu donner leur avis sur le projet qui était présenté. Les modifications qu'ils demandaient ont été validées par le nouveau projet dont l'accord est demandé ce soir au Conseil.

Frank MICHEL

Merci Monsieur ZABATTA, on est tellement dans la concertation, c'est comme la prose de Monsieur JOURDAIN, j'en faisais sans le savoir.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090466

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**PROJET DE CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES DANS
LE DOMAINE PUBLIC (QUARTIER NORD) - OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Diverses parcelles restées au compte de propriétaires privés, sont entretenues depuis plusieurs années par les services de la Ville de Niort, et sont parfois déjà matériellement incorporées à la voirie.

La régularisation administrative de ces différents dossiers implique des formalités de classement dans le domaine public résultant d'une enquête préalable en vertu des dispositions :

- de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme concernant les parcelles à usage de voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitation.
- De l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière concernant les parcelles constituant ou ayant constitué des alignements ou élargissements de voies.

Les parcelles concernées situées dans le quartier Nord, sont listées dans les deux tableaux annexes correspondant à chacune des procédures.

Il convient donc de régulariser le statut de ces diverses parcelles en les incorporant dans le domaine public communal après enquête.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à lancer les deux enquêtes publiques prévoyant ce classement, l'une en vertu des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, et l'autre en vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, au regard du statut des parcelles concernées.
- donner son accord sur le principe du classement de l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public, après enquête préalable ;

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

NORD	857	voie communale	Rue Blaise Cendrars	IZ	214p	2633					
NORD	857	voie communale	Rue Blaise Cendrars								
NORD	1047	voie privée	Impasse Georges Bernanos	IZ	214p	2633					
NORD	1047	voie privée	Impasse Georges Bernanos								
NORD	214	privée ville	Impasse Emile Faguet	CK	251	128					
NORD	383	privée PEC	Rue Jules Renard	CK	112	225					

PROCES-VERBAL

Frank MICHEL

Il s'agit du projet de classement de diverses parcelles dans le domaine public, dans le quartier Nord. Quand on fait ce genre d'opération, on ouvre une enquête publique. Il s'agit donc de voter cette délibération pour ouvrir l'enquête publique. Vous avez la liste des parcelles en annexe.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090467

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC ET CESSIION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU
CONSEIL RÉGIONAL - RUE GASTON BARRÉ**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 29 septembre 2008, vous avez autorisé Madame le Maire à procéder à l'enquête publique réglementaire en vue du déclassement du domaine public d'une emprise d'environ 1 250 m² correspondant à une partie de la Rue Gaston Barré, située entre le Lycée Paul Guérin et le Lycée Gaston Barré, et entre les rues Jean Perrin et Pierre Chantelauze.

Ce projet s'est inclus dans le cadre de la restructuration de ces lycées créant un restaurant commun à ces établissements. Afin de sécuriser les abords des deux lycées et la circulation des internes et demi-pensionnaires à l'heure des repas, un accord est intervenu entre la Direction des lycées de la Région Poitou Charentes et la Ville de Niort pour la fermeture d'une partie de la rue Gaston Barré à la circulation automobile côté rue Jean Perrin.

L'emprise doit être cédée au Conseil Régional dans le cadre des dispositions de l'article 79 de la Loi du 13 août 2004. Par ailleurs dans le cadre, d'une part des transferts de propriété des lycées par l'Etat à la Région, et d'autre part de l'indivision simple existante, la cession gratuite de cette emprise sera intégrée à l'acte de transfert par l'Etat au profit du Conseil Régional, des biens immeubles dépendant du Lycée Paul Guérin, par la Ville de Niort au profit de la Région.

Au cours de l'enquête publique réglementaire qui a eu lieu du 24 novembre au 8 décembre 2008 inclus, aucune personne ne s'est présentée lors des permanences du commissaire enquêteur ou consulter le dossier d'enquête, et aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ni adressée par courrier ou par note séparée. En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement.

Il est précisé que dans le cadre de cette opération, il existe un réseau aérien EDF et un réseau d'assainissement unitaire pour lesquels des conventions seront nécessaires. Il existe également sur l'emprise un réseau d'éclairage public dont le coût de la dépose s'élève à environ 5 000,00 €. D'autre part, une canalisation d'eaux usées existe dans la rue Gaston Barré, une convention de servitude de passage devra être établie entre le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération de Niort pour l'entretien de cette canalisation.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise d'une superficie de 1 250 m², qui sera déterminée par géomètre expert, correspondant à une partie de la Rue Gaston Barré qui sera incorporée dans le domaine privé communal ;
- rétrocéder cette partie au Conseil Régional à titre gratuit dans le cadre des dispositions de l'article 79 de la loi du 13 août 2004 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes de cession et tous documents s'y rapportant, les frais et droits étant supportés par le Conseil Régional.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

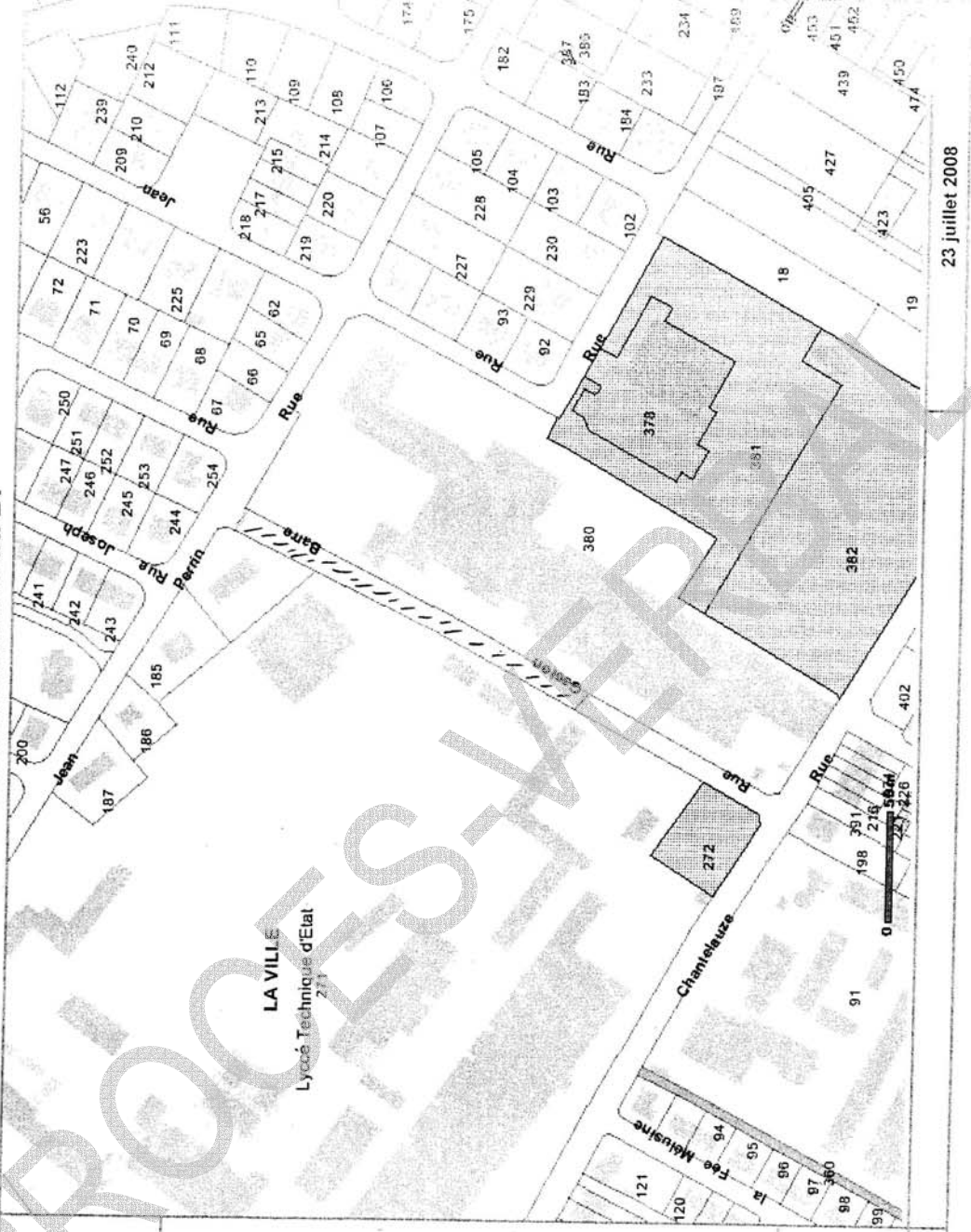
Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Carte standard - A4 paysage

Page 1 sur 1

Rue Gaston Barré - Partie à déclasser du DP



LEGENDE

- Ecole
- Mairie
- Entier
- Patrimoine
- Feuilles de plan PLU
- Reseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Curs
- Logis
- Parcelles rejetées
- Parcelles
- Rezones
- Non rezones
- Communes
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 2500

23 juillet 2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit du déclassement du domaine public d'une emprise de terrain pour le Conseil régional afin d'inclure cette emprise dans le cadre du lycée technique Gaston Barré, à côté du lycée Paul Guérin.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090468

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIE ET RÉSEAUX -
RUE DES VANELLES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

Le prolongement de la rue des Vanelles où est envisagé l'aménagement d'un ensemble de constructions d'environ 10 logements nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- Foncier
 - Acquisition des surlargeurs de voie
- Travaux de voirie
 - Mise en place de bordures et confection de trottoirs
 - Raccordement de la chaussée existante
- Réseaux publics
 - Eaux pluviales
 - Eclairage public
 - Eau potable
 - Electricité
 - Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11 1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 60 m :

- au nord de la rue pour tenir compte de la limite de la zone urbaine et de la zone à urbaniser,
- au sud de la rue des Vanelles, arrêtée à la limite de la zone urbaine et de la zone à urbaniser.

En effet, les parcelles non comprises dans le périmètre sont situées en dénivelé de la voie et seront desservies par une voie nouvelle à créer.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	121 722,35 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimés à :	106 267,09 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	5 850 m ²
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	18,17 €/m ²

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrite avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

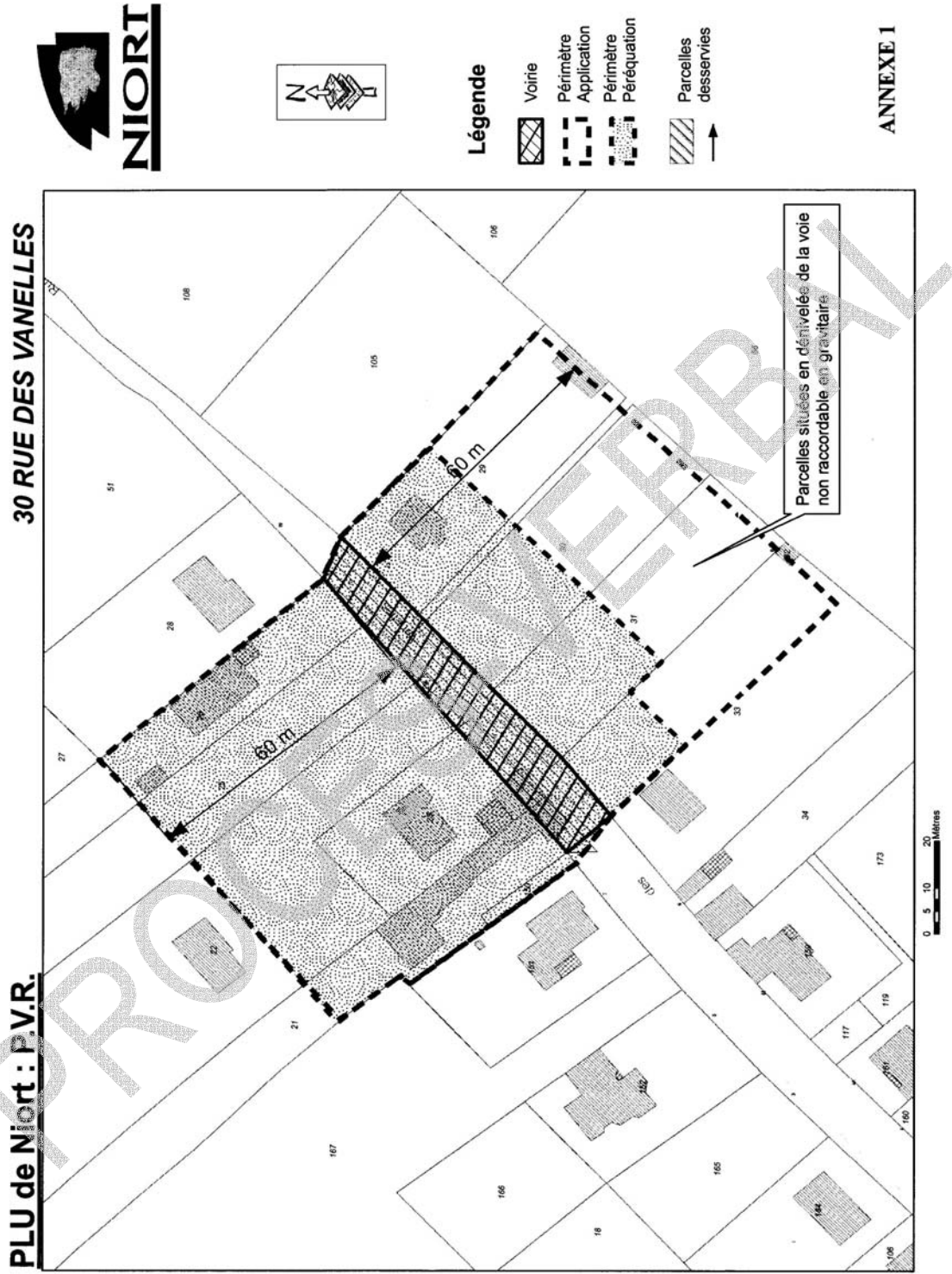
- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux à Gérédis Deux-Sèvres.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



calcul participation

Modèle Calcul 2008

VILLE DE NIORT		VANELLES		date		
Participation pour création de voie et réseaux		106 267.09 €		9 mars 2009		
Base de calcul de la Participation (coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)		18.17 €		Annexe 3		
Participation par m ²	Zones constructibles	Parcelles cadastrales	superficies des parcelles m ²	Peréquation par parcelle = Participation par m ² * surface	Recette prévisible	Observation
Z			\$			
Zone 1		HV 21	700	12 715.72 €	0.00 €	Parcelle bâtie
Zone 2		HV 23	820	14 895.56 €	0.00 €	Parcelle bâtie
Zone 3		HV 25	1200	21 798.38 €	21 798.38 €	
Zone 4		HV 26	930	16 893.74 €	0.00 €	Parcelle bâtie
Zone 5		HV 66	60	1 089.92 €	1 089.92 €	
Zone 6		HV 29	605	10 990.01 €	0.00 €	Parcelle bâtie
Zone 7		HV 30	590	10 717.54 €	10 717.54 €	
Zone 8		HV 31	600	10 899.19 €	10 899.19 €	
Zone 9		HV 33	345	6 267.03 €	6 267.03 €	
Zone 10				0.00 €	0.00 €	
Zone 11				0.00 €	0.00 €	
Zone 12				0.00 €	0.00 €	
Zone 13				0.00 €	0.00 €	
Zone 14				0.00 €	0.00 €	
Zone 15				0.00 €	0.00 €	
Zone 16				0.00 €	0.00 €	Parcelle bâtie
Zone 17				0.00 €	0.00 €	Logements sociaux
Totaux			5 850	106 267.09 €	50 772.05 €	

04/09/2009

1

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une participation pour création de voies et réseaux (PVR) rue des Vanelles, vous connaissez maintenant la mécanique, c'est un programme d'équipements publics qui porte sur des voies et des réseaux, le calcul fait apparaître une participation de 18,17 €/m².

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090469

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - RUE DE
FONTENAY**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

Le projet de construction d'un ensemble immobilier de 40 logements rue de Fontenay nécessite la réalisation de travaux d'adaptation du réseau d'électricité sans nécessiter d'aménagement supplémentaire de la voie existante.

La distance de péréquation est de 80 m.

Les terrains situés dans ce périmètre sont déjà desservis à l'exclusion du terrain d'assiette du projet, la participation est répercutée en totalité sur le projet d'aménagement.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	5 910,25 €HT
Electricité	5 910,25 €HT
Le montant répercuté auprès du pétitionnaire sera de	5 910,25 €HT

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire.

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation.

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrite avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent ou selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – compte 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

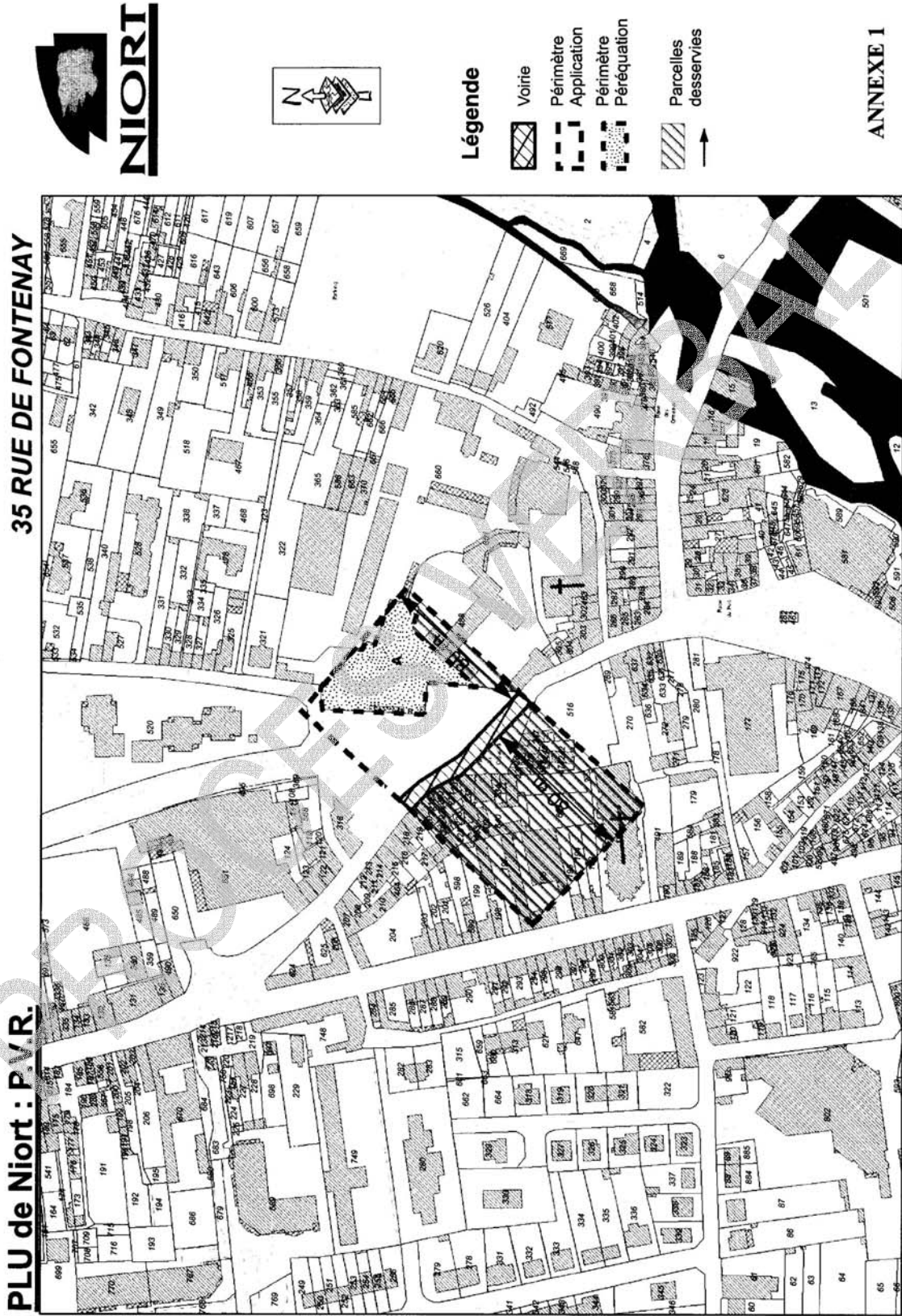
- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût estimé s'élève à : 5 910,25 € HT ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à EDF ;

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

C'est également une PVR, mais c'est rue de Fontenay, donc dans le cadre d'une opération de construction de logements, avec une distance de péréquation de 80 mètres. La participation s'élève à 5 910,25 € puisqu'il s'agit d'un seul opérateur.

Marc THEBAULT

A ma connaissance, le permis de construire est toujours à l'examen, il n'a pas été délivré, même si les arbres ont été abattus depuis bien longtemps sur la parcelle.

La question que j'avais est : « Est-ce qu'on a réfléchi un peu à l'impact de ces logements sur la circulation de la rue de la Corderie, qui est une rue déjà extrêmement chargée, dont on ne peut sortir que par la rue Eiffel, en passant devant le lycée et aux heures de pointe, avec la sortie du parking de Bessac également, c'est particulièrement compliqué ? Est-ce que cet aspect des choses a été pris en considération ? »

Frank MICHEL

Bien évidemment. D'abord, à la sortie il y aura un parking souterrain qui sera construit sous cet immeuble et la sortie est prévue du côté place des Capucins, donc déjà ça règle ce petit problème.

Ensuite, sur la densification du centre-ville, effectivement, il va falloir accepter que des gens se déplacent en centre-ville. Certes, il y aura des voitures mais il y aura aussi, je l'espère, beaucoup de piétons, puisque c'est un endroit qui est quand même tout proche du centre-ville, je pense que vous en savez quelque chose, et il est donc assez aisé d'accéder à des espaces publics renouvelés, à pied.

Deuxième point : sur les arbres, écoutez, moi je ne sais pas comment faire, à part nationaliser les terrains, c'est un terrain privé qui a donc été acheté par cet opérateur, et il a le droit de couper les arbres sur son terrain privé.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090470

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT VOIE DE
LIAISON RUE DE L'AÉRODROME/RUE DE LA MOIE -
AVENANT N° 2 - ANNULE ET REMPLACE LA
DÉLIBÉRATION DU 6 JUILLET 2009**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Suite à une erreur concernant le montant du marché initial sur la délibération du 6 juillet 2009, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la version modifiée, ainsi qu'il suit.

La société SAFEGE a été désignée comme maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux de la voie de liaison rue de l'Aérodrome/rue de la Moie.

Le marché initial prévoyait la mise en place des réseaux principaux sans prendre en compte les sujétions particulières des raccordements des parcelles desservies, dès lors que les divisions parcellaires n'étaient pas arrêtées.

Celles-ci sont aujourd'hui connues, aussi pour limiter les dégradations des chaussées neuves, il convient de réaliser rapidement ces travaux.

Ces modifications de programme nécessitent une modification du marché de maîtrise d'œuvre liée aux travaux supplémentaires suivants :

- la reprise des plans d'exécution pour la prise en compte de la desserte des parcelles.

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation de 3 302,00 €HT représentant 12,01 % du montant du marché initial.

	H.T.	T.T.C
Montant du marché initial	38 551,29 €	46 107,34 €
Montant du marché modifié par avenant n° 1	39 880,51 €	47 697,09 €
Montant avenant n° 2	3 302,00 €	3 949,19 €
Montant du marché après avenant	43 182,51 €	51 646,28 €

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Rapporter la délibération du 6 juillet 2009 n° 20090337 portant sur le même objet ;
- Approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre souscrit avec la Société SAFEGE pour un montant de 3 302,00 €HT, soit 3 949,19 €TTC portant le montant total du marché à 43 182,51 €HT, soit 51 646,28 €TTC .
- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Département des Deux-Sèvres

—
Ville de NIORT

Aménagement de voirie et réseaux

LIAISON ROUTE DE L'AÉRODROME/CHEMIN DE LA MOIE

<h1>AVENANT N° 2</h1> <h2>AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE</h2> <h3>(MARCHÉ SUBSÉQUENT À L'ACCORD CADRE)</h3>

Entre

Le Pouvoir Adjudicateur, représenté par Madame le Maire de NIORT

et

SAFEGE (Agence de NIORT : 17 rue Henri Sellier - 79000 NIORT), représentée par son Directeur d'Agence, Monsieur Richard NICOLAI, ayant son siège social à NANTERRE (92022), Parc de l'Ile – 15/27, rue du Port, inscrite au R.C.S. de NANTERRE sous le n° B 542 021 829,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1– Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- ajouter des prestations supplémentaires à la mission de maîtrise d'œuvre.
- augmenter le montant du marché initial.

Article 2 – Nature et objet des prestations supplémentaires

Les prestations supplémentaires concernent la reprise des plans d'exécution pour la prise en compte de la desserte de lots supplémentaires.

Article 3 - Montant des prestations supplémentaires

La reprise des plans d'exécution et le suivi supplémentaire de chantier, seront réalisés pour un montant forfaitaire de 3 302,00 €H.T., décomposé en :

Mission de Maîtrise d'œuvre	Montant de rémunération HT
Reprise des plans d'exécution	2 151.50 €
Suivi de chantier supplémentaire	1 150.50 €
TOTAL	3 302.00 €

et correspondant à :

- 2 jours de Chef de Projet à 767,00 €H.T. par jour, soit 1 534,00 €H.T.
- 4 jours de Projeteur DAO à 442,00 €H.T. par jour, soit 1 768,00 €H.T.

Article 4 - Montant global du marché de maîtrise d'œuvre

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre initial s'élevait à 39 880,51 €HT, soit 47 697,09 € TTC.

Le montant de l'avenant s'élève à 3 302,00 €HT.

Le montant global du forfait de la rémunération est ainsi modifié comme suit :

	Montant initial	Montant du marché fixé par avenant n° 1	Prestations supplémentaires	Total
Forfait de rémunération (€) H.T.	38 551,29 €	39 880.51 €	3 302.00 €	43 182.51 €
T.V.A. (19,6 %)	7 558,05 €	7 816.58 €	647.19 €	8 463.77 €
Forfait de rémunération T.T.C. (€)	46 107,34 €	47 697.09 €	3 949.19 €	51 646.28 €

Le montant du marché est ainsi porté à **43 182,51 €HT**, soit **51 646,28 €TTC**.

(Cinquante et un mille six cent quarante-six euros et vingt-huit centimes).

Article 5 – Règlement des honoraires

Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de :

- SAFEGE
- à la **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – LA DÉFFENSE ENTREPRISE**
- **Sous le n° : 00020117648** **Clé RIB : 32**
- **Code banque : 30003** **Code guichet : 04170**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 6 - Autres clauses

Pour tout ce qui n'est pas modifié par le présent avenant, les dispositions du marché initial restent en vigueur.

A NIORT, le 7 septembre 2009
le MAITRE D'ŒUVRE LE MAITRE DE L'OUVRAGE

Fait à _____, le _____

L'acceptation de l'avenant a été notifiée au concepteur le _____
Reçu la notification le _____
LE MAITRE D'ŒUVRE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement. Toujours un peu au même endroit, ça se poursuit, rue de l'Aérodrome/rue de la Moie, dans la zone du Pôle Sport. Il s'agit de passer un avenant puisqu'il représente 12% de hausse par rapport au marché initial. C'est lié essentiellement à des modifications de programme, pour limiter la dégradation des chaussées neuves.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090471

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**STADE DE SAINT-LIGUAIRE ET STADE MUNICIPAL
AVENUE DE LA ROCHELLE - CONSTRUCTION DE
VESTIAIRES - AVENANT N° 1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX
DES LOTS N° 4, 6 ET 8**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2007 a approuvé le programme de construction de vestiaires dans le stade de Saint-Liguair et le stade municipal avenue de La Rochelle.

La délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2007 a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir.

En raison d'adaptations techniques à la demande de la Fédération de Football et d'aléas de chantiers, des travaux complémentaires ont été chiffrés.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'avenants.

Le montant des marchés concernant les vestiaires des stades de Saint-Liguair et de l'Avenue de La Rochelle est modifié de la manière suivante :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MARCHES EN €HT (toutes tranches confondues)	MARCHE EN €TTC	AVENANTS		MONTANT TOTAL MARCHE + AVENANT EN €TTC
					EN € TTC	%	
4	Menuiseries Aluminium	ROBIN	116 018,60	138 758,2 4	998,66	+ 0,72	139 756,90
6	Carrelage Faïence	NAUDON PENOT	133 226,49	159 338,88	1 190,62	+ 0,75	160 529,50
8	Plomberie Sanitaire	PUAUD	53 162,93	63 582,86	2 981,68	+ 4,69	66 564,54

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au Chapitre 42009001, sous-fonction 4121, compte 21318.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n° 1 pour les lots n° 4, 6 et 8 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants de travaux n° 1.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

—

**STADES SAINT LIGUAIRE ET MUNICIPAL AVENUE DE LA
ROCHELLE – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES**

LOT N° 4 – MENUISERIE ALUMINIUM

MARCHE N° 07231A064, NOTIFIÉ LE 23/01/2008

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **12/10/2009**,

d'une part,

et

* **L'entreprise ROBIN, 1 Route de St Porchaire – 79300 SAINT SAUVEUR**, représentée par MME. ROBIN Yolande, Gérante,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Suite à des adaptations techniques demandées par la Fédération de Football, des prestations complémentaires sont nécessaires. Il s'agit de :

- la fourniture et pose de butées de portes adaptées

L'augmentation des prestations se montent à + 998,66 €TTC, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant initial du marché en €TTC	138 758,24
Montant de l'avenant en €TTC	998,66
Montant du marché après avenant en €TTC	139 756,90

RETOUR SOMMAIRE

L'avenant n° 1 représente une augmentation de + **0,72 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de CENT TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX EUROS QUATRE VINGT DIX CENTIMES.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

—

**STADES SAINT LIGUAIRE ET MUNICIPAL AVENUE DE LA
ROCHELLE – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES**

LOT N° 6 – CARRELAGE / FAÏENCE

MARCHE N° 07231A066, NOTIFIÉ LE 24/01/2008

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **12/10/2009**,

d'une part,

et

* **L'entreprise NAUDON PENOT, ZA – 79410 SAINT GELAIS**, représentée par M. MICHELON Franck, Président,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Suite à des adaptations techniques demandées par la Fédération de Football, des prestations complémentaires sont nécessaires. Il s'agit de :

- la fourniture et pose de siphons supplémentaires

L'augmentation des prestations se monte à + 1 190,62 €TTC, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant initial du marché en €TTC	159 338,88
Montant de l'avenant en €TTC	1 190,62
Montant du marché après avenant en €TTC	160 529,50

L'avenant n°1 représente une augmentation de + **0,75 %** du montant du marché initial.

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENT VINGT NEUF EUROS CINQUANTE CENTIMES.

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

VILLE de NIORT

**STADES SAINT LIGUAIRE ET MUNICIPAL AVENUE DE LA
ROCHELLE – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES**

LOT N° 8 – PLOMBERIE / SANITAIRE

MARCHE N° 07231A068, NOTIFIÉ LE 23/01/2008

AVENANT N° 1

Entre :

* **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **12/10/2009**,

d'une part,

et

* **L'entreprise PUAUD, 296, avenue du Maréchal Leclerc – BP 43 – 79002 NIORT**, représentée par M. MOMON, Gérant,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Suite à des adaptations techniques demandées par la Fédération de Football, des prestations complémentaires sont nécessaires. Il s'agit de :

- la création de WC et douches handicapés dans les locaux arbitre

L'augmentation des prestations se monte à + 2 981,68 €TTC, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant initial du marché en €TTC	63 582,86
Montant de l'avenant en €TTC	2 981,68
Montant du marché après avenant en €TTC	66 564,54

L'avenant n° 1 représente une augmentation de + **4,69** % du montant du marché initial.

Le montant du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de SOIXANTE SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATRE EUROS CINQUANTE QUATRE CENTIMES

ARTICLE 2 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait à Niort, le

Le titulaire

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de la construction des vestiaires des stades de Saint-Liguaire et de l'avenue de la Rochelle. Ça fait longtemps que les sportifs nous disent qu'ils ont besoin de ces vestiaires, donc là il s'agit d'avenants qui sont passés à des lots pour des raisons de modifications techniques de la construction.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090472

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - RÉNOVATION URBAINE
ET SOCIALE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale avec l'ANRU, la nouvelle équipe municipale a souhaité de nouvelles orientations incluant notamment la réhabilitation de l'école maternelle Jean ZAY (projet validé par l'ANRU et la Région).

Cette réhabilitation consiste en une restructuration et un agrandissement de l'école maternelle Jean Zay, la construction d'un ensemble comprenant les locaux de l'école élémentaire ainsi que les locaux nécessaires à la restauration scolaire.

Cette opération nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire nécessaire à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit du groupe scolaire Jean Zay. Vous savez, je pense, puisqu'on en a déjà parlé dans cette enceinte que dans le cadre du PRUS on va refaire cette école dans les prochaines années. Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de permis de construire.

Ce projet a évolué par rapport à ce qu'il était dans la matrice initiale, je parle sous le contrôle de Madame PAGE. Il a évolué, d'abord parce que les rénovations vont être plus poussées que ce qui était prévu, c'est-à-dire qu'en fait on va démolir pour tout reconstruire, et non pas garder du vieux bâti. Deuxième point, il est question de construire selon les normes des bâtiments basse consommation, donc des normes qui sont supérieures à ce qui est exigé dans la législation actuelle afin d'anticiper, comme nous le faisons dans bien des domaines, le besoin en économie d'énergie.

Dominique BOUTIN-GARCIA

Dans ce cas là, est-ce que les élèves seront dirigés vers d'autres établissements ? Qu'est ce qui est prévu ?

Madame le Maire

En général tout est prévu pour tous les établissements scolaires qui sont rénovés, on essaie d'abord de faire une partie des travaux pendant les vacances scolaires, et ensuite, bien évidemment, il y a une solution pour héberger les élèves.

On ne peut pas vous dire aujourd'hui quelles mesures seront prises, mais on ne va pas fermer l'école à cause de ça, ce serait quand même grave. Rassurez-vous.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090473

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - RÉNOVATION URBAINE
ET SOCIALE - AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET
DÉTAILLÉ**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbain et Sociale, le Conseil Municipal a validé, par délibération en date du 29 juin 2007, le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement mandaté par le Cabinet AMELLER-DUBOIS pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean ZAY.

Par délibération du 30 mars 2009, une fusion des tranches ferme (élémentaire & restauration) et conditionnelle (maternelle) ainsi qu'un phasage (n° 1 – VRD et n° 2 – Bâtiments) ont été validés.

L'intégration du label Bâtiment Basses Consommations (BBC – 50 kWh/m² correspondant à la RT 2005 – 50 %) à l'ensemble des bâtiments (neufs et existant à réhabiliter) a été souhaité dans le cadre de cette opération. En effet, les opérations de bâtiments collectifs réalisées dans le cadre d'opérations ORU doivent impérativement obtenir ce label, par anticipation sur la future réglementation et dans le cadre des économies d'énergie, cette construction sera soumise à ce même objectif.

Le programme est donc modifié pour atteindre ce label BBC.

Ces éléments ont été étudiés dans l'Avant Projet Définitif (APD) et font l'objet du présent avenant sur lequel la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis le 05 octobre 2009.

L'enveloppe financière du projet est aujourd'hui fixée à 5 898 950,00 € HT travaux (valeur juillet 2007).

L'article 9 du Cahier des Clauses Particulières du marché de maîtrise d'œuvre prévoit qu'un avenant valide l'APD et fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage. L'avenant prévoit également que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit arrêtée pour un montant de 839 500,00 € HT soit une hausse de 26,70 % par rapport à la rémunération provisoire prévue dans le marché initial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'Avant Projet Définitif (APD) élaboré par le Cabinet AMELLER-DUBOIS pour un montant de travaux estimé à 5 898 950,00 € HT ;

- fixer le montant prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort de l'APD et qu'il figure dans l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre ci-annexé ;

- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre, tel qu'il figure dans l'avenant ci-annexé ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Ajouté délégué à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre signé avec l'équipe mandatée par AMELLER-DUBOIS.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marché n° 07211A002
Maîtrise d'oeuvre
Pour la restructuration du restaurant scolaire,
la construction de l'école élémentaire
et la réhabilitation de l'école maternelle
du groupe scolaire JEAN ZAY
Avenant n° 2

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 12/10/2009,

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés,
1^{er} cocontractant : SARL d'architecture AMELLER-DUBOIS et Associés (mandataire solidaire)

78012 PARIS - représentée par Jacques DUBOIS co-gérant

2^e cocontractant : SARL DESAIVRE – 79208 PARTHENAY

3^e cocontractant : SARL Bureau Technique du Poitou- 79004 NIORT

4^e cocontractant : SARL ICR –LBE – 37510 BALLAN-MIRE

5^e cocontractant : SARL AVENA – 49100 ANGERS

d'autre part,

il est rappelé ce qui suit :

Le marché n° 07211A002 notifié le 30/07/2007, confie la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay, au groupement AMELLER DUBOIS et Associés (mandataire) / DESAIVRE / BTP / ICR LBE / AVENA

L'avenant n°1, passé par délibération du 30/03/2009, porte sur la fusion des tranches ferme et conditionnelle, ainsi que la création d'un phasage des missions de conception et de réalisation.

il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant n° 2 a pour objet de fixer :

- la modification du programme liée au label Bâtiments Basses Consommation (BBC)
- le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif (APD)
- le taux de rémunération,
- le forfait définitif de rémunération
- la répartition des rémunérations.
- La prolongation du délai d'étude relatif à l'élément de mission Projet (PRO)

Article 1 – modification du programme

Le présent avenant intègre au programme initial l'objectif d'atteindre le label BBC pour l'ensemble des bâtiments constructions neuves: élémentaires, restaurant et extension maternelle ainsi que la zone réhabilitée de la maternelle.

L'objectif de ce label induit notamment un diagnostic thermique et des compléments d'études associés.

Les plus values en terme des travaux à inclure au coût prévisionnel des travaux sont :

- amélioration thermique du bâtiment par l'isolation des planchers, murs extérieurs, terrasses, menuiseries...
- amélioration des systèmes d'éclairage, chauffage, ventilation, production d'énergie via panneaux photovoltaïques...

l'enveloppe travaux est ainsi impactée d'un complément de 753 850,00 €HT

Article 2 – engagement sur le coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, établi par lui au stade de l'APD, s'élève à 5 898 950,00 €HT décomposé comme suit :

Coût prévisionnel des travaux au stade APD	Phase 1 – VRD	161 600,00 €HT
	Phase 2 – BATIMENT	5 737 350,00 €HT
	Total	5 898 950,00 €HT

Article 3 – fixation du taux de rémunération

Le taux de rémunération est porté à

Taux de rémunération	Phase 1 - VRD	21,97 %
	Phase 2 - BATIMENT	14,01 %

Article 4 – fixation du forfait définitif de rémunération (missions définies à l'article 1.5 du CCP)

Conformément aux dispositions du marché initial, le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à :

Phase 1 - VRD	161 600,00 €HT	x	21,97 %	=	35 500,00 €HT
Phase 2 - BATIMENT	5 737 350,00 €HT	x	14,01 %	=	804 000,00 €HT
			Total		839 500,00 €HT

Article 5 – répartition des rémunérations

La répartition des forfaits correspondants entre co-traitants est définie dans l'annexe au présent avenant.

Le règlement des comptes dont les modalités sont précisées à l'article 6 du CCP, est effectué par phase suivant le tableau de répartition des honoraires annexé au présent avenant.

Article 6 – délai d'exécution (article 4 de l'acte d'engagement)

Au regard de l'intégration du label BBC dans l'opération et de la fusion des deux tranches, le délai de réalisation de l'élément de mission PRO est porté à 9 semaines.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le maître d'oeuvre

cachet, signature

le représentant légal du maître

d'ouvrage

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

Toutes les modifications dont a parlé Frank MICHEL, la fusion avec l'élémentaire, la restauration, et la maternelle, ainsi que le label basse consommation, ont été étudiées lors de l'avant projet définitif, et doivent maintenant faire l'objet d'un avenant sur lequel la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a donné un avis favorable.

Dans cet avenant, il y a également le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, ainsi que la rémunération définitive de l'équipe.

J'en profite pour dire qu'on fait « une opération tiroirs » pour l'école Jean Zay, c'est-à-dire qu'on fait les travaux au fur et à mesure et on déplace les élèves au fur et à mesure, ils ne sortiront pas du groupe scolaire.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090474

AMERU

**ZAC PÔLE SPORTS - FONDS DE CONCOURS À DEUX-
SEVRES AMENAGEMENT POUR LA REMISE
D'ÉQUIPEMENTS DES DEUX GIRATOIRES CENTRAL ET
AÉRODROME**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Convention Publique d'Aménagement signée par la Ville de Niort et Deux-Sèvres Aménagement le 13 juillet 2005 prévoit que la Ville de Niort participe à la réalisation des giratoires « Coupe-Gorge » et « Aérodrome » sur l'Avenue de Limoges pour un montant de 528 000 € HT (264 000 € HT par giratoire) dont le versement est prévu en 2012-2013. Ces éléments résultent du bilan prévisionnel du dossier de réalisation approuvé en Conseil municipal le 26 janvier 2007 dans lequel la clé de répartition arrêtée ventile ces coûts de la manière suivante :

- 50 % à la charge de la ZAC
- 50 % à la charge de la Ville (la RD 948 étant une voirie primaire d'entrée de ville).

Ces éléments sont repris dans le bilan révisé en Conseil municipal du 6 juillet 2009.

Les travaux du giratoire « Aérodrome » sont aujourd'hui achevés, et le giratoire « Central », non prévu initialement mais imposé par la suite, est également rendu opérationnel depuis 2008. Le giratoire « Coupe-Gorge » est quant à lui prévu d'être réalisé en 2010.

Aujourd'hui, au vu de la poursuite des missions confiées à l'aménageur, de l'avancée des travaux d'aménagement et pour des raisons d'optimisation comptable et administrative, il est proposé de procéder dès 2009 au versement de ce fonds de concours de la Ville de Niort sur les deux giratoires de l'Avenue de Limoges réalisés.

Pour ce faire, et parce que le giratoire « Coupe-Gorge » n'est pas encore réalisé, il convient de substituer le giratoire « Central » à celui de « Coupe-Gorge » dans le bilan de ZAC et donc d'intégrer 50 % de son coût (264 000 €HT) dans le fonds de participation à appeler. Le fonds de concours sur le giratoire « Aerodrome » peut quant à lui être sollicité pour la même somme (264 000 €HT). Le fonds de concours sera versé sur présentation par Deux-Sèvres Aménagement de la remise d'ouvrages.

La dépense sera imputée sur le budget 2009, chapitre 43003001, compte nature 2113, fonction 400.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter de substituer le giratoire « Central » à celui de « Coupe-Gorge » dans le bilan de ZAC pour le versement du fonds de concours de la Ville de Niort au profit de Deux-Sèvres Aménagement et avancer son versement en 2009 ;
- approuver le versement du fonds de concours pour les deux giratoires « Central » et « Aéroport » pour une somme globale de 528 000 €HT (soit 631 488 €TTC) ;

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2009

n° D20090475

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **500 €** à la Croix Rouge Française – Délégation locale de Niort pour l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée mondiale des premiers secours.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5249 6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Croix Rouge Française – Délégation locale de Niort ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de **500 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA CROIX ROUGE
FRANÇAISE – DÉLÉGATION DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2009, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Croix Rouge Française – Délégation de Niort, représentée par Madame Henriette FELON, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de la Croix Rouge Française – Délégation de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le 12 septembre 2009, l'association a organisé dans le cadre de la journée mondiale des premiers secours, une grande animation sur l'Esplanade de la Brèche. Il s'agissait de sensibiliser le public aux gestes qui peuvent sauver des vies. Une vingtaine de bénévoles de la Croix Rouge ont initié tous ceux qui le souhaitaient aux réflexes de premiers secours : la protection, l'alerte, la position latérale de sécurité, les gestes de réanimation (bouche à bouche et massage cardiaque) et l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique. Un diplôme et un tee-shirt a été remis à chaque participant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2009.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L’Adjointe déléguée

La Croix Rouge Française –
Délégation de Niort
La Présidente

Nathalie SEGUIN

Henriette FELON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nathalie SEGUIN

Il s'agit d'accorder à la délégation locale Croix Rouge Française, une subvention de 500 € pour l'organisation d'une animation dans le cadre de la journée mondiale des premiers secours, délégation locale qui a une nouvelle Présidente depuis le mois de septembre, Madame Henriette FELLON.

Et dans le cadre des journées mondiales, pour compléter votre agenda pour ce week-end, je vous informe que le 17 octobre, c'est la journée mondiale du refus de la misère, il y a un rassemblement à 18h devant la mairie aux côtés des associations, pour continuer de sensibiliser l'opinion publique.

Madame le Maire

Avant que nous nous quittions, je voudrais vous informer que le 16 novembre, qui est la date de notre prochain Conseil municipal, nous aurons l'occasion de débattre ensemble avec Monsieur Alain MATHIEU, Président de la Communauté d'Agglomération, du projet communautaire, au début de la séance. Je vous remercie.

PROCES-VERBAL